

Enquête publique  
relative au  
projet de parc éolien des Terrages,  
commune de Plaisance,  
présenté par  
la société Enertrag Poitou-Charentes IV

Lundi 4 mars 2019 – mercredi 3 avril 2019

RAPPORT DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1/ Objet de l'enquête et références	Page 2
2/ Procédure et organisation de l'enquête	Page 2
3/ Nature du projet	Page 5
4/ Déroulement de l'enquête	Page 6
5/ Observations	Page 9
5.1 Présentation quantitative de la participation à l'enquête	Page 9
5.2 Présentation résumée des observations	Page 10
5.3 Mémoire en réponse	Page 39
5.4 Remarques et analyse du commissaire enquêteur	Page 93
6/ Délibérations des communes	Page 100

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Les annexes, en raison de leur volume, sont sur CD. Elles comportent :

- Le PV de synthèse des observations
- L'ensemble des observations, in extenso (inclus le registre en mairie et les observations portées au registre dématérialisé)
- Le mémoire produit en réponse par la société Enertrag Poitou-Charentes IV.
- Les certificats d'affichage et les délibérations des communes.

Yves Bonneau  
commissaire enquêteur

## **1 - Objet de l'enquête et références**

### **Objet :**

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Président de la société Enertrag Poitou-Charentes IV Parc éolien des Terrages, pour l'installation et l'exploitation, à Plaisance, d'un parc éolien, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La nature du projet est décrite au chapitre 3 du présent rapport.

### **Références des textes et documents pris en compte pour ce rapport :**

- Code de l'Environnement et notamment ;  
le titre 1<sup>er</sup> du livre V (ICPE)  
la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> (Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement) ;
- Décision n° E18000225/86 en date du 13 décembre 2018 portant désignation par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers, de Monsieur Yves Bonneau en qualité de Commissaire enquêteur ;
- Arrêté n°2018-DCPPAT/BE-239, en date du 27 décembre 2018, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Président de la société Enertrag Poitou-Charentes IV Parc éolien des Terrages, pour l'installation et l'exploitation, à Plaisance, d'un parc éolien, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et en définissant les modalités d'organisation, pris par Madame la Préfète de la Vienne ;
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2019APNA24 en date du 10 décembre 2018 ;
- Pièces du dossier constitué pour l'enquête publique, celui-ci étant considéré complet et recevable (voir ci-après, chapitre 2, Procédure et déroulement de l'enquête) ;

## **2 - Procédure et organisation de l'enquête**

### **2.1 – Mise en place de la procédure d'enquête**

Par décision du Tribunal administratif de n° E18000225/86 en date du 13 décembre 2018, j'ai été désigné Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Les dates de l'enquête et des permanences ont été définies en concertation avec les services la Préfecture de la Vienne et moi-même.

J'ai disposé le 12 février 2019 de l'ensemble du dossier, dossier déposé en préfecture, avis de la MRAe et mémoire en réponse à celui-ci, produit par Enertrag Poitou-Charentes IV.

Madame la Préfète de la Vienne a, par arrêté en date du 27 décembre 2018 (précité), prescrit l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Président de la société Enertrag Poitou-Charentes IV Parc éolien des Terrages, pour l'installation et l'exploitation, à Plaisance, d'un parc éolien, conformément au code de l'environnement et plus particulièrement au titre 1er du livre V de celui-ci relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pris les dispositions relatives à l'organisation de l'enquête.

Cet arrêté a précisé la durée de l'enquête, du Lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus, indiqué le nom du commissaire, les dates de permanence en mairie de Plaisance, les conditions de recueil des observations.

Il a précisé que le dossier d'enquête était consultable en Mairie de Plaisance, aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé et le site internet de la préfecture.

Il a indiqué les mesures de publicité prévues, qui se sont traduites par :

- Deux publications dans la presse quotidienne régionale (Centre Presse et La Nouvelle république) le 11 février 2019, ainsi que le 5 mars 2019, soit pour l'une plus de quinze jours avant le début de l'enquête, et pour l'autre dans les huit premiers jours de celle-ci.

- L'affichage sur les panneaux communaux de chacune des communes situées dans le rayon d'affichage réglementaire (6 km), aux soins de celles-ci, à savoir les communes de Plaisance, Saulgé, Moulismes, Lathus-Saint-Rémy et Adriers pour le département de la Vienne, et Bussière-Poitevine et Thiat pour le département de la Haute-Vienne.

- L'affichage sur les lieux du projet par les soins du responsable du projet, la société Enertrag Poitou-Charentes IV. (cf ci-dessous § 4)

## 2.2 – Composition du dossier d'enquête et registre :

### Dossier d'enquête publique :

Le dossier de l'enquête publique présentant le projet, à la disposition du public en Mairie de Plaisance, comportait deux classeurs contenant les éléments indiqués ci-après, ainsi que l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à celui-ci ; l'ensemble du dossier comportant tous ces documents, était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture ou via le site du registre dématérialisé ; à ma demande, un document complémentaire a été rajouté au dossier en cours d'enquête, le 8 mars, soit 4 jours après le début de celle-ci, conformément à l'article R123-14 du code de l'environnement (voir ci-après dans le détail des pièces et au chapitre 4 déroulement de l'enquête).

Le classeur n°1 comportait :

La liste des pièces requises pour une demande d'autorisation environnementale

Une note de présentation non technique du projet (20 pages)

La description de la demande d'autorisation environnementale (comportant le plan d'affaire, 15 pages)

Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (44 pages)

L'étude d'impact sur l'environnement (398 pages) comportant notamment les méthodologies et les analyses de l'état initial, les raisons du choix du projet (notamment les scénarii et les variantes envisagés), la description du projet, l'évaluation des impacts de celui-ci, les effets cumulés avec d'autres projets proches, la compatibilité avec les plans et programmes, et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Ce classeur n° 1 comporte également des annexes à l'étude d'impact, où figurent la présentation des consultations des services de l'État, de la concertation, une étude sur les ombres portées, et une étude des zones humides.

Il comporte également l'étude acoustique (67 pages) et un volet « Paysage et patrimoine » (228 pages).

L'étude d'impact est complétée par plusieurs documents qui figurent au classeur n° 2 :

un carnet de photomontages (qui complète le volet paysage et patrimoine), l'étude sur les milieux naturels et l'incidence sur Natura 2000, qui comporte un volet Faune Flore (48 pages), un volet oiseaux et évaluation d'incidence Natura 2000 (168 pages), un volet chiroptères (170 pages).

Le classeur n° 2 comportait en outre le résumé non technique de l'étude de danger et l'étude de dangers elle-même (28 + 133 pages), ainsi que les documents requis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, ainsi que les avis consultatifs et accords nécessaires (propriétaires des terrains).

Figuraient en outre au dossier proposé au public :

- L'Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2019APNA24 en date du 10 décembre 2018.

- Le mémoire en réponse à cet avis, produit par Enertrag Poitou-Charentes IV le 11 février 2019.

- L'arrêté Préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête. (précité)

- Une copie de l'avis d'enquête (ayant fait l'objet des affichages réglementaires indiqués précédemment).

Par ailleurs, ayant remarqué que l'explicitation d'une notion d'exclusion de paysage, ayant présidé au choix de la variante du projet, n'apparaissait pas à l'étude du dossier, j'ai signalé ce point à la cheffe de projet Enertrag, qui a constaté alors qu'un document avait été omis lors de la constitution matérielle du dossier, alors même qu'il avait servi à son élaboration. J'ai donc demandé que ce document soit ajouté au dossier, en application de l'article R123-14 du code de l'environnement. Ceci a été fait le 8 mars 2019, aussi bien par ajout au dossier en mairie, que par ajout aux pièces du dossier sur le site internet de la préfecture. Il s'agit d'une carte intitulée « préconisation paysagères d'implantation », qui fait apparaître deux zones d'exclusion prises en compte pour le choix d'implantation du projet, et qui aurait dû se trouver page 103 du document « Préconisations du projet paysager ».

#### Registres d'enquête :

Deux registres d'enquête ont été mis en place, l'un en mairie de Plaisance sous forme traditionnelle « papier », de 25 pages, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête le lundi 4 mars 2019, à 9 heures, l'autre sous forme dématérialisée, à l'adresse internet indiquée à l'arrêté d'enquête et à l'avis d'enquête, ouvert automatiquement le 4 mars à 9 heures sur validation du commissaire enquêteur.

Ces registres ont été à la disposition du public pendant les 31 jours consécutifs de la durée de l'enquête. J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, clos le registre en mairie de Plaisance le mercredi 3 avril 2019 à 17 heures 38, le registre dématérialisé ayant été fermé automatiquement ce même jour à 17 heures.

### **3 – Nature du projet**

Le projet de Parc éolien des Terrages prévoit l'installation de 4 éoliennes, sur une ligne orientée sud-Est – nord-ouest et 1 poste de livraison, sur la commune de Plaisance.

La puissance prévue de chaque éolienne est de 3 MW selon le modèle retenu par Enertrag Poitou-Charentes IV (Nordex N117) ; ainsi, la puissance totale du site sera de 12 MW pour une production attendue de 40 679 MWh/an.

Chaque éolienne sera d'une hauteur totale maxi en bout de pale, de près de 180 mètres (178,4 m).

L'implantation de ces 4 éoliennes et du poste de livraison est prévue sur des parcelles agricoles. Cela mobilisera environ 20 289 m<sup>2</sup> en phase de construction et 12 423 m<sup>2</sup> en phase d'exploitation.

Ainsi que l'indique la MRAe dans son avis, « Ce projet constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer à la transition énergétique ».

#### **4 - Déroulement de l'enquête**

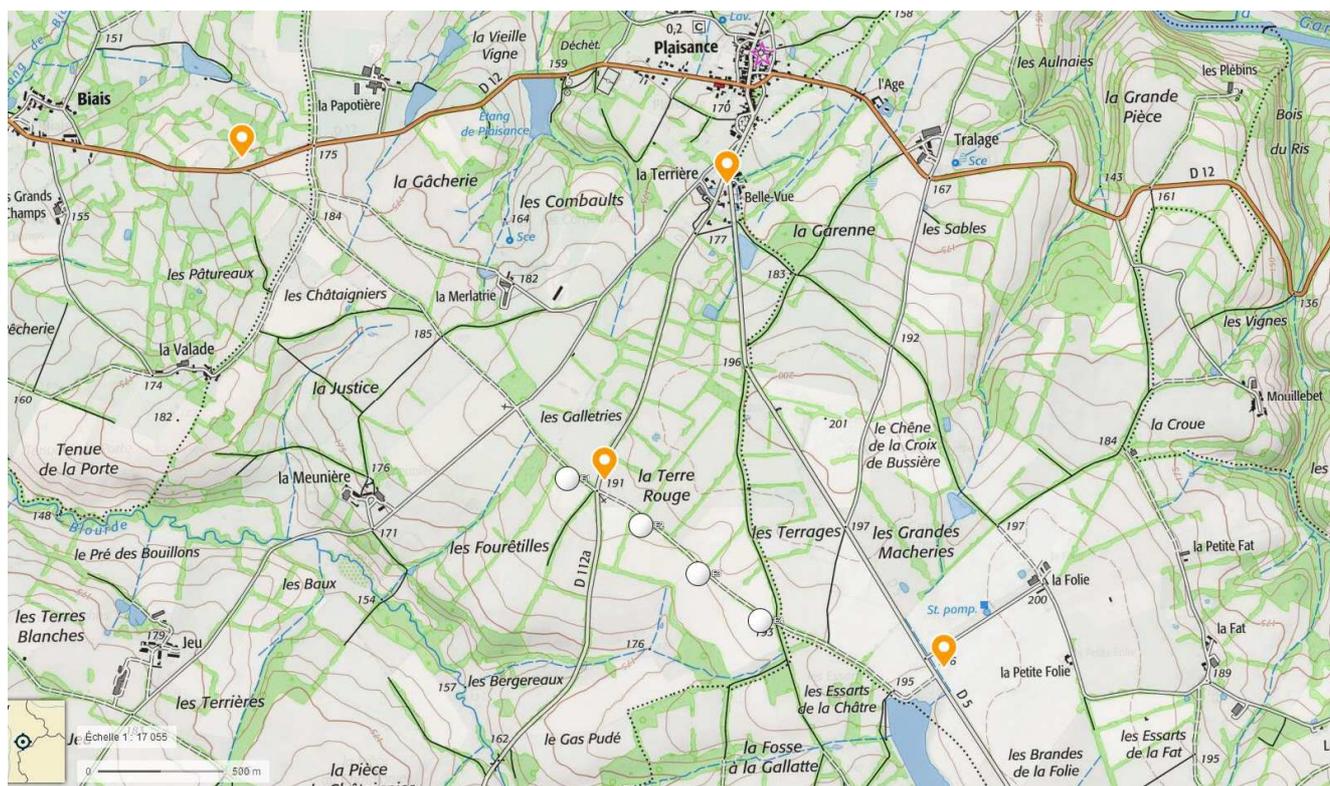
Conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-239, en date du 27 décembre 2018, (précité au chapitre 1 du présent rapport), portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Président de la société Enertrag Poitou-Charentes IV Parc éolien des Terrages, pour l'installation et l'exploitation, à Plaisance, d'un parc éolien, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et en définissant les modalités d'organisation, et à la réglementation en vigueur, l'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs, du Lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus, les registres, mentionnés au paragraphe 2.2 du présent rapport, ayant été à la disposition du public durant toute cette période, en mairie de Plaisance aux heures et jours d'ouverture de celle-ci, et sur internet 24 heures sur 24 (site de la préfecture de la Vienne et site du registre dématérialisé),.

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans chacune des communes concernées, sur le panneau d'affichage de chaque mairie (Plaisance, Saulgé, Moulismes, Lathus-Saint-Rémy et Adriers pour le département de la Vienne, et Bussière-Poitevine et Thiat pour le département de la Haute-Vienne).

Nombre d'habitants de ces communes  
(population municipale INSEE 2018)

Plaisance	Vienne	161
Saulgé	Vienne	1016
Moulismes	Vienne	377
Lathus-Saint-Rémy	Vienne	1214
Adriers	Vienne	723
Bussière-Poitevine	Haute-Vienne	853
Thiat	Haute-Vienne	138

L'affichage de l'avis d'enquête a également été réalisé par la société Enertrag Poitou-Charentes IV sur les voies publiques à proximité du futur lieu d'exploitation, en 4 points différents (indiqués sur la carte ci-dessous).



Ces affichages ont fait l'objet de constats d'huissier dressés au cours de l'enquête, pour s'assurer de leur permanence. Ils figurent en annexe numérique au présent rapport.

J'ai effectué 3 visites de terrain, le 4 mars 2019, le 13 mars et le 27 mars pour appréhender par moi-même les lieux d'implantation du projet et leurs alentours, j'ai aussi pu m'assurer de la réalité de l'affichage.

J'ai observé la configuration des lieux où se trouve le site d'implantation du projet le long du chemin s'étendant de la D5 à la D12 et coupant la D112a, je me suis rendu à La Meunière, Jeu, ai parcouru la D112a, la D5, ai visité les alentours, Plaisance bien sûr, le dolmen du Chiroux, Moulismes, Saint-Rémy, ainsi que les rives de la Gartempe et Saulgé, notamment lors de ma rencontre avec le maire de cette commune le mercredi 27 mars 2019.

J'ai tenu 5 permanences en Mairie de Plaisance :

- le lundi 4 mars 2019, de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 13 mars 2019, de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 21 mars 2019, de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 27 mars 2019, de 9 heures à 12 heures
- et le mercredi 3 avril 2019, de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Les personnes qui s'y sont présentées ont pu consulter le dossier, avec l'aide du commissaire enquêteur éventuellement, formuler leurs observations sur le registre, ou déposer un courrier et/ou un dossier le cas échéant.

À l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 3 avril 2019 à 17 heures 38, j'ai clos le registre d'enquête à l'issue de ma permanence en mairie de Plaisance, que j'ai conservé par-devers moi le temps de l'élaboration du rapport.

Aucun incident n'a affecté le cours des opérations.

Les observations émises ont fait l'objet de 2 catégories d'enregistrement, réalisées au fur et à mesure de leur réception : RM n° tant, pour les observations émises en mairie, qu'elles aient été formulées au registre ou par la remise d'un courrier, et RD n° tant pour les observations saisies sur le registre dématérialisé.

23 observations ont été formulées en mairie, 80 sur le registre dématérialisé.

Ce sont donc 103 observations qui ont été émises, chiffres dont il convient de déduire les doublons (double saisie sur le registre dématérialisé, ou mention d'une venue en permanence sans observation faite, ou observation faite en plusieurs fois sur le registre dématérialisé) au nombre de 11, 2 pour les observations en mairie et 9 pour le registre dématérialisé.

Ainsi, 92 personnes ou associations ont émis leurs observations. 4 sont favorables, toutes les autres soit 88, sont défavorables au projet.

En voici une présentation en chiffres :

Résidence des auteurs des observations	Total observations	Dont Favorables
Plaisance	6	3
Communes du périmètre d'affichage :		
Saulgé	6	
Moulistmes	1	
Lathus-Saint-Rémy	19	
Adriers	0	
Bussière-Poitevine	1	
Thiat	1	
Département de la Vienne (hors périmètre d'affichage)	21	
Département de la Haute-Vienne (hors périmètre d'affichage)	10	
Département de la Charente	7	
Département de la Dordogne	1	
Département de la Creuse	1	
Hors Nouvelle Aquitaine	5	
Adresse non indiquée	13	1
Total	92	4

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé dans les huit jours suivants la clôture des registres, soit le mercredi 3 avril 2019, un procès-verbal de synthèse des

observations, en date du jeudi 11 avril 2019, à l'attention de la société Enertrag Poitou-Charentes IV, qui disposait elle-même de quinze jours pour produire un mémoire en réponse aux observations.

Ce procès-verbal présente une synthèse de chacune des observations, celles-ci figurant in extenso en annexe du dit procès-verbal.

J'ai, en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, remis et commenté ce procès-verbal à Mme Perrine Lecoq, représentant la société Enertrag Poitou-Charentes IV, le jeudi 11 avril 2019 à 14 heures en Mairie de Plaisance.

La réponse de la société Enertrag Poitou-Charentes IV à ce PV, en date du 25 avril 2019, m'a été communiquée par mail sous sa forme numérique, le 25 avril en fin d'après-midi, puis sous sa forme papier par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, reçu le 26 avril 2019.

## **5 - Examen des observations**

Comme indiqué précédemment, les observations émises ont fait l'objet de 2 catégories d'enregistrement, réalisé au fur et à mesure de leur réception : RM, pour les observations émises en mairie, et RD pour les observations saisies sur le registre dématérialisé.

Le présent rapport comporte :

Une présentation quantitative de la participation à l'enquête

Le rappel du résumé de chacune des observations, tel que figurant au PV remis à la société Enertrag Poitou-Charentes IV (ce PV figurant en annexe du rapport, ainsi que la totalité des observations telles qu'elles ont été formulées)

Le mémoire en réponse au PV, par la société Enertrag Poitou-Charentes IV, en son intégralité

L'analyse de cet ensemble par le commissaire enquêteur

### **5.1 Présentation quantitative de la participation à l'enquête**

Participation par rapport à la population

commune	observations	Population	%
Plaisance	6	161	3,73 %
Communes du rayon d'affichage	28	4321	0,65 %
Total	34	4482	0,75 %

La participation à l'enquête est de moins de 1 % de la population directement concernée par le projet des Terrages (3,73 % cependant sur la commune de Plaisance et 1,56 % sur la commune de Lathus-Saint Rémy).

### Distribution des observations par rapport au nombre total de celles-ci

Communes	Observations	Total observations	%
Communes du rayon d'affichage	34	92	36,95 %
Communes de NA	40	92	43,48 %
Communes hors NA et non indiquées	18	92	19,56 %

Près de 37 % des observations ont été émises au sein des communes du rayon d'affichage (6 km) et plus de 63 % des observations au sein de communes plus éloignées dont près de 20 % hors de la région Nouvelle Aquitaine.

4 avis favorables ont été émis, dont 3 sur la commune de Plaisance, 88 avis défavorables ont été émis au total, soit 95,65 % de l'ensemble des observations.

Communes	Obs	Favorable		Défavorable	
Plaisance	6	3	50 %	3	50 %
Communes du rayon d'affichage	28	0	0	28	100
Total	34	3	8,82 %	31	91,17 %

Total Enquête	Obs	Favorable		Défavorable	
	92	4	4,34 %	88	95,65 %

La grande majorité des observations exprime un avis défavorable. Toutefois, sur les communes directement concernées, les avis favorables représentent près de 9 % de l'ensemble, et sur la commune de Plaisance 50 %.

Il convient de relativiser ces pourcentages au regard des petits nombres en jeu, et aussi au regard de la participation, qui n'est que de 0,75 % sur les communes directement concernées, et de 3,73 % sur Plaisance.

## 5.2 Présentation résumée des observations

**RM01** 13/03/2019 Yves du Chalard La Meunière 86500 Plaisance et 2, rue du pont du souci, 86500 Montmorillon.

M. Yves du Chalard de Taveau est un éleveur ovin dont l'exploitation est installée à La Meunière, sur la commune de Plaisance.

Il est venu lors de ma permanence du mercredi 13 mars pour me confirmer oralement les observations dont il m'avait fait part, également oralement, à l'occasion de notre rencontre sur le chemin menant à La Meunière, lors de ma visite sur le terrain le lundi 4 mars.

Il est opposé au projet éolien des Terrages, situé en toute proximité de son exploitation.

Selon lui, les accords passés avec les propriétaires des parcelles ou seront installées les éoliennes, sont un leurre que ceux-ci regretteront, et que certains, selon M. du Chalard, regrettent déjà.

La pertinence de l'éolien est très douteuse, estime M. du Chalard, quant à son efficacité et à son coût.

De plus, les installations éoliennes provoquent des effets sur la santé animale et humaine, dont on ne mesure pas l'importance, bien qu'ils soient observés aux alentours de parcs éoliens ; il en est ainsi de l'effet des infrasons, ou encore de l'électromagnétisme. Le cheptel de certains élevages a connu des pathologies importantes dues à ces phénomènes.

M. du Chalard dénonce également les effets négatifs sur le paysage, en soulignant la visibilité importante qu'aura le parc depuis certains points, comme depuis les rives de la vallée de la Gartempe.

**RM02**      13/03/2019      M et Mme Chartier Jean-Louis et Eliane    Le Chiroux  
86500 Plaisance

M et Mme Chartier sont favorables au projet, qui contribue au mix des énergies renouvelables, et qui apportera des revenus à la commune, susceptibles de limiter les impôts.

**RM03**      14/03/2019      De Liniers Pierre

M. de Liniers n'a pas indiqué son lieu de résidence. Il est opposé au projet qui va défigurer la région, la vallée de la Gartempe, et nuire à la santé et aux animaux.

**RM04**      21/03/2019      Jansen Constant    Le Chambon 86390 Lathus

M Jansen est opposé au projet. Il remet un courrier dans lequel il développe un argumentaire concernant les migrations des grues. Il déplore l'abandon des ZDE.

Il joint à son courrier copie d'un courrier de son épouse développant le même type d'argumentaire à l'occasion de l'enquête sur le projet de la ferme éolienne de Plaisance développé par la société Volkswind, copie d'un article de la revue *Science* (en anglais) relatif à l'importance des chauve-souris dans l'agriculture et à l'impact de l'éolien sur celles-ci, ainsi qu'une copie d'un courrier de la LPO adressé au bureau d'étude Exen pour décliner la proposition de participer à un pré diagnostic des sensibilités ornithologiques, dans lequel la LPO expose les enjeux avifaunistiques qu'elle identifie, et la question de la migration des grues cendrées.

M. Jansen me fait part oralement de sa préoccupation concernant l'atteinte à la population de chauves-souris que pourrait avoir le projet, car la régulation que ces mammifères opèrent sur les insectes pourrait être atténuée (cf. l'article de *Science*) ; ceci pourrait jouer un rôle concernant la propagation de la myiase du mouton, présente dans le sud Vienne (M. Jansen est éleveur ovin, ainsi qu'arboriculteur).

**RM05** 21/03/2019 Gysbregts Angela Le Chambon 86390 Lathus

Mme Gysbregts se déclare opposée au projet, et développe les arguments exposés par M. Jansen au sujet de la myiase et du rôle des chauves-souris. Elle évoque les mesures de bridage qu'il conviendrait d'envisager si le projet se réalise.

**RM06** 27/03/2019 Lanneau François La Font Nadeau Plaisance

M. Lanneau se déclare favorable au projet en raison du caractère écologique de cette production d'énergie et des retombées économiques pour le territoire.

**RM07** 27/03/2019 Ducellier Gérard Lieu-dit BEAUPUY 86500 Saulgé

Lors de sa venue à la permanence du 27 mars, M. Ducellier a étudié le dossier, avec mon aide, et a indiqué qu'il adresserait un courrier. Ce courrier a été fait sous la forme de l'observation n° 31 portée au Registre dématérialisé (voir ci-après la présentation des observations faites sur le registre dématérialisé).

**RM08** 27/03/2019 Ducellier philippe L'Age de Plaisance 86500 L'AGE

Opposé au projet, M. Philippe Ducellier conteste la pertinence de l'implantation d'éoliennes en sud Vienne ; il souligne le cout écologique d'un tel projet, les effets sur les grues notamment, sur la santé, humaine et animale ; il souligne l'impact négatif sur le foncier et donc la dévalorisation de sa propriété.

**RM09** 27/03/2019 Cendoya Maria Saulgé

Mme Cendoya s'inquiète de l'impact du projet sur les oiseaux migrateurs, le parc se situant dans le couloir de migration et étant à proximité d'une ZPS Natura 2000. Elle fait état de l'avis défavorable de la LPO Poitou-Charentes et fait référence à l'étude de la LPO, *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune*, selon laquelle la mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante dans les parcs situés à moins de 1 000 m des Zones de Protection Spéciale.

Elle s'étonne que ces avis n'aient pas été pris en compte.

**RM10** 27/03/2019 Larrant Jacques  
Maire de Saulgé 1, rue Le Toffé 86500 Saulgé

M. le Maire fait part de l'avis défavorable de sa commune au projet des Terrages.

En effet, ce projet contrevient aux principes qu'avait défini l'ex-communauté de communes du Montmorillonnais, en impactant la vallée de la Gartempe, en étant en co-visibilité avec 3 sites classés de la commune de Saulgé et en contrariant les efforts de la commune pour le résidentiel et le tourisme, avec, entre autres, un bourg rénové, des hébergements plus nombreux.

De plus, M. le Maire s'inquiète de l'impact très négatif, susceptible de dégrader les aménagements récemment effectués, qu'entraînera le raccordement au poste de Montmorillon de trois projets éoliens différents, les Gassouillis à Bussièrès Poitevine, la ferme éolienne Volkswind et les Terrages à Plaisance, dont les tracés passeront nécessairement par Saulgé.

M. le Maire pensait que cette question du raccordement n'avait pas été abordée dans le dossier de présentation. Je lui ai montré, lors de notre rencontre, les parties du dossier où cela est présenté.

M. le Maire signale une erreur à cet égard, au 5.2.7.3 de l'étude d'impact : ce n'est pas la société Enedis qui serait compétente, mais la société SRD du syndicat Energies Vienne. M. le Maire est en contact avec les services de cette société qui l'ont informé, à titre indicatif, du tracé à l'étude concernant la ferme éolienne de Plaisance (Volkswind).

M. le Maire déplore l'absence de concertation entre les entreprises concernées sur cette question du raccordement.

Il a fait part de ses préoccupations en adressant un courrier à Mme la sous-préfète de Montmorillon et un autre à Mme la Présidente de la communauté de communes Vienne et Gartempe ; il m'a remis copie de ces courriers qui sont annexés au présent PV, avec l'ensemble des observations.

**RM11**      27/03/2019      Jansen      Le Chambon      86390      Lathus

M. Jansen est venu en permanence pour présenter les premiers éléments du dossier qu'il prépare concernant les infrasons, issus de plusieurs études sur la question.

**RM12**      01/04/2019      Tabuteau Aurélien, Maire de Plaisance      86500  
Plaisance

M. Tabuteau, Maire de Plaisance, expose ses arguments en faveur de l'éolien et du projet : caractère écologique, impacts bien moindre que les moyens de déplacements, autoroutiers ou ferroviaires, impact favorable à l'emploi (cf formation maintenance de l'éolien au Lycée Professionnel de Montmorillon).

**RM13**      01/04/2019      Lavaud JM

M. JM Lavaud ne partage pas le point de vue du Maire de Plaisance et a déposé en Mairie le 1<sup>er</sup> avril, un argumentaire de 4 pages, proposé par un collectif d'associations opposées au développement du vaste programme éolien dans le Sud Vienne.

Cet argumentaire dénonce le caractère non écologique de l'éolien, sa non pertinence dans le mix énergétique, le montage économique de cette filière (le citoyen finançant celui-ci via la CSPE), les mesures concernant le démantèlement inadaptées et aux conséquences désastreuses, les conséquences en terme de santé, les dispositions relatives au « droit à polluer », et enfin l'atteinte à la paix sociale.

**RM14** 01/04/2019 Lavaud Alain 33, rue des Peix 86500  
Montmorillon

M. Lavaud se déclare opposé au projet car il menace la santé, produira des nuisances visuelles et sonores, aura un impact sur la faune, portera atteinte à l'agriculture, à l'immobilier et au tourisme, dégradera le paysage et la qualité de vie, sans pour autant bénéficier aux habitants, si ce n'est les propriétaires des terrains concernés et les collectivités locales.

**RM15** 01/04/2019 Micotti JP

M. Micotti se déclare contre le projet, et pour la Nature.

**RM16** 03/04/2019 Guinard 86290 Coulonges

M. Guinard se déclare opposé au projet en raison du trop grand nombre de projets éoliens dans le même secteur, créant ainsi un effet d'encerclement pour les communes concernées.

Il convient de préserver le bocage, et d'éviter les nuisances pour les élevages (cf les nombreux décès d'animaux à Nozay).

M. Guinard estime qu'il convient de rechercher d'autres énergies renouvelables.

**RM17** 03/04/2019 Familles Nallet, Elie et Tulkens 5, place de l'église  
86500 Plaisance

La personne venue en permanence s'exprime au nom des familles Nallet, Elie et Tulkens.

Opposée au projet, elle fait état des troubles qui se développent chez les animaux, les troupeaux, les grues, ainsi que pour les hommes, du fait des sons émis par les pales des éoliennes. Rien ne survit sous et autour des éoliennes. Par ailleurs, il y aurait lieu lors des démantèlements, d'enlever tout le béton des fondations.

Sur les plans financiers et économiques, cette personne demande que soit précisé le régime fiscal des revenus issus de la location des terrains, estime que les retombées sont inexistantes pour la commune, et pointe la faiblesse du capital de la société Enertrag Poitou-Charentes IV.

**RM18** 03/04/2019 Jansen Constant

M. Jansen remet l'étude annoncée relative aux infrasons, ainsi qu'un deuxième courrier critiquant la justification du projet.

S'appuyant sur deux études sur les infrasons, M. Jansen estime que cette question n'a pas été correctement appréhendée dans le dossier des Terrages, ni quant au dB produit par les machines, s'agissant précisément de dB et non seulement de dB (A), ni quant aux distances auxquelles ces infrasons sont perceptibles.

Citant l'ANSES selon laquelle « la caractérisation de l'exposition sonore via l'utilisation d'indices acoustiques seuls, ne permet pas d'évaluer correctement les impacts sanitaires extra-auditifs du bruit », M. Jansen demande que soit mesuré le spectre acoustique entier des éoliennes, et que soit vérifié, si le parc est autorisé et une fois celui-ci en fonctionnement, le bruit des infrasons à l'intérieur des habitations (voir son courrier pour le détail de sa demande).

Dans un second courrier, M. Jansen critique la justification du projet relativement à sa situation sur le territoire emblématique du Sud Montmorillonnais (cf SRE Poitou Charente) et au fait qu'il ne se situe pas en ex-ZDE alors que c'est ce que souhaite la communauté de communes.

**RM19**      03/04/2019      Charrier Mireille    Chez Ragon 86390      Lathus

Mme Charrier est opposée à l'éolien qui ne constitue pas une énergie propre, est inefficace et en réalité est le produit de gros intérêts financiers. L'éolien défigure les paysages, ruine le tourisme, porte atteinte à la santé, font chuter la valeur des biens.

Mme Charrier joint à son courrier deux pages d'un argumentaire en six points, pour s'opposer au projet de 4 éoliennes à Plaisance.

Cet argumentaire pointe l'inutilité de l'éolien quant à la production d'électricité, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'emploi. Il dénonce son caractère nuisible quant au marché de l'électricité, par son intermittence qui implique le recours à des énergies fossiles, par ses inconvénients visuels, sonores et financiers pour les habitants (dépréciation de l'immobilier).

En conclusion, un projet éolien à Plaisance, c'est probablement dégrader le paysage et la qualité de vie.

La loi de transition énergétique est une folie ; le développement de l'éolien en France est inutile et nuisible et doit être arrêté.

**RM20**      03/04/2019      APPEL association pour la protection des paysages et de l'environnement de Lathus    3, chez Ragon    86390      Lathus-St Rémy

Le courrier de cette association conteste la pertinence de l'éolien en tant que production d'électricité, ses effets destructeurs concernant le paysage, l'attractivité du territoire, le tourisme, l'activité économique, la santé.

Il souligne également la densification due à la multiplicité des projets éoliens sur le secteur et fournit une carte présentant cette perspective.

Il souligne aussi tout particulièrement l'atteinte à la vallée de la Gartempe, site classé et fournit une carte indiquant le périmètre de ce site classé, ainsi que celui du site Natura 2000.

En conclusion, ce courrier cite plusieurs responsables politiques qui rejettent l'éolien.

**RM21** 03/04/2019 Lhopitalier Jean-Yves 2, allée des charmilles Abenoux  
86390 Lathus-St Rémy

M. Lhopitalier souhaite que les paysages ne soient pas sacrifiés au profit de promoteurs éoliens sans scrupules, et sans souci des populations et du cadre de vie.

Les projets, souligne-t-il, se multiplient sans aucune régulation ni cohérence.

Et même quand ils sont refusés par l'autorité préfectorale, ils sont autorisés par le tribunal administratif, comme c'est le cas pour la ferme éolienne de Plaisance (projet Volkswind).

M. Lhopitalier estime que la pertinence de l'éolien est très discutable et critique son mode de subventionnement.

Il dénonce le mépris avec lequel sont traités les habitants des alentours de Plaisance, soulignant que de nombreux habitants sont découragés et ne s'expriment plus lors des enquêtes publiques.

**RM22** 03/04/2019 Percheron Stephane 63 route de Saint Georges 86360  
Chasseneuil du Poitou  
et  
4 chez Tabuteau Lathus 86390 Lathus-St Rémy

M. Percheron exprime sa désapprobation concernant le projet de quatre nouvelles éoliennes à Plaisance, à proximité des cinq éoliennes prévues par le projet Volkswind.

Il en évoque les nuisances et les dommages à la faune.

De plus, il formule des objections à caractère économique, les pertes subies quant à la dépréciation de l'immobilier, les pertes d'opportunité dans le tourisme dépassant largement les avantages financiers revenant à ceux qui hébergent ces équipements. Aucune étude sur la zone concernée n'a été faite à cet égard, souligne-t-il.

**RM23** 03/04/2019 Lhopitalier Moana 2, allée des charmilles Abenoux  
86390 Lathus-St Rémy

Moana Lhopitalier souligne que les simulations d'insertion des éoliennes sont alarmantes ; l'effet visuel sera dramatique. La valeur de cette région vaut par son calme et ses paysages préservés.

Elle ne veut pas de la vaste zone industrielle que créeraient les différents projets en cours à Bussière-Poitevine, Plaisance et Lathus, au centre de laquelle serait sa maison familiale.

## **Registre dématérialisé :**

**RD1** 04/03/2019 22:01 Carole Malvert Moulismes 86500

Mme Malvert est opposée à l'éolien pour les raisons suivantes : envahissement, simulacre de concertation, atteinte au foncier agricole, à la faune et à la flore. Les parcs éoliens devenus obsolètes pèseront sur les générations futures.

**RD2** 05/03/2019 11:00 Dominique Tissier 1, rue de la Touche  
CHAILLAC 36310

Président de l'association Bouchures, Traditions et Héritage, dont le siège est à Chaillac, M. Tissier exprime une totale opposition au projet : manque de vent, destruction du paysage, pollution des sols, atteinte à la valeur de l'immobilier, atteinte à l'économie locale, nuisances sur la faune (migration des grues, chiroptères), sur la santé (infrasons).

L'éolien n'a pour but que de bénéficier d'une manne financière (garantie du prix d'achat de l'électricité produite) payée par le client (CSPE).

Enfin M. Tissier souligne que 31 machines vont envahir ce territoire.

**RD3** 06/03/2019 08:21 Guespereau Geneviève

Mme Guespereau demande l'arrêt de nouvelles constructions (d'éoliennes) et dit stop au mitage des campagnes.

**RD4** 06/03/2019 11:07 Mazoin Marie Lise

Des éoliennes oui, mais dans des secteurs où elles ne nuisent pas à l'environnement ni à la vie des habitants du secteur.

**RD5** 08/03/2019 09:41 Munroe Julia 7 Rue Principale, Maisoncelle Lathus  
St Remy 86390

Non à un 4e parc éolien autour de Lathus pour éviter la destruction en marche de nos paysages, de notre nature et de notre qualité de vie.

**RD6** 08/03/2019 09:44 Dale Stacey 7 Rue Principale, Maisoncelle Lathus  
St Remy 86390

Non à un 4e parc éolien autour de Lathus pour éviter la destruction en marche de nos paysages, de notre nature et de notre qualité de vie

**RD7** 09/03/2019 11:50 Pennie Nicky 8 lieu dit Chavenac Lathus St  
Remy 86390

Non à un 4e parc éolien autour de Lathus pour éviter la destruction en marche de nos paysages, de notre nature et de notre qualité de vie

**RD8** 09/03/2019 13:15 Pennie Simon 8 lieu dit Chavenac Lathus St Remy 86390

Non à un 4e parc éolien autour de Lathus pour éviter la destruction en marche de nos paysages, de notre nature et de notre qualité de vie

**RD9** 05/03/2019 10:23 Coupry Perrine

Mme Coupry exprime son opposition à ce projet de parc éolien pour les raisons suivantes : danger pour la santé des animaux des élevages avoisinants, économique pour les éleveurs locaux (baisse de la productivité des élevages), danger écologique, pour la faune sauvage, les sols seront contaminés à vie.

L'éolien a de nombreux impacts négatifs sur les êtres vivants: les promoteurs seront tenus responsables de leurs actes préjudiciables à la santé publique.

**RD10** 07/03/2019 09:27 Association selt Boisgrenier Liglet 86290

Cette association de 117 adhérents, qui s'est donné pour vocation de de défendre l'environnement sur l'ensemble du département de la Vienne, exprime son opposition au projet, dans un argumentaire de 5 pages, que j'invite la société Enertrag à lire dans son détail

L'association SELT y dénonce le mitage du territoire et la densification importante des projets éoliens, et souligne que ces projets sont menés sans régulation, sans cohérence et sans concertation réelles avec la population.

Ce courrier annonce d'autres observations à venir de la part de l'association SELT : cf RD16, RD23 et RD34.

**RD11** 04/03/2019 22:47 Harry et Lee Adams

**RD12** 04/03/2019 22:34 Harry et Lee Adams 3 Allee des Charmilles  
Abenoux  
86390

RD11 et RD12 font doublon, chacune de ces observations adressées par mail via le registre numérique, envoient le même courrier.

Dans celui-ci, M. et Mme Adams proposent un texte en anglais qu'ils ont traduit.

M. et Mme Adams sont opposés au projet éolien des Terrages, contestant la pertinence de production électrique éolienne, dénonçant l'atteinte aux belles campagnes, proposant plutôt l'énergie photovoltaïque et soulignant le risque pour les oiseaux migrateurs.

**RD13** 12/03/2019 13:24 AQVA creuse ANZEME 23000

L'association AQVA, Agir pour la Qualité de Vie à Anzême, dans la Creuse, proteste contre la présentation du business plan, car il n'est pas sur un modèle français. Il est donc difficile à comprendre. Le dossier est donc incomplet, ne comportant pas une présentation accessible du montage financier.

**RD14** 12/03/2019 15:05 Gauthier Serge  
Saint-Laurent-de-Céris 16450

M. Gauthier fait part de son opposition totale à ce projet démentiel, qui transforme le Sud-Vienne/Nord-Charente en un gigantesque parking éolien.

**RD15** 14/03/2019 12:44 charrier mireille Chez Ragon Lathus 86390

Sans objet. Mme Charrier signalait une difficulté d'utilisation du registre dématérialisé, elle s'est par ailleurs exprimé en venant en permanence déposer deux observations, l'une en son nom, l'autre pour l'association pour la protection des paysages et de l'environnement de Lathus (cf RM19 et RM20).

**RD16** 20/03/2019 19:30 Association selt Boisgrenier  
Liglet 86290

L'association SELT (cf RD10) adresse un courrier dans lequel elle expose trois sujets qui participent de son opposition au projet des Terrages :

L'étude d'impact est incomplète car elle ne traite pas la question du raccordement au réseau, en infraction à l'article L122-1 du code de l'environnement. Il y a la un vice grave du dossier.

Le plan d'affaire est en langue étrangère, ce qui est prohibé, la langue officielle étant la langue française

Le mitage du territoire par l'éolien illustré de nouveaux exemples.

**RD17** 21/03/2019 09:28 Venitus andré le domaine de "La Trie"  
LATHUS 86390

M. Venitus manifeste son opposition au projet des Terrages, car il va porter atteinte au paysage, à la vallée de la Gartempe, et provoquer des nuisances, sonores, sur la faune et porter atteinte au tourisme.

**RD18** 21/03/2019 17:56 Alain Giraud

**RD19** 22/03/2019 12:50 Giraud Alain Le Coudray Liglet 86290

M. Giraud a envoyé deux fois la même observation, l'une par mail, l'autre en dépôt direct sur le registre dématérialisé.

Son courrier s'intitule « Avis d'opposition ».

Il dénonce le modèle économique français de l'éolien, la pertinence de celui-ci dans le mix énergétique, le nombre d'éoliennes prévues dans le Montmorillonais (200 à 250), l'incohérence de la politique gouvernementale de l'énergie et la gabegie qu'elle entraîne.

Il souligne l'atteinte grave au paysage que vont provoquer les projets éoliens, notamment sur la vallée de la Gartempe ; il critique l'étude d'impact, qu'il considère partielle, et négligeant de nombreux sujets (monuments, vallée de la Blourde, ZPS étang de Beaufour, couloir migratoire).

Concernant l'atteinte aux paysages, et citant Fernand Braudel, M. Giraud illustre son propos de plusieurs exemples pour montrer la perte de ceux-ci.

**RD20**22/03/2019 10:38 Marc de Rocquigny  
(DE ROCQUIGNY Francois)

Le projet des Terrages est inapproprié au respect de la nature : vallée de la Gartempe, chauves-souris, insectes, papillons, oiseaux migrateurs seraient gravement perturbés.

**RD21**25/03/2019 15:37 Dhardemare Eudes le puycatelin saint barbant  
87330

Non aux parcs éoliens dans nos paysages, ni rentables, ni écologiques ; non aux nuits clignotantes, aux stroboscopes, au bruit, aux infrasons ; non à la « finance écolo ».

M. Dhardemare a fait une seconde observation, au nom de l'Association pour la Défense et protection des Paysages de St Barbant, Saint Martial, Bussiere Poitevine ; cf RD46

**RD22**25/03/2019 20:00 Meillet Bernard Bercezioux Rillé  
Jouhet 86500

En opposition au projet des Terrages, le parc se situant sur des passages de migration d'oiseaux. La pollution nocturne s'accroît avec la multiplication et l'agrandissement des parcs éoliens, l'écotourisme est menacé.

**RD23**26/03/2019 22:42 Association selt Boisgrenier  
Liglet 86290

Dans cette troisième contribution (après les RD10 et 16), l'association SELT dénonce, sur quatre sujets principalement, le caractère flou, imprécis et insuffisant de l'étude naturaliste (intitulée dans le dossier étude sur les milieux naturels). Le courrier de cette association détaille et argumente son point de vue de façon précise, il t a lieu de s'y reporter pour l'appréhender pleinement.

Site d'implantation inadapté au regard des enjeux avifaunistiques, ainsi que l'a signalé la LPO dans un courrier au cabinet d'expertise Exen.

Axe migratoire de la grue cendrée : SELT dénonce le manque de sérieux de l'étude et l'in vraisemblance des affirmations de l'étude ; l'insuffisance de celle-ci est criante,

estime SELT, qui souligne qu'aucune mesure d'évitement, de compensation n'est proposée.

L'œdicnème criard, espèce en danger, comme d'autres espèces patrimoniales, est présent dans l'aire d'étude immédiate, notamment dans la ZPS bois de l'Hospice et étang de Beaufour ; la patrimonialité et la rareté de l'œdicnème criard, sa conservation très défavorable, sa grande sensibilité à l'éolien, aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation au titre de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur le dérangement d'une espèce protégée.

Aucune mesure de protection ou d'évitement n'est proposée.

Les rapaces : plusieurs espèces patrimoniales sont présentes sur le site de Plaisance. La caractérisation comme faible des incidences du projet est irrecevable.

La biodiversité doit être protégée, or le site des Terrages est extrêmement contraint, ainsi que l'a indiqué la LPO, el projet doit donc être abandonné.

**RD24**27/03/2019 12:24      Leleu Laurent      Les Gougues Bernac      16700

M. Leleu dit non au parc éolien des Terrages, pour les raisons suivantes :  
Non pertinence de l'électricité éolienne, modèle économique qui coute cher à l'économie française et au contribuable  
Préjudice sur l'écologie : caractère non durable, pollution des sols, environnement déformé, massacre de la biodiversité.  
La qualité de vie étant altérée, touchant même la santé(syndrome éolien), le principe de précaution devrait être évoqué.  
Les biens immobiliers perdront de la valeur, le patrimoine naturel et culturel sera affecté, de même que le tourisme.  
Le Poitou-Charentes est à saturation d'éoliennes, conclut M. Leleu, produisant à l'appui de son courrier la carte DREAL de l'éolien en Nouvelle Aquitaine et un article de La Nouvelle République su l'éolien en Mellois. Il joint également un article sur le parc éolien de Nozay (Loire atlantique)

**RD25**27/03/2019 09:51      Clément Jean-Michel

M. Clément, député de la circonscription, fait part de la tribune qu'il a rendu publique récemment, et qui est signée de nombreux élus.

Ce texte appelle à une maîtrise du développement des énergies renouvelables notamment l'éolien. M. Clément écrit que le développement du territoire est menacé par le développement anarchique de projets éoliens, et risque de compromettre l'axe essentiel de développement qu'est le tourisme. De même le maintien de population est menacé dans la perspective d'un environnement défiguré.

Au nom de l'association pour la sauvegarde de la Gartempe, M. Genet se prononce contre le projet des Terrages.

Conteste la pertinence technique et économique de la production électrique par l'éolien, conteste le caractère écologique de celle-ci et la politique de développement des énergies renouvelable de notre pays.

Estime que « le pétitionnaire ne prend pas en compte les règlements d'urbanisme qui s'appliquent et surtout qui s'appliqueront sur le territoire de la commune de PLAISANCE. » et considère « qu'il est nécessaire d'attendre que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et le SCoT Sud Vienne, dont la commune de PLAISANCE est membre, soient élaborés et approuvés, afin de vérifier s'ils sont compatibles avec la construction de cette centrale d'éoliennes industrielles. »

Il estime également que « Le pétitionnaire ne peut justifier son choix d'implantation sur la base du volet éolien du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Poitou-Charentes » puisque celui-ci a été annulé par la justice administrative.

La pérennité de l'éolien est incertaine du fait des changements possibles dans le soutien financier dont bénéficie cette filière.

Il souligne l'indispensable protection de l'identité de ce pays de bocage, dans ses dimensions paysagères et patrimoniale, en en livrant une longue description et en fournissant une liste des édifices protégés de plus d'une cinquantaine de sites. Il affirme qu'aucun montage photographique n'a permis de vérifier l'impact visuel sur ces sites.

Paysages :

À la suite d'une démonstration de dix pages, M. Genet conclut que le projet « porterait grandement atteinte à la qualité paysagère des lieux ». il estime également que « le pétitionnaire n'a pas vraiment étudié les impacts cumulés de tous les différents projets de construction d'éoliennes », et aussi que « L'étude d'impact ne fournit aucune étude des effets directs et indirects de ce projet sur le tourisme. »

M. Genet estime que le projet ne peut être implanté sur le site prévu, car il comporte des zones humides

l'avifaune, les chiroptères

M. Genet estime que « l'étude d'impact est incomplète en ce qu'elle ne produit pas d'étude permettant d'évaluer les impacts des éoliennes sur l'avifaune, et qu'elle renvoie après la mise en service des éoliennes l'éventuelle mise en œuvre de simples mesures d'accompagnement ». il liste les espèces menacées par le projet, et souligne que leur protection est prioritaire.

En 7 pages, M. Genet présente un état de la question des chiroptères et des éoliennes, précise que les préconisations Eurobat ne sont pas respectées et conclut « L'étude d'impact ne présente pas la nécessaire analyse qui devrait préciser les effets négatifs du projet sur les chiroptères. »

la santé

Bruit peut générer divers troubles que liste M. Genet ; il affirme que « les émergences nocturnes non réglementaires relevées en période diurne et nocturne, confirment l'inaptitude du site pour de telles installations. »

Concernant les infrasons, M. Gilet livre cinq pages d'analyse par lesquelles il appelle à la mise en œuvre du principe de précaution, compte tenu des études existantes sur la question.

Enfin M. Gilet fait une analyse de la question des terres rares présentes dans une éoliennes : néodyme et cadmium notamment ; ainsi, selon M. Gilet, « l'étude d'impact devait procéder à une évaluation des risques éco toxicologiques liés à l'ensemble des métaux présents dans les anodes sacrificielles en tenant compte de leur forme chimique et de leur potentielle bioconcentration dans la chaîne alimentaire. »

**RD27**27/03/2019 16:54 Quemizet claudie  
(via Poncheaux Jose) 12 commergrnac arnac la poste 87160

Non aux éoliennes : massacre de nos paysages, les contribuables paient, cela ne crée pas d'emploi.

**RD28**27/03/2019 18:00 Bontempelli Vincenzo 9 Rue du Dolmen  
Marchain  
Lathus Saint-Rémy 86390

M. Bontempelli est contre ce projet de quatre éoliennes de 180 mètres de haut, qui met en danger le bocage magnifique de Plaisance, s'ajoutant au trois autres parcs dans un rayon de 4 km. Il mettra en dangers les espèces protégées, produira des infrasons et des troubles de santé.

**RD29**27/03/2019 18:22 bontempelli Wendy Kate 9 Rue du Dolmen  
Marchain  
Lathus Saint-Rémy 86390

Notre magnifique vallée de la Gartempe est en danger, affirme Mme Bontempelli. « Je suis contre ce projet de 4 éoliennes de 180 m. de haut à Plaisance, qui aura forcément des effets néfastes sur les animaux, oiseaux et chauve-souris, présents dans les zones protégées au tour et les étangs à l'intérieur de la zone. Les machines abîmeront aussi nos beaux paysages. »

**RD30**28/03/2019 08:49 LEFAVRE Robert et Marie.France Le Riadoux  
Bonneuil 36310

M. et Mme LEFAVRE sont opposés au projet pour les raisons suivantes :

Destruction du paysage, saturation de celui-ci, devenant une zone industrielle, destruction des écosystèmes et du patrimoine, protection de la vallée de la Gartempe, destruction de la biodiversité, nuisances pour les riverains, sonores, lumineuses, liées aux infrasons

**RD31** 28/03/2019 10:48      DUCELLIER Gérard      Lieu-dit BEAUPUY      Saulgé  
86500

M. Ducellier habite le Château de Beaupuy ; il exprime sa ferme opposition au projet en raison de l'atteinte au paysage et à la vallée de la Gartempe qu'il constituera. Le château de Beaupuy sera impacté, la vue de la terrasse sera détériorée, le clignotement nocturne des éoliennes donnera en effet sur les fenêtres des chambres.

M. Ducellier termine en soulignant que « Le dossier est un plaidoyer pour un projet qui est surtout de l'intérêt propre de la société Enertrag et des quelques propriétaires concernés, pas celui des habitants du secteur. »

**RD32** 28/03/2019 11:20      Anonyme

L'intervenant se déclare totalement favorable au projet. « Le territoire n'est pas "couvert" d'éoliennes » comme cela est souvent affirmé. « Ce projet permettra d'augmenter encore la part d'ENR dans le mix énergétique français et de réduire la dépendance aux énergies fossiles et fissiles. »

**RD33** 28/03/2019 12:22      Cattan charlotte      la grande foret      souffrignac 16380

Mme Cattan est opposée au projet en raison du bruit, de la pollution visuelle, du grand danger pour l'avifaune. Il n'y aurait pas d'éoliennes sans subventions.

**RD34** 28/03/2019 10:12      Association selt      Boisgrenier  
Liglet 86290

SELT complète ses contributions précédentes (RD10, 16 et 23) par un rappel des protections concernant le site de la haute vallée de la Gartempe, dont les différentes mesures doivent exclure de ce secteur tout projet industriel tel le projet éolien des Terrages à plaisance.

**RD35** 28/03/2019 10:32      Magne Georges  
**RD36** 28/03/2019 10:41      Magne Georges      L'Age Arnac la Poste      87160

Les deux observations enregistrées sur le registre dématérialisé constituent en fait une seule et même observation.

M. Magne, dans un courrier de quatre pages, émet des doutes quant à la valeur de l'enquête publique et à la pertinence des avis des commissaires enquêteurs et au rôle des élus.

Il souligne la forte opposition citoyenne, la prise de conscience des enjeux sur le paysage, pour l'avifaune, pour le patrimoine historique, pour le patrimoine immobilier,

l'activité agricole et le tourisme. Il met en avant les intérêts des riverains et de la nature.

Il souhaite que ne soit pas donné un avis favorable à « ce projet qui constitue un appel au meurtre de l'avifaune et une destruction des terres agricoles et des paysages. »

**RD37**28/03/2019 11:13 Marcel Puygrenier 4, lieu dit Bachellerie  
Saulgond 16420

M. Puygrenier fait part de ses observations très défavorables, en raison de la saturation des paysages qu'entraîneraient les parcs éoliens dans le secteur, de la nécessité de protéger absolument la vallée de la Gartempe, de celle de protéger la biodiversité, et de veiller à la qualité de vie des habitants, en évitant les effets sur la santé.

Les habitants de Saint Rémy seraient encerclés par 20 éoliennes géantes souligne M. Puygrenier.

**RD38**28/03/2019 11:53 Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double  
11, rue des Faux christs Saint-Aulaye-Puymangou 24410

Cette association s'oppose au projet des Terrages et partage l'avis des riverains qui signalent les inconvénients du projet :

L'éolien n'est pas une ENR adaptée à la région

L'effort contre les GES doit porter sur les activités qui les génèrent

La région risque d'être saturée par les éoliennes

La distance de 500 m des habitations est inadaptée, la réglementation concernant les nuisances sonores est inadaptée.

**RD39**28/03/2019 12:16 bawden claudia

**RD40**28/03/2019 13:01 bawden claudia

Les deux observations Mme Bawden enregistrées sur le registre dématérialisé n'en constituent en fait qu'une seule dont le sujet porte essentiellement sur les infrasons. Mme Bawden conteste la pondération A à l'unité de mesure de décibel qui est utilisée pour l'étude acoustique dans les projets éoliens. Elle produit à l'appui le texte d'une intervention d'un médecin néo-zélandais, et une étude en anglais de deux intervenants australiens à une rencontre de l'*Acoustical society of America*, en 2017.

**RD41**28/03/2019 12:35 De fouilloy Adèle

Mme de Fouilloy adresse un relevé acoustique montrant des mesures d'infrasons dus à des éoliennes.

**RD42**28/03/2019 17:50 GUIGNARD Liliane 1, Le Plan  
LUSSAC LES EGLISES 87360

Mme Guignard fait état de témoignages à Lussac les églises relatif au bruit insupportable produit par un parc éolien et donne l'adresse internet de video à ce sujet.

Elle fait état d'engagements non tenus sur le fonctionnement du parc et sur la préservation de l'état du site et de la nature et la faune.

Elle indique qu'elle-même souffre de trouble de santé dus à la proximité de son domicile de six aérogénérateurs.

**RD43**28/03/2019 19:40 Elliston Chloe Lesterie St Maurice des lions  
16500

Trop d'éoliennes dans nos paysages. Elles détruisent les bocages, les flores et faunes. Elles causent des maladies, acouphènes, insomnies et beaucoup plus.

**RD44**28/03/2019 19:48 Meopham Helen 12a Pershore Road Evesham  
WR11 2GG

Observations d'une personne résidant en Grande Bretagne semble-t-il, et rédigée en anglais, apparemment opposée au projet et préconisant l'énergie solaire.

**RD45**29/03/2019 17:05 Ducellier Marie José Beaupuy Saulgé 86500

Mme Ducellier a émis son observation en deux saisies (RD 45 et RD53) sur le registre dématérialisé et en déposant en Mairie le courrier qu'elle n'avait pas réussi à enregistrer.

Celui-ci est donc pris en compte au titre de cette observation faite en deux fois sur le registre dématérialisé.

Mme Ducellier est opposée au projet. Elle réside au château de Beaupuy, sur la commune de Saulgé et dénonce l'implantation des éoliennes au détriment des paysages, contrairement à ce que préconisait le SRE.

Elle indique que 33 projets éoliens sont à l'étude autour de Plaisance et souligne « l'overdose » des riverains.

Les clignotements rouges la nuit seront visibles de son domicile comme pour tous les habitants de Plaisance ayant des fenêtres au sud.

**RD46**29/03/2019 07:25 D'HARDEMARE Eudes le puycatelin, saint barbant  
87330

Au nom de l'Association pour la Défense et protection des Paysages de St Barbant, Saint Martial, Bussiere Poitevine, M D'hardemare exprime un avis défavorable, la vie à

proximité des éoliennes devenant très désagréable, l'immobilier perdant sa valeur. Ce projet ne contribue pas à sauver le climat.

**RD47** 29/03/2019 10:23 MATHIAU Pierrette 27 rue des Fleurs  
Arnac la Poste 87160

Mme Mathiau manifeste son opposition déterminée à l'installation d'aérogénérateurs à Plaisance :

Ils ne produisent quasiment pas d'électricité

Ils nécessitent le recours à des centrales thermiques, augmentant ainsi la production de CO2

Cette énergie est coûteuse pour le consommateur et non rentable

C'est une invasion de machines sur ce territoire qui lui fait perdre ses atouts de cadre de vie et son attrait patrimonial et paysager.

Les nuisances sont surabondantes (sonores, sanitaires)

Mme Mathiau dénonce l'imposture de l'écolo-business éolien.

**RD48** 29/03/2019 11:28 Gueraud Étienne  
2 grand rue  
Plaisance 86500

M. gueraud exprime son désaccord à l'installation des éoliennes du projet Terrages à Plaisance.

**RD49** 29/03/2019 13:09 KAWALA Patrick 1, les Hermitières  
SAINT PIERRE DE MAILLE 86260

M. Kawala se déclare opposé au projet des Terrages et conteste le dossier présenté à l'enquête publique, sur plusieurs points qu'il développe dans un raisonnement très argumenté et précis.

Tout d'abord, il estime que l'étude d'impact est incomplète en ce qu'elle omet de traiter la question du raccordement au réseau de transport d'électricité, en infraction à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il complète : « La demande d'autorisation dont l'étude d'impact oublie d'examiner les conséquences de la ligne de raccordement au poste source ne saurait prospérer sans violer un principe essentiel destiné à éviter le « saucissonnage » des projets préjudiciable à l'information du public. » et présente la jurisprudence européenne en la matière.

Il écrit : « L'enfouissement d'une ligne HT de 20.000 volts a nécessairement des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et animale (rayonnement électromagnétique, manœuvre d'engins, tranchées, servitudes...) »

Concernant le rayonnement électromagnétique, il mentionne le cas de Nozay en Loire Atlantique).

Enfin, il affirme que « le plan du tracé pressenti de la ligne enfouie montre qu'il ne peut y avoir absence d'impact environnemental. »

Sur ce sujet il conclut que « le caractère partiel et incomplet de l'étude d'impact vicie totalement la demande d'autorisation. »

Le second point porte sur le défaut de maîtrise foncière. M. Kawala développe un raisonnement selon lequel la société Enertrag Poitou-Charentes IV, pétitionnaire, ne détient pas la maîtrise foncière.

Le troisième point porte sur la structure adoptée de société en commandite simple et le montage qui en découle. M ; Kawala affirme que « sa complexité rendra insoluble toute recherche de responsabilité, notamment environnementale. »

« Rien n'est prévu » ajoute-t- il, « par le code de l'environnement ou ailleurs pour instituer une responsabilité de la société mère en cas de préjudice sur la santé humaine et animale.

Les citoyens se trouveront alors confrontés à une société avec un faible capital social et une police d'assurance dont les conditions et le plafond des garanties n'ont pas été communiquées par le pétitionnaire. »

Le quatrième point porte sur l'absence de justification financière : aucun engagement bancaire ferme, il n'est pas précisé si les couts des travaux de raccordement sont inclus dans le plan prévisionnel, le cout de démantèlement est insuffisant, les sommes devraient être consignée à la caisse des dépôts et consignation

Dans un cinquième point, M. Kawala estime que la production électrique du parc viendrait en surplus par rapport à la production déjà prévue des autres parcs et aux besoins du secteur. Au regard de la « commodité du voisinage » (code de l'environnement), « il n'est aucun besoin local d'enlaidir les paysages, de porter atteinte à la biodiversité ainsi qu'à la santé humaine et animale, pour implanter une installation de production d'électricité intermittente qui ne sera pas consommée localement. »

M. Kawala conteste ensuite le modèle économique et le coût prohibitif du projet.il estime que celui-ci « s'apparente à un investissement spéculatif. »

M. Kawala développe ensuite son point de vue selon lequel les mesures compensatoires et les contrôles sont insuffisants.

Dans son septième et dernier point, M. Kawala émet l'avis qu'il y a lieu de surseoir à statuer sur l'autorisation du projet, au titre du code de l'urbanisme et en raison de la procédure en cours d'élaboration du PLUi ; en effet, le PADD a été adopté et ses dispositions condamnent l'implantation d'un parc éolien comme celui des Terrages à Plaisance.

**RD50**29/03/2019 14:53      PREVOST M et mme      3 Chez Tartaud  
LATHUS      86390

L'implantation d'éoliennes nuira considérablement au tourisme régional, estiment M. et Mme Prévost, se demandant par ailleurs « Que devient alors l'indépendance énergétique de la France sans le nucléaire ? » et s'inquiétant des nuisances sonores,

des risques pour la santé, des tonnes de béton utilisées et dénonçant le financement via la CSPE.

**RD51** 29/03/2019 18:47      BAILLARGEAT max      La Gorce à Vallaud  
CHAILLAC 36310

S'exprimant sur un mode humoristique, M. Baillargeat n'en dénonce pas moins l'encerclement démentiel et la saturation calamiteuse que créerait la quarantaine d'éoliennes sur environ 100 km<sup>2</sup> autour de Plaisance.

Il conteste le chiffre de 40679 MWh annoncé dans le RNT et estime celui-ci à 22075 MWh compte tenu d'un taux de charge de 21 %.

Il dénonce l'impudence de la présentation de l'insertion du projet dans le paysage ainsi que la sous-estimation des effets du bruit comme des infrasons.

Contestant la politique énergétique qui prévoit le développement de l'éolien, il développe une démonstration montrant que l'éolien, au sein de cette politique, contribue à augmenter les émissions de CO<sub>2</sub>, que la production électrique annoncée pour l'éolien est surévaluée, que l'aide économique à l'éolien est disproportionnée et d'un coût exorbitant ainsi que l'a montré la cour des comptes en 2018.

M. Baillargeat affirme que les lobbies font pression sur le gouvernement et les députés et en donne pour illustration les récentes décisions les mesures concernant la justice administrative pour l'éolien, et l'expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation sur internet, décisions prise au mépris des avis négatifs du public consulté.

**RD52** 30/03/2019 13:32      DESPLANCHES Michel 49, rue Louis Guérin  
Villeurbanne      69100

M. Desplanches entend démontrer « l'inutilité et la nocivité du projet »

Du point de vue économique, l'éolien n'a pas permis de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> ; la cour des comptes a montré l'inefficacité du soutien aux énergies renouvelables, pour un coût prohibitif. (un article publié par l'IFRAP en janvier 2019 est joint à l'observation)

Concernant le projet des Terrages, M. Desplanches conteste les chiffres donnés par le dossier sur les économies estimées de CO<sub>2</sub>, il critique le plan d'affaires et doute de la solidité des garanties du montage ainsi que des volumes de production annoncés. Le tarif de rachat n'est pas indiqué, relève M. Desplanches, qui demande qu'ils soient précisés (72 € du MWh ?) et que soit vérifiés les chiffres du plan d'affaires.

M. Desplanches estime que le parc des Terrages n'est pas acceptable pour les riverains et les paysages, d'autant qu'il se cumule avec le parc proche Volkswind, portant ainsi le nombre d'éolienne sur Plaisance dans ce même secteur à 9. Il précise au demeurant qu'il y aura lieu concernant l'acoustique à prévoir un plan de bridage pour réduire les effets cumulés.

Citant le texte d'arrêté préfectoral (dont il joint copie) de refus du parc Volkswind (annulé par le tribunal administratif), M. Desplanches estime que le projet des Terrages portera atteinte au paysage encore plus que celui de Volkswind.

Il pointe aussi la question des infrasons et des troubles de santé, citant l'ANSES et donnant comme exemple le cas de Nozay pour lequel il joint des articles de presse, ainsi que la présentation d'une étude sur les infrasons en Finlande.

Le projet est dangereux pour la faune (avifaune et chiroptères) affirme M. Desplanches, citant la LPO, et « aucune vraie mesure de réduction du risque de collision n'est proposée. » les directives Eurobats ne sont pas respectées.

**RD53**30/03/2019 14:39 Ducellier Marie José Beaupuy Saulgé 86500

Cf RD 45

**RD54**31/03/2019 18:20 Lagache Raymond 16 le gât saint Georges les landes 87160

M. Lagache dénonce le déni de démocratie apparu dans les positions municipales.

Sans le CSPE, il n'y aurait pas d'éoliennes. On va défigurer le paysage alors « qu'il n'y aura de réduction des gaz à effet de serre tant que la pollution dans les grandes villes ne sera pas combattue avec des moyens à la hauteur des enjeux, et tant que des milliers de camions sillonneront la France jour et nuit. »

**RD55**31/03/2019 19:54 SARRAZIN Guy & Aline 3 bis rue de la Closerie BUXEROLLES 86180

M. et Mme Sarrazin dénoncent l'atteinte à l'environnement local, au bocage, à la biodiversité, au Montmorillonnais Pays d'art et d'histoire, que va constituer la densité de parcs éoliens, et le fort impact sur le site classé de la Haute-Vallée de la Gartempe (situé seulement à 2,5 km).

Citant la LPO, M. et Mme Sarrazin signalent la présence de nombreuses espèces protégées, la migration des grues cendrées et les nombreuses espèces de chauves souris. Les enjeux et les risques très fort auraient dû conduire à renoncer à ce projet.

Le principe de précaution, au regard des pathologies constatées (effets magnétiques, effets sur les troupeaux comme en Loire atlantique), devrait prévaloir.

M. et Mme Sarrazin sont opposés à ce projet qui ne présente aucun caractère d'intérêt général.

**RD56**31/03/2019 18:47 Robillard Monique BLE  
THOLLET 86290

Ayant acheté leur maison il y a vingt ans, M. et Mme Robillard s'y sont installé définitivement il y a cinq ans. « Nous sommes menacés de projets éoliens toujours plus nombreux, qui vont finir par nous encercler » écrivent-t-ils. « Nous voici au milieu d'une zone industrielle ».

Ils citent des déclarations d'un homme politique et font une citation d'un ouvrage sur l'éolien.

**RD57**31/03/2019 21:50 Blanche Emmanuel

Je suis totalement contre le déploiement du parc éolien des Terrages à Plaisance. Celui-ci va non seulement défigurer le paysage, déjà saturé par d'autres éoliennes, mais aussi à détruire faune et flore, ainsi que toute la biodiversité, ceste une véritable pollution visuelle et sonore.

**RD58**01/04/2019 11 :18 Callow Suzi La Vergnade Lathus st Remy  
St-Rémy-en-Montmorillon 86390

Mme Callow exprime son opposition au projet : pas d'avantage financiers, bruit, atteinte au paysage, migration des grues perturbée, cout de l'électricité élevé.

« Nos maisons vont devenir invendables, le tourisme va mourir et les villages et les communautés vont mourir. »

**RD59**01/04/2019 15:02 Anonyme

Contre de l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Plaisance

**RD60**02/04/2019 08:39 GUINARD Philippe 2 place du Champs de Foire,  
Les HEROLLES, Coulonges Les Hérolles 86290

**RD61**01/04/2019 20:40 Guinard Philippe

M. Guinard a déposé deux fois son observation au registre dématérialisé ; il est également venu en permanence le 3 avril et a porté une observation au registre papier.

M. Guinard décrit les atteintes au paysage, au bocage que va produire le projet des Terrage, les risques pour le label Art et Histoire, pour la démographie, le tourisme, le patrimoine, l'économie locale.

Il exprime son opposition aux éoliennes.

« Construire des aérogénérateurs dans une des régions les moins venteuses de France est un non-sens économique » affirme-t-il.

Il faut préserver la biodiversité, l'avifaune et les chiroptères, les grues cendrées. Il souligne l'encerclement de Plaisance et Lathus, avec pas moins d'une cinquantaine d'éoliennes dans un périmètre restreint.

**RD62**01/04/2019 21:50 Bernard Philippe L'Age Journet JOURNET 86290

Exprime son opposition au projet, motivée par l'avenir du tourisme, compromis par un parc industriel source de nuisances graves.

**RD63**02/04/2019 00:37 BORDERIE de la Annick Saint Barbant 87330

Exprime sa totale opposition au projet. Des intérêts privés ne doivent pas passer avant l'intérêt général. La région n'est pas ventée. L'éolien provoque le massacre d'oiseaux, de chiroptères, et nuit à l'écosystème.

L'éolien nuit au tourisme vert, affirme Mme de la Borderie, joignant à l'appui le texte d'un entretien avec Marc Desgorces-Roumilhac.

L'éolien est une énergie intermittente dont les obligations de rachat par EDF à des prix supérieurs à ceux du marché qui mettent cet énergéticien en difficulté financière (article du Figaro joint).

**RD64**02/04/2019 15:25 LPO Poitou-Charentes 25 rue Victor Grignard Poitiers 86000

La LPO estime que le projet ne peut obtenir un avis favorable.

Après avoir présenté le contexte général du développement durable et de la préservation de la diversité, la LPO décrit le contexte local caractérisé par la migration des grues. La LPO souligne que « les 4 machines prévues pour ce projet ne sont pas regroupées sur une zone restreinte mais sont placées perpendiculairement à l'axe de migration. » cite le SRE Poitou-Charentes et indique que ses préconisations ne sont pas prises en compte par le projet.

« Il y a au moins 29 éoliennes fonctionnelles ou en projet dans un rayon de 10 kilomètres autour de ce parc » écrit la LPO, « il est donc nécessaire de prendre en compte cette situation afin d'éviter tout effet cumulé pouvant influencer la trajectoire des oiseaux. »

La LPO estime que « La construction d'un parc éolien dans ce secteur engendrera donc des conséquences négatives directes et indirectes sur ces espèces, par effarouchement, collision ou destruction/modification d'habitats. »

Elle analyse l'étude d'impact et souligne que « les mesures d'évitement ou de réduction des impacts proposées en amont des mesures de compensation restent peu développées et minimisent les réels enjeux de la construction d'un parc éolien dans ce secteur. ». En deux pages très denses, elle liste les insuffisances de l'étude d'impact et détaille les espèces peu ou mal prises en compte.

En conclusion, la LPO résume ses observations de la manière suivante :

« Cette étude d'impact :

- Fait apparaître un projet où les réalités du terrain en matière de biodiversité sont mal exploitées ou sous-estimées ;
- Que les mesures d'évitement ou de réduction sont insatisfaisantes, notamment durant la phase d'exploitation (bridage si mauvaises conditions météo etc.) ;
- Ne prend pas ou peu en compte certaines espèces à haute valeur patrimoniale dans le département (comme la Pie-grièche écorcheur, le Vanneau huppé, l'Œdicnème criard, le Busard Saint-Martin, le Milan noir...) dans l'évaluation de l'impact ;
- Indique peu les conséquences possibles de l'effet barrière, de l'effet cumulé avec les autres éoliennes et de la destruction/dégradation d'habitats.

**RD65**02/04/2019 16:16 BOUTET Jean-Claude Eaux de Vienne 55, rue de Bonneuil-Matours POITIERS 86000

M. Boutet, Président du syndicat Eaux de Vienne, alerte sur la question du raccordement vers le poste source de Montmorillon et la nécessaire étude de la compatibilité du tracé avec les réseaux et futur réseaux mis en œuvre par Eaux de Vienne, notamment sur la commune de Saulgé où sont programmés des travaux pour une nouvelle station d'épuration.

**RD66**02/04/2019 15:22 Depre Chloe

Cette observation fait doublon avec la RD64.

**RD67**02/04/2019 23:07 LOMER Jean François 2 rue de la Nougerie JOURNET 86290

M. et Mme Lomer expriment le souhait que leur observation soit considérée comme formulée par deux personnes et donc décomptée comme deux observations.

Ils affirment qu'une centrale d'éoliennes industrielles porterait atteinte au patrimoine naturel et patrimonial en proximité de la vallée de la Gartempe et aurait un impact sur le tourisme, l'immobilier, le BTP, le commerce et les services de proximité ; un sondage récent de l'association des hébergeurs touristiques de l'Indre a montré l'effet négatif des éoliennes sur le tourisme. À ce sujet, ils citent la question écrite déposée par M. Descoeur, député du Cantal.

Ils soulignent l'envahissement que vont constituer les 16 éoliennes autour de Saint Rémy, et la dévalorisation de l'immobilier qu'elles vont provoquer.

Ils émettent une série de critique de l'éolien et du projet des Terrages, quant à l'environnement, la biodiversité, l'avifaune, les chiroptères ainsi que sur la pertinence de cette énergie ou encore les inconvénients de la technologie (matériaux tel le béton, ou le néodyme).

En conclusion, M. et Mme Lomer affirment que l'éolien industriel n'est pas une solution à l'approvisionnement en énergie renouvelable et non polluante, et que les sommes colossales engagées pour ce développement ne pourront l'être dans la

recherche, les transports ou l'isolation, plus prometteurs pour la réduction du CO2 et l'emploi.

**RD68**02/04/2019 18:42      association Brisevent      4, lieu dit Bachellerie  
16420 Saulgond

Cette association est défavorable au projet.

Elle émet quelques critiques sur la qualité et l'exactitude du dossier et relève que le plan d'affaires est en anglais, ce qui n'est pas juridiquement régulier.

Pour Brisevent, la production de 40 417 MW prévue est manifestement surévaluée car elle correspond à un facteur de charge de 38 %. Ce chiffre pour notre région est de 21,8 % en 2018.

Le courrier mentionne une liste des monuments historiques qui constituent un élément important de l'attractivité du territoire que les éoliennes mettraient en péril.

Sont également listées les espèces d'oiseaux menacées. Brisevent affirme que les éoliennes font partie des installations responsables de la disparition de ces oiseaux et de celle des chauves-souris, et mentionne que le projet ne respecte pas la distance de 200 m entre le bout des pâles et les haies ou parties boisées.

Il y a des habitations à moins de 1 km d'une éolienne, ce qui est inacceptable en raison des nuisances sonores (la réglementation ne protège pas les riverains du bruit, elle est insuffisante).

Brisevent estime que l'on peut considérer que la proximité d'éoliennes est dangereuse pour les riverains et les animaux, produisant à l'appui de cette affirmation des articles de presse sur le cas de Nozay, en Loire Atlantique.

Il fait état également de « la perte pour les riverains de leur patrimoine immobilier, l'atteinte à leur santé, ainsi qu'une ambiance délétère entre propriétaires fonciers. »

**RD69**03/04/2019      Mendez-Becker Claudia 1, Bercezioux, 86500 Jouhet

Mme Mendez-Becker exprime son désaccord total avec le projet d'implantation d'un parc d'éoliennes dans la commune de Plaisance (projet Parc éolien des Terrages – Plaisance).

Le site proposé est trop proche de zones protégées, les éoliennes de nouvelle génération sont hautes et bruyantes et dénaturent complètement le paysage de bocage, il y a trop d'incertitudes sur les effets réels sur la santé du bruit et des vibrations, les retombées économiques du parc d'éoliennes sont nulles pour la commune, c'est le flou concernant le démantèlement des aérogénérateurs.

Le potentiel de développement de la commune de Plaisance et du montmorillonais est très axé sur le tourisme, sur les activités sportives et culturelles (Lathus) en lien avec

le paysage ; un paysage hérissé d'éoliennes ne présente aucun attrait et fermerait résolument cette voie.

**RD70**03/04/2019 Brugier Arnaud.  
4 place de la mairie  
THIAT 87320

Titulaire d'un BTS gestion et protection de la nature et d'un master en aménagement rural, M. Brugier s'interroge, à la lecture de l'étude d'impact, sur la compétence de l'investisseur du projet et celle de ses prestataires. Il relève en effet des incohérences, des invraisemblances et des erreurs, ou des citations tronquées, qu'il détaille dans son courrier.

Il souligne notamment le comptage de grues, qu'il qualifie d'impossible.

Pour M. Brugier, les multiples erreurs qui émaillent le document sont liées à un manque de rigueur scientifique manifeste.

**RD71**03/04/2019 Le Coz Valerie P. et Hervé Saint Pierre de Maillé  
86260

Encore un projet de trop en Vienne qui détruirait la biodiversité dont certaines espèces de chauve-souris protégées ; il ne respecte pas les zones naturelles  
Les éoliennes sont dangereuses pour la santé animale et humaine, produisent une énergie intermittente totalement inefficace et extrêmement onéreuse, elles polluent les sols et donc les nappes phréatiques, émettent des courants vagabonds dans les sols, des nuisances visuelles et sonores inacceptables pour la santé des riverains.

**RD72**03/04/2019 Dallay Michele et Jean 1, Le Petit-Bois  
MAILHAC SUR BENAIZE 87160

Pour M. et Mme Dallay, l'éolien industriel est inutile en France :  
La production d'électricité est suffisante et même en excédent , l'éolien est inefficace pour limiter la production de CO2, il nécessite un réseau complexe pour le transport de l'électricité, il ne produit que très peu d'emploi, il est néfaste pour l'environnement et la biodiversité, les paysages sont dégradés, l'immobilier se déprécie, les éoliennes sont nocives pour la santé, elles nuisent au tourisme.

Le projet de Plaisance fait partie d'un ensemble dont le déploiement va dévaloriser la région.

M. et Mme Dallay préconisent le recours à d'autres énergies renouvelables. Il faut protéger les territoires ruraux, indispensables pour le climat et la sauvegarde de la biodiversité.

**RD73**03/04/2019 Lathus Vent Debout 4, Chez Tabuteau Lathus-Saint-Rémy  
86390

Lathus Vent Debout estime que les études figurant au dossier font preuve de désinvolture et de parti-pris.

Nulle part dans le résumé non technique n'est fournie une localisation claire et précise des éoliennes, une information aussi basique devrait être immédiatement accessible au public.

La biodiversité est menacée ; Lathus Vent Debout illustre son propos par la production du courrier de la LPO en date du 31 mars 2016.

Le comptage des grues cendrées indiqué dans l'étude d'impact est fortement contesté : on ne peut compter que 5 grues alors qu'il en passe des dizaines ou des centaines. Lathus Vent Debout fournit des photos de ces passages en février 2019 ; de plus, Lathus Vent Debout souligne que l'orientation de la ligne d'éoliennes du projet est perpendiculaire à l'axe de migration des grues.

Lathus Vent Debout dénonce l'intolérable encerclement éolien à l'aide d'une carte qui le démontre.

La vallée de la Gartempe est bien mal protégée estime Lathus Vent Debout : 45 éoliennes sont en projet le long de la vallée de la Gartempe (cf carte).

Lathus Vent Debout conteste la présentation faite au dossier concernant l'information des riverains.

Enfin, Lathus Vent Debout souligne que le taux de charge annoncé au dossier est surestimé par rapport au taux moyen connu.

La transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité, ni des écosystèmes conclut Lathus Vent Debout.

**RD74** Maigret Yolande Les Tortues  
La Bussière 86310

Le projet éolien des Terrages sur la commune de Plaisance vient s'ajouter aux nombreuses réalisations et projets sur le sud Vienne, pourtant largement envahi par ces machines au mépris de notre cadre et qualité de vie, affirme Mme Maigret.

La Haute vallée de la Gartempe, les boisements, les étangs, les zones humides, la faune, la flore...tout cela est balayé d'un revers de main.

Mme Maigret dénonce également le scandale financier qu'est l'éolien en France, s'inquiète de la gestion post éolienne, et conclut : « nous avons dépassé le seuil d'acceptabilité ».

**RD75** SOULIE Anne ST CHRISTOPHE 16420

Opposition totale à ce projet éolien. Mme Soulie signale qu'elle habite à 4 km d'un parc éolien et souffre des basses fréquences émises par celui-ci. Le principe de précaution devrait être mis en œuvre.

Pour elle, le faible rendement des éoliennes dans cette région peu ventée devrait interdire d'en implanter.

Elle termine en faisant référence aux élus qui prônent un moratoire sur l'éolien.

**RD76** Mounier alain 24 villeneuve, bussiere poitevine87320

M. Mounier est contre ce projet dans un paysage de bocage ; il nuirait à la faune, à la flore et causerait des nuisances aux riverains ; il nuirait également au tourisme sur la vallée de la Gartempe.

**RD77** CALLOW M.D. M. La Vergnade Lathus-St-Remy 86390

M. Callow se prononce contre le projet des Terrages et déclare : « nous sommes actuellement menacés par beaucoup de parcs eolien, dont quatre seront visibles de notre maison (Plaisance, Gassouilles Bussiere Poitevine, Terrages Plaisance et aussi les Bruyeres N147 Chez le Macon – mat du mesure installé février 2019). Nous serons affectés de manière préjudiciable dans nos vies et notre avenir en France. »

Il décline son opposition au projet en treize points, qui mettent en cause la pertinence de l'éolien du point de vue technique, économique et financier, écologique, en termes d'atteinte à l'économie locale (tourisme notamment), ainsi qu'en terme de nuisances (bruits).

**RD78** de la Borderie Antoine  
Saint Barbant 87330

M. de la Borderie conteste la pertinence de l'éolien, et expose son point de vue en une douzaine de points traitant des gaz à effet de serre, de la sécurité d'approvisionnement en électricité, du cout de celle-ci, de sa production de proximité, des effets de l'éolien sur la balance des paiements, de l'environnement, de l'emploi, des paysage et du patrimoine, de l'immobilier, de la santé, du tourisme, tous points sur lesquels l'éolien est d'un effet néfaste.

M. de la Borderie conclut en affirmant que « l'opinion publique découvre que les gouvernements successifs ont jeté leur dévolu sur l'éolien sans avoir pris le temps d'en peser préalablement ni les contraintes d'exploitation, ni les vrais impacts sur l'environnement. »

**RD79** Castel Jean Claude  
ADEPV86 Lieu dit TAMPENOUX  
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE 86160

Cette observation est formulée au nom de l'Association de défense de l'environnement et des paysages de la vienne (ADEPV86). Elle estime que « l'implantation anarchique et excessive d'aérogénérateurs industriels dans les villages du Sud-Vienne est telle que la plupart des élus, à l'origine favorables par principe au développement de l'énergie éolienne, se dressent maintenant contre ce mitage catastrophique en train de détruire l'attractivité du territoire et son avenir économique, et joint une carte pour montrer le

développement de l'éolien en Nouvelle Aquitaine et sa concentration en Sud Vienne et Nord Charente. La région produit 137 % de l'électricité qu'elle consomme, précise cette association.

Accepter un projet éolien en se basant sur sa conformité réglementaire serait ignorer les témoignages sur les nuisances et les effets néfastes de l'éolien, faire fi du principe de précaution, ignorer la charte de l'environnement

**RD80** BROCHET Frédéric Manoir de Lavauguyot Jaunay-Marigny 86380

Propriétaire du moulin Moreau à Lathus, rénové avec le label de la Fondation du Patrimoine, M. Brochet souligne la valeur patrimoniale de cet espace rural et signale le classement de la vallée de la Gartempe.

L'ensemble de ce fragile écosystème qui a su vivre en harmonie avec l'homme depuis des siècles ne trouverait que d'importants désavantages à l'installation de générateurs éoliens, conclut-il.

## I. Preambule

En raison de la redondance des observations, il est choisi d'aborder le mémoire en réponse par thématique. Au début de chacune d'entre elles sont rappelées les observations qui présentent un argumentaire plus ou moins détaillé sur le sujet. Celles apparaissant comme les plus représentatives sont données comme exemple.

Les observations émises ont fait l'objet de 2 catégories d'enregistrement, réalisées au fur et à mesure de leur réception : RM, pour les observations émises en mairie, et RD pour les observations saisies sur le registre dématérialisé.

L'ensemble du procès-verbal est disponible en annexe.

## II. Gouvernance du projet

### A. Le choix de l'énergie éolienne

**Observations : RM01 RM02 RM06 RM12 RM13 RM16 RM19 RM20 RM21 RD1 RD2 RD11 RD12 RD18 RD19 RD24 RD26 RD32 RD33 RD38 RD44 RD47 RD49 RD50 RD51 RD52 RD54 RD55 RD63 RD67 RD71 RD73 RD75 RD78**

#### Exemples :

**RM01** 13/03/2019 Yves du Chalard La Meunière 86500 Plaisance et 2, rue du pont du souci, 86500 Montmorillon.  
La pertinence de l'éolien est très douteuse, estime M. du Chalard, quant à son efficacité et à son cout.

**RM12** 01/04/2019 Tabuteau Aurélien, Maire de Plaisance 86500 Plaisance  
M. Tabuteau, Maire de Plaisance, expose ses arguments en faveur de l'éolien et du projet : caractère écologique, impacts bien moindre que les moyens de déplacements, autoroutiers ou ferroviaires, impact favorable à l'emploi (cf formation maintenance de l'éolien au Lycée Professionnel de Montmorillon).

**RD26** 27/03/2019 14:14 Genet Paul ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA Gartempe 16, route d'Haims 86500 Montmorillon  
Au nom de l'association pour la sauvegarde de la Gartempe, M. Genet se prononce contre le projet des Terrages.  
Conteste la pertinence technique et économique de la production électrique par l'éolien, conteste le caractère écologique de celle-ci et la politique de développement des énergies renouvelable de notre pays.

**RD47** 29/03/2019 10:23 MATHIAU Pierrette 27 rue des Fleurs 87160 Arnac la Poste  
 Mme Mathiau manifeste son opposition déterminée à l'installation d'aérogénérateurs à Plaisance :  
 Ils ne produisent quasiment pas d'électricité  
 Ils nécessitent le recours à des centrales thermiques, augmentant ainsi la production de CO2  
 Mme Mathiau dénonce l'impudence de l'écolo-business éolien.

**RD78** De la Borderie Antoine 87330 Saint Barbant  
 M. de la Borderie conteste la pertinence de l'éolien, et expose son point de vue en une douzaine de points traitant des gaz à effet de serre, de la sécurité d'approvisionnement en électricité, du coût de celle-ci, de sa production de proximité, des effets de l'éolien sur la balance des paiements, de l'environnement, de l'emploi, des paysages et du patrimoine, de l'immobilier, de la santé, du tourisme, tous points sur lesquels l'éolien est d'un effet néfaste.  
 M. de la Borderie conclut en affirmant que « l'opinion publique découvre que les gouvernements successifs ont jeté leur dévolu sur l'éolien sans avoir pris le temps d'en peser préalablement ni les contraintes d'exploitation, ni les vrais impacts sur l'environnement. »

## 1. Politique énergétique française

Comme le détaille l'étude d'impact sur l'environnement en page 14, « la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français et va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique. L'énergie éolienne doit contribuer fortement à l'accomplissement des objectifs de cette loi qui sont résumés sur la figure ci-dessous. L'objectif est que la part des énergies renouvelables représente au moins 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et au moins 30% de la consommation énergétique finale et 40% de la production d'électricité en 2030. »



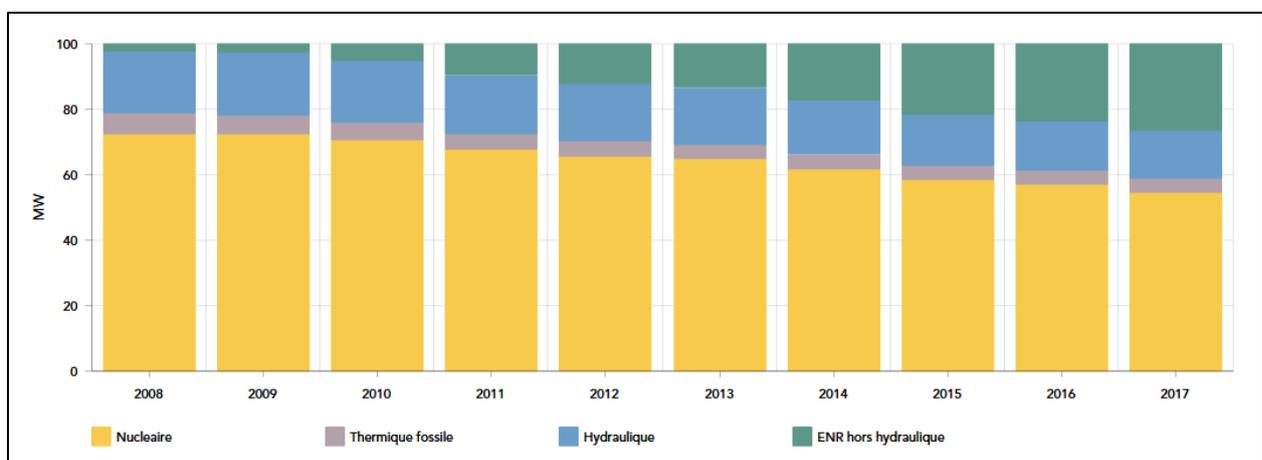
Principaux objectifs de la loi de transition énergétique  
 (Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

« Ces objectifs sont traduits pour les principales filières renouvelables électriques par les seuils de puissances suivants :

- 15 000 MW d'éolien terrestre au 31 décembre 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW au 31 décembre 2023,
- 10 200 MW de solaire au 31 décembre 2018 et entre 18 200 et 20 200 MW au 31 décembre 2023,
- 25 300 MW d'hydroélectricité au 31 décembre 2018 et entre 25 800 et 26 050 MW au 31 décembre 2023,
- 500 MW d'éolien en mer posé au 31 décembre 2018 et 3 000 MW au 31 décembre 2023, avec entre 500 et 6 000 MW de plus en fonction des concentrations sur les zones propices, du retour d'expérience de la mise en œuvre des premiers projets et sous condition de prix,
- 100 MW d'énergies marines (éolien flottant, hydrolien, etc.) au 31 décembre 2023, avec entre 200 et 2 000 MW de plus, en fonction du retour d'expérience des fermes pilotes et sous condition de prix,
- 8 MW de géothermie électrique au 31 décembre 2018 et 53 MW au 31 décembre 2023,
- 540 MW de bois-énergie au 31 décembre 2018 et entre 790 et 1 040 MW au 31 décembre 2023,
- 137 MW de méthanisation électrique au 31 décembre 2018 et entre 237 et 300 MW au 31 décembre 2023. »

Comme le détaille le bilan électrique national de 2018 de RTE<sup>1</sup>, en France métropolitaine, « le parc des installations de production d'électricité atteint 133 GW, en progression de 2 GW (+1,6%) par rapport à 2017. Ce sont les filières éolienne et solaire qui comptent pour l'essentiel de cette augmentation. »

La baisse importante du parc thermique fossile classique avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais a été compensée par la progression notable du parc des énergies renouvelables (+2 431 MW).



Composition du parc régional des installations d'électricité pour 100 MW.  
(Source : RTE 2017)

Le dernier bilan électrique de Nouvelle Aquitaine en date de 2017<sup>2</sup> (les bilans régionaux 2018 ne sont pas encore disponibles) illustre clairement cette tendance la hausse des ENR sur le territoire.

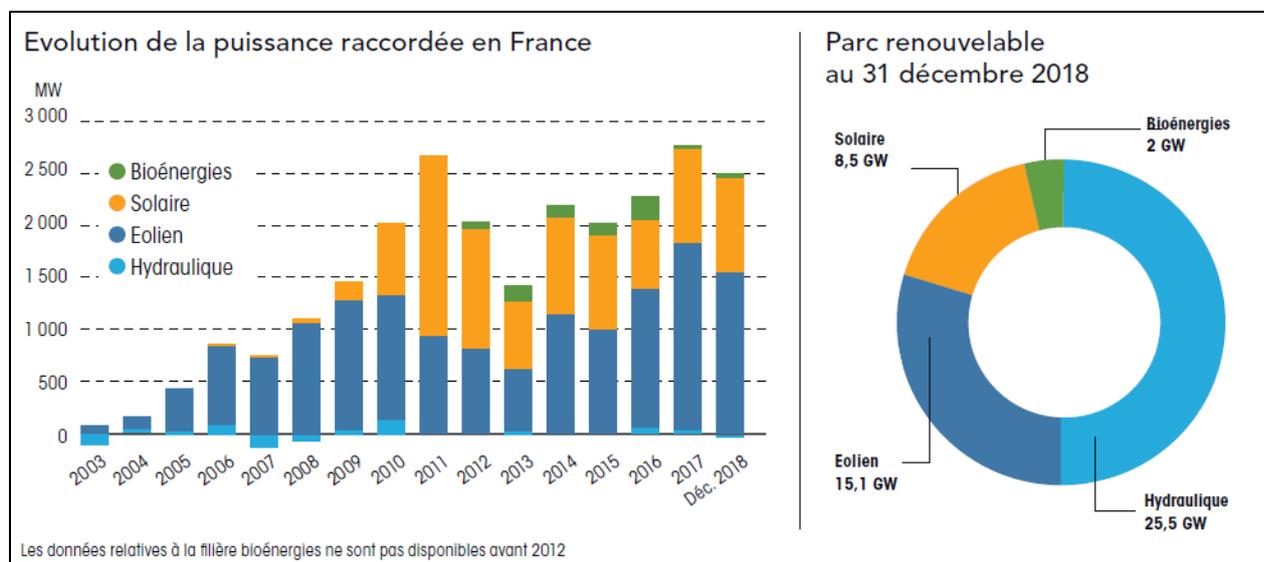
<sup>1</sup> <http://bilan-electrique-2018.rte-france.com/production-totale/#>

<sup>2</sup> <https://bilans-electriques-regionaux-2017.rte-france.com/naq/production/le-parc-de-production/#>

## 2. Mix énergétique

L'éolien terrestre fait partie d'un mix de production électrique que la France souhaite mettre en place dans les prochaines décennies. Les centrales solaires au sol et en toiture, les installations hydroélectriques, l'éolien offshore en font partie également. La France a une production électrique basée historiquement sur le nucléaire. Avec le deuxième gisement de vent au niveau européen, il apparaît donc légitime que des efforts importants soient mis en place pour le déploiement de cette énergie. Le 27 novembre 2018, le gouvernement en place a d'ailleurs rappelé cette ambition pour le territoire français lors de la présentation de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie afin de garantir une fourniture d'énergie verte.

Les données ci-dessous montrent bien l'importance de l'éolien dans le mix énergétique français. L'éolien représente presque 30% de l'énergie renouvelable installée en France derrière l'hydraulique (53%) et loin devant le solaire (16%). Il est également aisé de constater qu'il n'y a plus ou peu de nouvelles installations hydrauliques en France. C'est bien l'éolien qui permet aujourd'hui aux énergies renouvelables de prendre une part plus conséquente dans le mix énergétique français.



Evolution de la puissance raccordée en France.  
(Source : RTE : Panorama des Energies Renouvelables 2018)

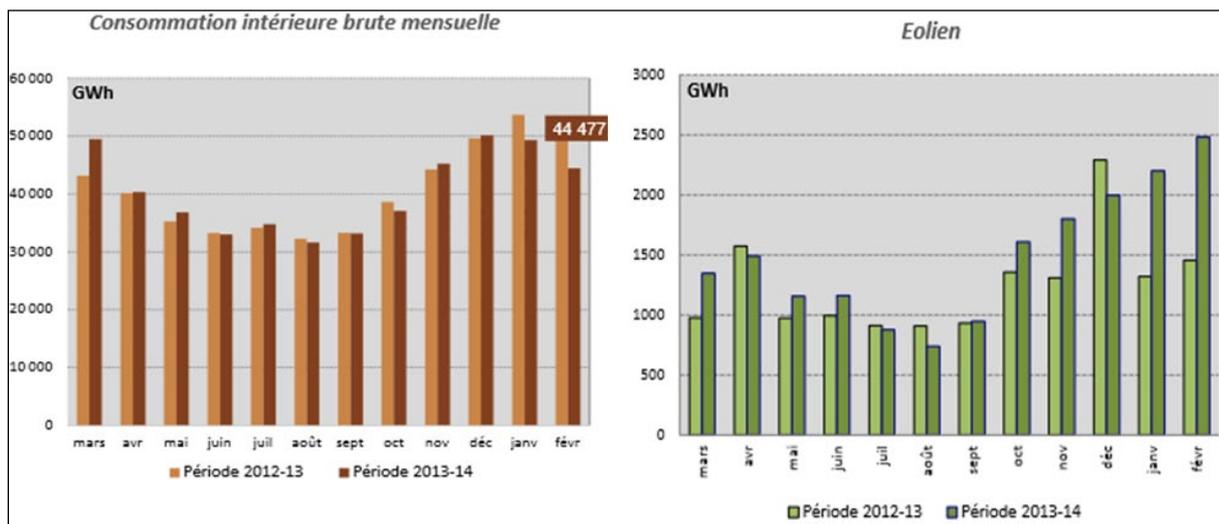
## 3. Intermittence

L'intermittence de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés à l'unique réseau électrique national. Cette interconnexion permet de lisser l'intermittence de la production : par exemple, lorsque le vent ne souffle pas en Nouvelle Aquitaine, il peut néanmoins souffler en Champagne-Ardenne ou en Bretagne et la production éolienne sera toujours présente au niveau national. La France a en effet la chance d'être dotée de 3 bassins de vent (la Mer du Nord, l'Atlantique et la Méditerranée), représentant le second meilleur gisement éolien d'Europe, derrière l'Angleterre.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques sont aujourd'hui très précises et les gestionnaires de réseau sont capables de prévoir avec précision la production d'électricité « intermittente », telle que celle issue des centrales éoliennes et photovoltaïques.

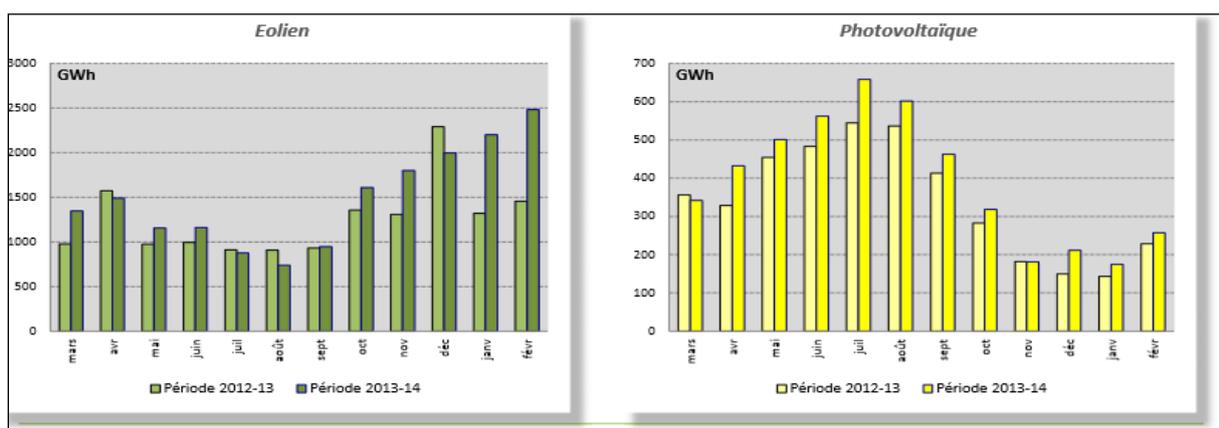
Le logiciel spécialisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et photovoltaïque sur le Système) est utilisé depuis 2009 par RTE pour prévoir heure par heure la production à l’horizon d’une journée, sur la base des prévisions météorologiques fournies par Météo France. Cette prévision est consultable par le public sur internet sur le site internet de RTE : [http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/previsions\\_eoliennes.jsp](http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/previsions_eoliennes.jsp).

Par ailleurs, les périodes de production d’électricité éolienne correspondent relativement bien aux périodes où les demandes en électricité sont fortes, à savoir le soir et l’hiver, comme l’illustrent les graphiques pages suivantes :



Consommation d’électricité en France et production d’électricité d’origine éolienne (Source : RTE)

Enfin, même à l’échelle d’une journée, les différences de températures entre le lever et le coucher du soleil génèrent des mouvements d’air qui favorise une production plus importante de l’éolien en fin de journée, soit l’horaire correspondant aux pics de consommation journalier. Rappelons enfin que l’éolien et le solaire, deux principales sources dépendantes de flux, sont complémentaires puisque l’éolien produit plus le soir et l’hiver alors que le solaire produit plus l’été et le jour.



Production d’électricité d’origine éolienne et solaire (Source : RTE)

### Le stockage comme solution alternative :

A ce jour, le stockage de l'énergie en grande quantité reste un défi industriel. Les recherches en cours sur ce sujet sont importantes.

A ce titre, ENERTRAG a développé une centrale hybride qui s'inscrit dans la politique globale de développement des énergies renouvelables, de fourniture d'énergie décarbonée, et de meilleure intégration des énergies renouvelables intermittentes dans le système électrique. Le système de stockage sous forme d'hydrogène permet de répondre à plusieurs problématiques de gestion des réseaux électriques et en premier lieu à la problématique de l'équilibre entre la production et la consommation. Avec la possibilité de stocker une partie de l'énergie sous forme d'hydrogène, puis de réinjecter cette énergie sur le réseau au moment opportun, il est possible de développer plusieurs modes d'exploitation du couple production-stockage, afin de répondre à des contraintes du réseau, et ainsi fournir différents services de régulation.

Le 25 octobre 2011, ENERTRAG a mis en service en Allemagne la première centrale hybride combinant l'énergie du vent, le biogaz et l'hydrogène.

Trois éoliennes de 2 MW chacune sont directement reliées à l'installation d'électrolyse par un câble moyenne tension. L'électrolyseur produit de l'oxygène et de l'hydrogène par électrolyse de l'eau.

La centrale électrique hybride est intégrée au réseau électrique d'ENERTRAG, afin que, dans les périodes de capacité limitée d'intégration au réseau électrique, de l'hydrogène puisse être produit à l'aide du courant non consommé. De cette façon, la puissance d'alimentation diminue et se rapproche du niveau de la consommation.

En cas de forte demande d'électricité, l'hydrogène est mélangé à du biogaz et transformé en électricité dans deux centrales de cogénération qui vient ensuite alimenter le réseau. En outre, à partir de ce mélange hydrogène-biogaz, les centrales de cogénération produisent de la chaleur qui peut être elle aussi utilisée localement.

L'hydrogène peut être utilisé dans le secteur du transport comme combustible ne dégageant pas de CO<sub>2</sub>. Selon un avis des ministères allemands de l'environnement et des transports, de la construction et de l'urbanisme, des produits consommant de l'hydrogène sont prêts pour la fabrication en série et arriveront sur le marché, ce qui fera considérablement augmenter le besoin en hydrogène.

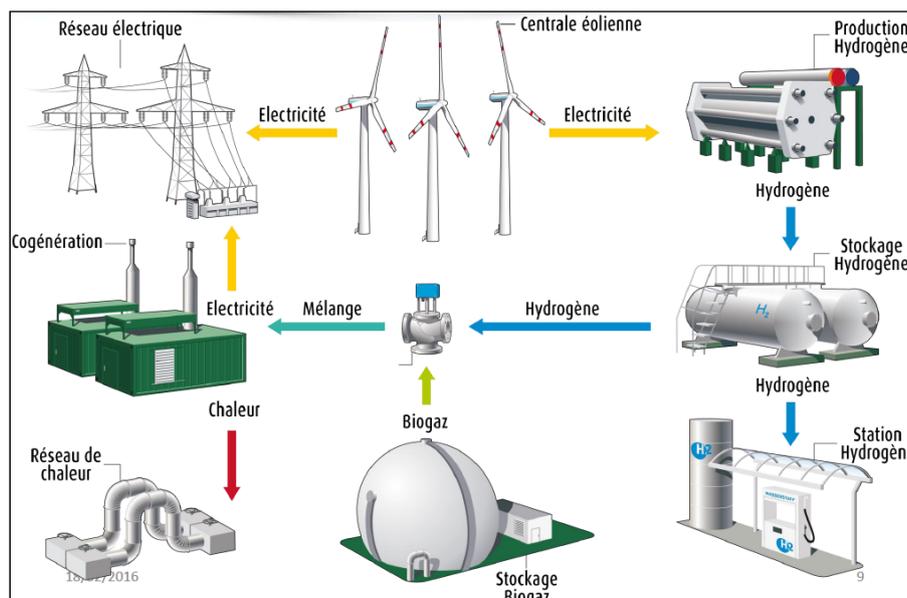


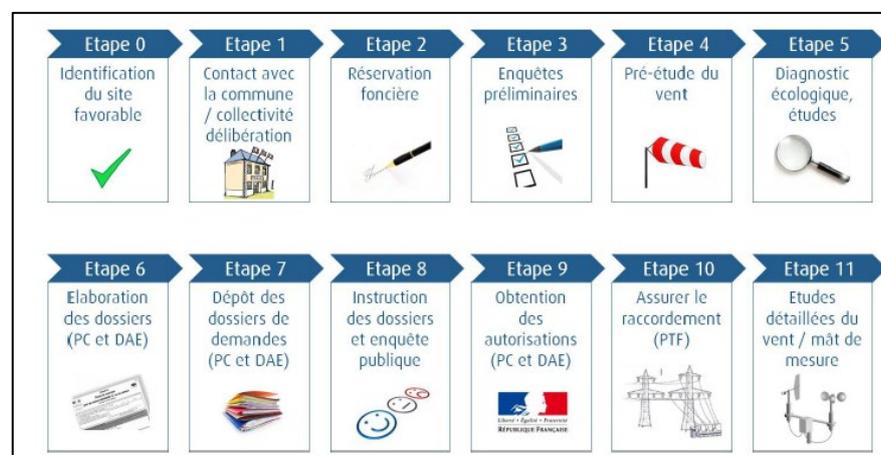
Schéma de principe de la centrale hybride  
(Source : ENERTRAG)

L'hydrogène offre une solution innovante et économique pour la mobilité, la gestion du stockage et la production d'électricité d'origine éolienne. De nombreux projet sont en cours de développement en France.

## 4. Rentabilité

### Gisement de vent :

Le gisement est un facteur primordial dans le développement d'un projet éolien car c'est ce gisement qui permettra de fournir de l'électricité et ainsi permettre la rentabilité du projet. L'analyse fine de cet aspect est donc primordiale pour tout projet éolien. C'est ainsi que l'étude préliminaire de vent basée notamment sur l'analyse de données géo-satellitaires est prévue à l'étape 4 du développement éolien :



Les 11 étapes clés d'un projet  
(Source : Enertrag)

Lors de la prospection d'un nouveau site éolien, une première étude du site est réalisée, basée sur la cartographie du potentiel éolien régional, afin d'avoir une première idée du potentiel d'une zone. Par la suite une campagne de vent est lancée sur une durée minimale d'un an (pose d'un mât de mesure) afin de déterminer très finement le gisement éolien. Pour rappel la France représente le second meilleur gisement éolien d'Europe, derrière l'Angleterre.

### Coût de l'éolien et économie du projet

#### *Rappel sur la situation en France :*

En prime abord, il nous semble intéressant de rappeler que les prix de l'électricité en France sont parmi les plus bas d'Europe. Selon EUROSTAT en 2012 le prix de l'électricité :

- pour les industriels dans l'Union Européenne est supérieur de 21.5% au prix français,
- pour les industriels dans la Zone Euro est supérieur de 28% au prix français,
- pour les industriels en Allemagne est supérieur de 32% au prix français,
- pour les particuliers dans l'Union Européenne est supérieur de 32% au prix français
- pour les particuliers dans la Zone Euro est supérieur de 38% au prix français
- pour les particuliers en Allemagne est supérieur de 84% au prix français

Selon le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, le prix de l'électricité pour un ménage en France se décompose de la façon suivante :

- 1 tiers pour la production de l'électricité,
- 1 tiers pour le transport et la distribution de cette électricité,
- 1 tiers pour les taxes.

Il convient de dissocier le prix de l'électricité au kWh et la facture de la consommation électrique :

La consommation dépend du comportement des ménages et peut varier en raison notamment des nombreux usages ou du recours au chauffage électrique.

#### *Le système du tarif d'achat éolien :*

Jusqu'en 2015, en France, les prix des énergies renouvelables étaient définis par l'Etat soit sous la forme d'un tarif d'achat (éolien terrestre photovoltaïque sur le bâti, méthanisation, etc.) soit d'un appel d'offre (éolien en mer, photovoltaïque au sol, etc.).

Le tarif d'achat éolien a été récemment supprimé, en effet, ce système permet à l'Etat de soutenir l'émergence de nouvelles filières industrielles, technologiques et économiques jusqu'à ce qu'elles atteignent un stade de maturité. Dans son rapport de 2013<sup>3</sup>, l'ADEME rappelle que le soutien au développement de l'éolien « est indispensable, dans un premier temps pour porter une filière à maturité économique. Le tarif d'achat de l'électricité d'origine éolienne pour l'éolien terrestre est de 82 €/MWh pendant 10 ans, puis varie entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites. »

Selon le rapport de la Commission d'enquête « sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques» du 18/07/2012, « l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe»<sup>4</sup>.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents tarifs d'achat de l'électricité renouvelable en France :

---

<sup>3</sup> ADEME -la production éolienne d'électricité - 2013

<sup>4</sup> Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques- Sénat 18/07/2012

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	<a href="#">1<sup>er</sup> mars 2007</a>	20 ans	- <b>6,07 c€/kWh</b> + prime comprise <b>entre 0,5 et 2,5</b> pour les petites installations + prime comprise <b>entre 0 et 1,68 c€/kWh</b> en hiver selon la régularité de la production - <b>15 c€/kWh</b> pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
Géothermie	<a href="#">Arrêté du 23 juillet 2010</a>	15 ans	- <b>Métropole : 20 c€/kWh</b> , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre <b>0 et 8 c€/kWh</b> - <b>DOM : 13 c€/kWh</b> , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre <b>0 et 3 c€/kWh</b>
Energie éolienne	<a href="#">1er juillet 2014</a>	15 ans	- éolien terrestre : <b>8,2 c€/kWh</b> pendant 10 ans, puis entre <b>2,8 et 8,2 c€/kWh</b> pendant 5 ans selon les sites.
Photovoltaïque	<a href="#">4 mars 2011</a>	20 ans	Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement est envoyée entre le 1er juillet et le 30 septembre 2011 : - installations <b>intégrées au bâti : 42,55 c€/kWh, 37,23, 36,74 ou 31,85</b> selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations <b>intégrée simplifiée au bâti : 26,09 ou 27,46 c€/kWh</b> - autres installations : <b>11,688 c€/kWh</b> »
Cogénération	<a href="#">31 juillet 2001</a>	12 ans	<b>6,1 à 9,15 c€/kWh</b> (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Combustion de matières non fossiles végétales	<a href="#">27 janvier 2011</a>	20 ans	<b>4,34 c€/kWh</b> auquel s'ajoute une prime comprise entre <b>7,71 et 12,53 c€/kWh</b> attribuée selon des critères de puissance, de ressources utilisées et d'efficacité énergétique. Le niveau de la prime est calculé en fonction de cette dernière

Système de tarifs de rachat de l'électricité renouvelable  
(Source : Sénat.fr)

Ainsi, le tarif de l'électricité éolienne est le plus compétitif parmi les autres sources d'électricité renouvelable hormis l'hydraulique.

En plus du coût de production de l'électricité et contrairement aux autres sources de production classiques, le tarif éolien intègre également le coût du démantèlement.

Le Syndicat des Energies Renouvelables conclue : « Dans quelques années le prix de l'électricité éolienne pourrait être en France inférieur au prix de l'électricité sur le marché. L'éolien constitue un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile ».

#### À partir de 2016 : le complément de rémunération

À compter du 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre évolue vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné pour EDF lui est compensé au titre des charges de service public de l'électricité (CSPE).

L'année 2016 constitue pour la filière éolienne une année de transition. L'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016 fixe les modalités du complément de rémunération pour l'année 2016. Il prévoit des contrats de 15 ans et un niveau de tarif à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites, dans la continuité du niveau de soutien apporté par l'arrêté de 2014.

*Les appels d'offres :*

À partir de 2017, un nouveau dispositif de soutien a été mis en place sous la forme d'un complément de rémunération révisé pour les installations de moins de 6 éoliennes. La durée des contrats sera allongée à 20 ans afin de tenir compte des durées de vie des éoliennes. Le niveau de tarif sera fixé afin d'assurer une rentabilité normale des projets sur leur durée de vie. L'arrêté fixant les conditions et les modalités de ces contrats a été notifié à la Commission européenne.

Un appel d'offres pluriannuel est également lancé pour soutenir le développement des parcs de plus grande taille.

L'économie du projet éolien des Terrages est liée étroitement à ces changements réglementaires et doit être étudiée à chaque changement réglementaire. Néanmoins, le gisement de vent et les baisses constatées ces dernières années sur le prix des turbines et des matériaux permettent d'envisager sereinement l'avenir robuste de ce parc éolien.

## 5. Le CO<sub>2</sub>

Ce sujet est traité en pages 237, 255 et 269 de l'Etude d'Impact.

Pour être complet sur les impacts liés à la diminution de CO<sub>2</sub> proposées par les éoliennes, il est nécessaire de calculer le bilan énergétique de ces dernières (y compris le câblage). Sur ce point, nous pouvons nous appuyer sur plusieurs études menées, dont celle réalisée par une revue de la littérature (Kubiszewski et al, 2011<sup>5</sup>) portant sur 119 turbines analysées. Les quelques 50 études ont mis en évidence un EROI (*Energy Return On Investment*, soit le rapport entre l'énergie cumulée totale produite par l'éolienne et l'énergie primaire cumulée nécessaire pour son installation et son entretien). L'éolienne produit en 20 ans 25,2 fois plus d'énergie qu'il n'en a fallu pour la construire, l'entretenir puis la démanteler. La dette énergétique est donc remboursée en un peu moins de 10 mois.

Même constat fait dans l'étude comparative de différentes études sur l'analyse du cycle de vie des éoliennes, présentée par Thierry de Larochelambert, qui conclut que « Toutes les analyses de cycle de vie rigoureuses et indépendantes menées par les plus grands laboratoires universitaires dans le monde montrent que l'énergie éolienne est de loin celle qui offre le plus faible temps de retour énergétique parmi tous les systèmes de production électrique, renouvelables ou non. L'investissement éolien est donc, avec les investissements dans l'économie et l'efficacité énergétique, l'investissement productif électrique le plus efficace à réaliser en urgence pour le remplacement progressif des centrales nucléaires ».

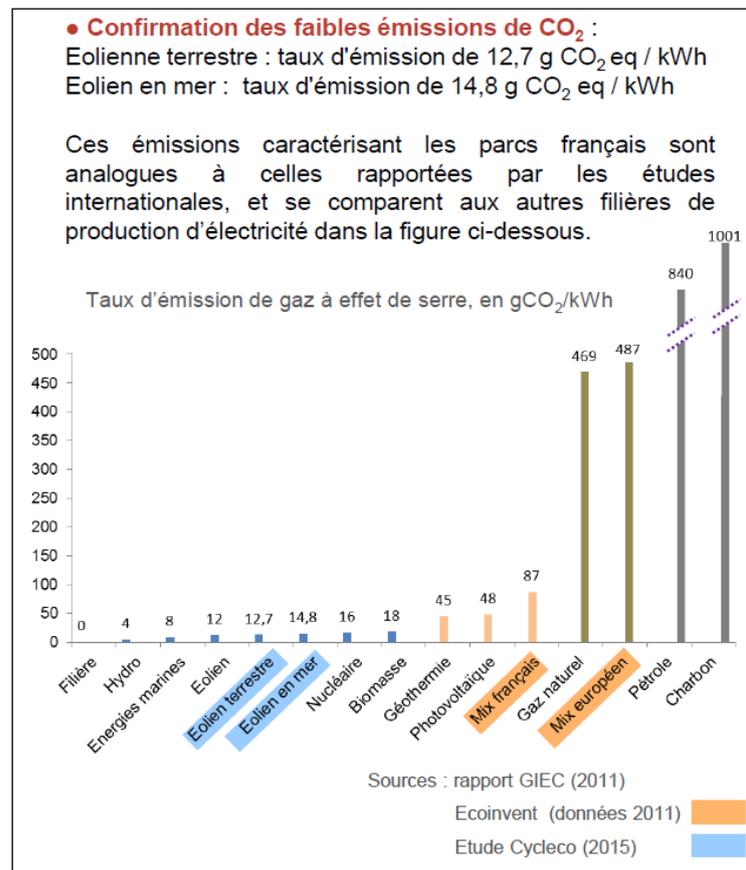
En tenant compte du contenu énergétique de tous les composants d'une éolienne, ainsi que du contenu énergétique global de l'ensemble des maillons de la chaîne de production, une éolienne produit en moins d'un an, dans des conditions climatiques normales, l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement.

---

<sup>5</sup> <http://www.eoearth.org/view/article/152560/>

L'ADEME a réalisé en 2015 une étude sur l'analyse du cycle de vie d'une éolienne et ses impacts<sup>6</sup> qui tirent cette conclusion :

« Le taux d'émission du parc français est de 12.7g de CO<sub>2</sub> eq/kWh (valeur similaire avec celles données par le GIEC ou les autres études académiques). Le taux d'émission est faible par rapport à celui du mix français, estimé à 79g de CO<sub>2</sub> eq/kWh. L'éolien terrestre est particulièrement efficient : la demande cumulée en énergie correspond à 12 mois de production (temps de retour énergétique), soit de l'ordre de 5 fois moins que le mix électrique français en 2011. »



Taux d'émission de gaz à effet de serre selon les filières  
 (Source : GIEC)

Une seconde étude de l'ADEME, publiée en septembre 2017 sur les bénéfices économiques et environnementaux<sup>7</sup> estime que :

« sur la période 2002-2015 l'éolien a permis d'éviter l'émission de 63 millions de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>-eq et d'environ 250 000 tonnes d'émissions de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et particules fines. Ces bénéfices sanitaires et environnementaux, une fois monétarisés, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€, ce qui dépasse largement le coût du dispositif de soutien à l'éolien (3,2 Mds€ de 2002 à 2013) ».

Enfin, la société ENERTRAG n'a pas d'autres activités (polluantes ou non) que le développement et l'exploitation d'énergies renouvelables, principalement éolienne.

<sup>6</sup> « Impacts environnementaux de l'éolien français » – Données 2015

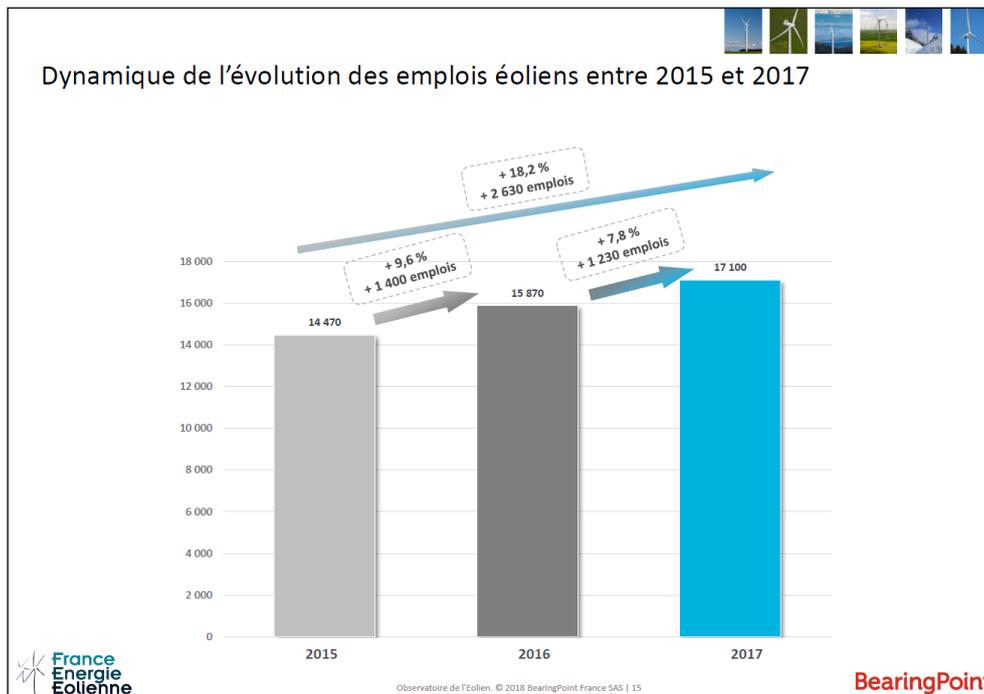
<http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

<sup>7</sup> « Etude sur la filière éolienne française – Bilan, Prospective, Stratégie » - Rapport final

<http://www.ademe.fr/etude-filiere-eolienne-francaise-bilan-prospective-strategie>

## 6. Et l'emploi ?

Les éoliennes sont qualifiées de véritables projets de territoire avec une production totalement décentralisée. La France compte actuellement 17 100 personnes travaillant directement dans le domaine de l'éolien au travers de plus de 1000 sociétés.



Evolution des emplois dans la filière de l'éolien  
(Source : Observatoire de l'éolien 2018 – Bearing Point)

Les emplois se multiplient dans les domaines du développement, de la R&D, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens. Le chiffre de 60.000 emplois pourrait être atteint d'ici à 2020 avec une filière industrielle française d'ores et déjà en train de se structurer. Les établissements scolaires sont sans cesse plus nombreux à proposer des cursus pour former notamment les techniciens de demain, dont la disponibilité doit être assurée 24 heures sur 24, qui pourront intervenir sur les éoliennes.

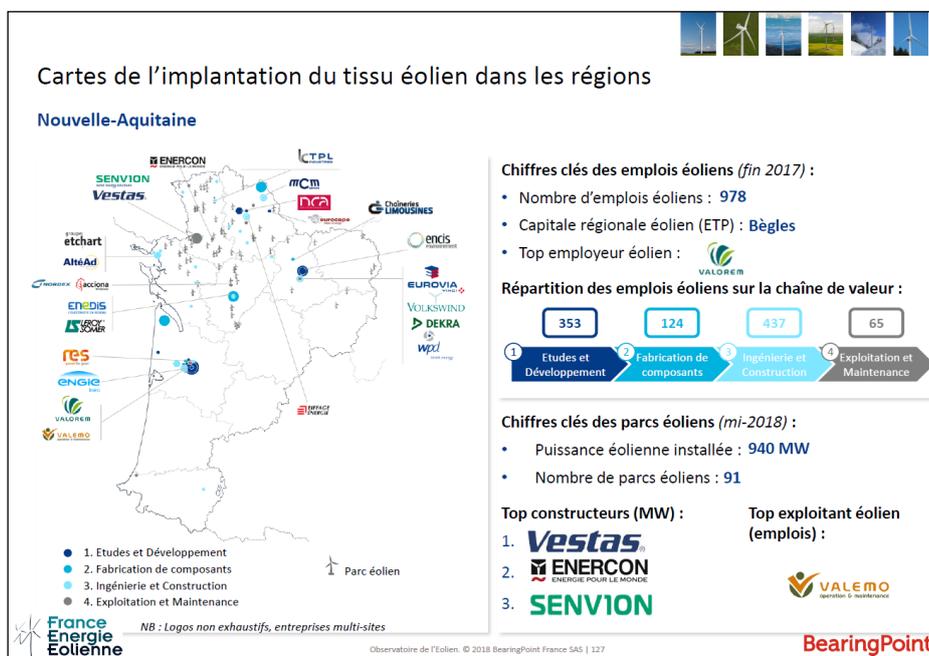
Les métiers de l'éolien sont répartis de la manière suivante :

- Etudes et Développement: bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composants : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau
- Ingénierie et Construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau
- Exploitation et Maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites

Les emplois dans le domaine de l'énergie éolienne en Nouvelle Aquitaine sont nombreux. Pour le projet de Plaisance, les entreprises locales pourraient être en particulier être chargées des travaux suivants :

- relevés géométriques;
- étude de sols;

- contrôle technique et mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ;
- terrassements;
- fondations des éoliennes: fouille, fourniture des ferrillages et du béton, ...
- travaux de raccordement électrique: fourniture, pose et raccordement des câbles, ...
- gardiennage



Implantation du tissu éolien en Nouvelle Aquitaine  
(Source : Observatoire de l'éolien 2018 – Bearing Point)

## B. Choix du site

**Observations RM08 RM16 RM18 RM20 RM21 RD2 RD3 RD4 RD10 RD14 RD16 RD24 RD26 RD38 RD45 RD53 RD49 RD56 RD79**

**RD10** 07/03/2019 09:27 Association selt Boisgrenier Liglet 86290  
 Cette association de 117 adhérents, qui s'est donné pour vocation de défendre l'environnement sur l'ensemble du département de la Vienne, exprime son opposition au projet, dans un argumentaire de 5 pages, que j'invite la société Enertrag à lire dans son détail. L'association SELT y dénonce le mitage du territoire et la densification importante des projets éoliens, et souligne que ces projets sont menés sans régulation, sans cohérence et sans concertation réelles avec la population.

**RD79** Castel Jean Claude ADEPV86 Lieu-dit TAMPENOUX CHAMPAGNE SAINT HILAIRE 86160  
Cette observation est formulée au nom de l'Association de défense de l'environnement et des paysages de la Vienne (ADEPV86). Elle estime que « l'implantation anarchique et excessive d'aérogénérateurs industriels dans les villages du Sud-Vienne est telle que la plupart des élus, à l'origine favorables par principe au développement de l'énergie éolienne, se dressent maintenant contre ce mitage catastrophique en train de détruire l'attractivité du territoire et son avenir économique, et joint une carte pour montrer le développement de l'éolien en Nouvelle Aquitaine et sa concentration en Sud Vienne et Nord Charente. La région produit 137 % de l'électricité qu'elle consomme, précise cette association.

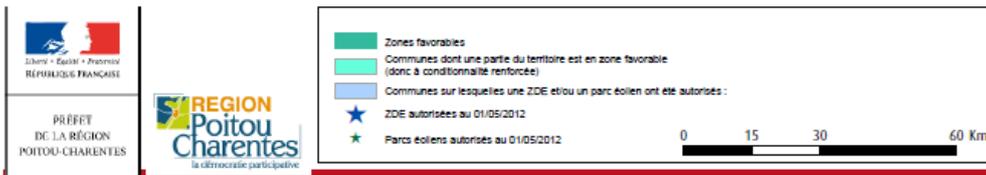
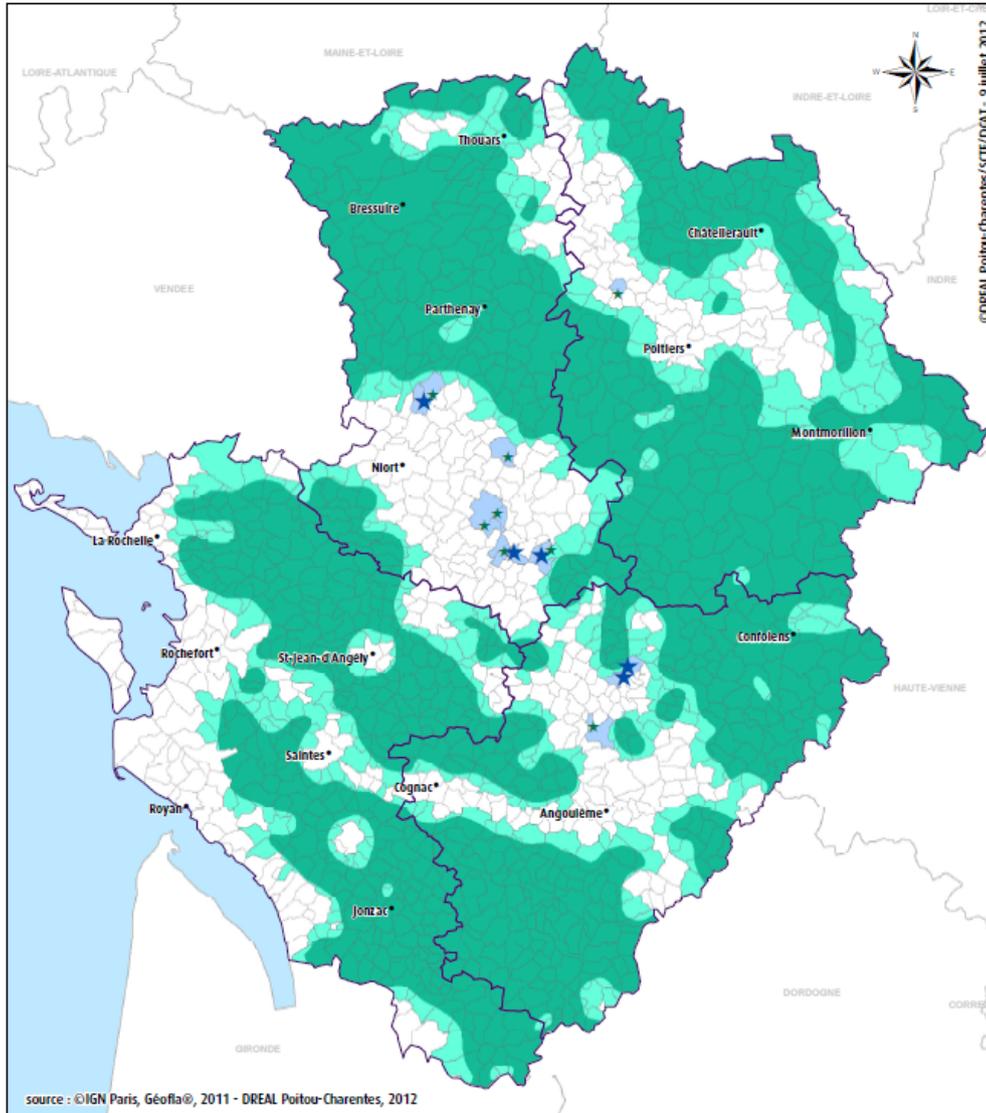
## *1. Planification territoriale*

Le cadre politique de la planification territoriale est décrit page 170 de l'étude d'impact.

Les objectifs de la région mis en avant dans le Schéma Régional Eolien de l'ex région Poitou-Charentes créé en 2012 avec une détermination géographique des zones en faveur du développement de l'éolien terrestre (cf. carte suivante). Bien qu'annulé depuis 2012, ce document reste une référence dans l'identification des zones favorables au développement éolien.

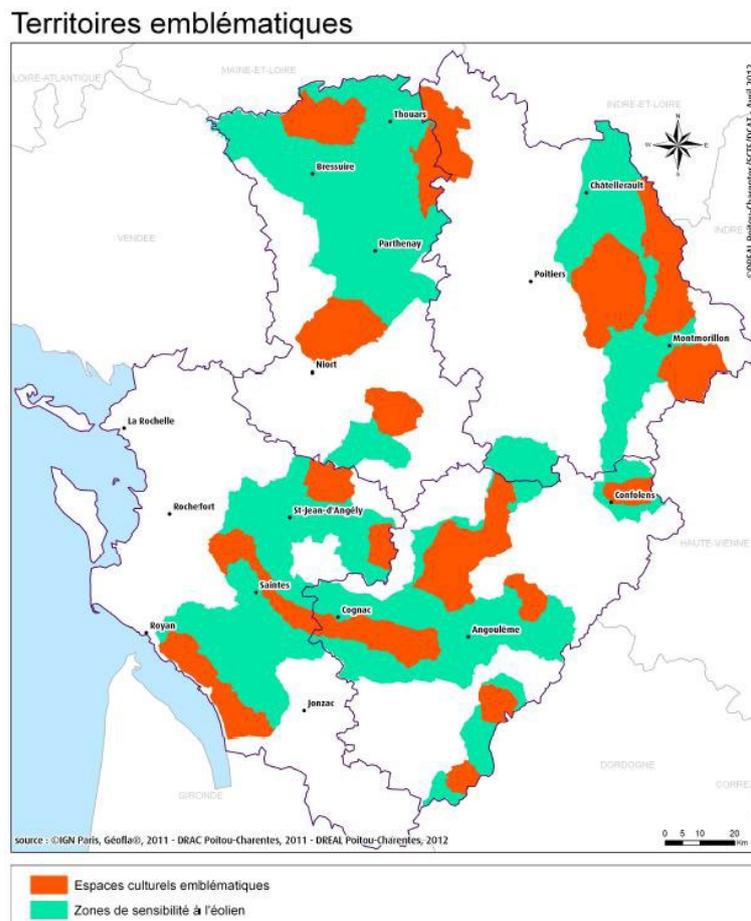


## Délimitation territoriale du SRE



SRE Poitou-Charentes 2012  
(Source : DREAL Poitou-Charentes)

## 2. Cohérence du choix du site



Territoires emblématiques en Poitou-Charentes  
(Source : CREN, 2011)

Cette carte, présentée page 171 de l'étude d'impact, démontre que le territoire de Plaisance se situe hors des zonages « espaces culturels emblématique » et « zones de sensibilités à l'éolien ».

De plus, les choix du site ont été exposés page 172 à 198 de l'étude d'impact :

- « La ressource en vent : La disponibilité en vent d'un site est un élément majeur de l'étude de faisabilité d'un projet éolien. A l'échelle du projet des Terrages la vitesse de vent est estimée à 6.8m/s à 100m.
- Les distances aux habitations : La zone de prospection initiale présente plusieurs zones suffisamment éloignées des habitations pour y permettre l'implantation d'une ferme éolienne au-delà même des 500 mètres réglementaires.
- Les infrastructures et servitudes réglementaires : Il est important de les connaître car elles peuvent contraindre l'implantation d'éoliennes selon certaines règles voire être rédhibitoires : périmètre de protection d'un captage d'eau, plafond aérien, zone d'entraînement militaire, passage de gazoducs... Aucune servitude rédhibitoire ou limitant la zone d'étude n'a été détectée.
- L'acceptabilité locale de l'éolien : Les communes de Plaisance et Saulgé ont été contactées par ENERTRAG suite à la découverte d'une zone d'étude favorable à l'éolien. Le soutien des communes d'implantation étant considéré comme indispensable au

développement d'un projet éolien intégré à son territoire, l'obtention de l'avis favorable des deux Conseils Municipaux en 2013 a été le déclencheur de la réservation du foncier et donc du développement du projet. La commune de Saulgé a par la suite décidé de se retirer du projet (en 2016) qui s'est donc recentré sur la commune de Plaisance. Cette dernière a reconduit son soutien au porteur de projet en 2017. Des permanences publiques ont été conduites cette même année.

- *Les éléments protégés du patrimoine bâti : Les éoliennes étant des éléments qui, de par leur taille, sont visibles dans le paysage, l'identification du patrimoine historique présent sur le territoire est nécessaire dès la phase de prospection. Le projet des Terrages se situe suffisamment éloigné des principaux sites patrimoniaux de la région, néanmoins certains éléments à proximité ont nécessité une étude plus approfondie (site inscrit des rives de la Gartempe et sa vallée classée, Eglise Notre-Dame et croix hosannière du cimetière de Plaisance).*
- *Les zones naturelles règlementées : Un inventaire des milieux naturels protégés a été effectué sur le territoire de prospection initial. Le périmètre d'étude ne comprend aucun zonage de protection ou d'inventaire ni de conservation. Les zones les plus proches sont situées à environ 2 km de l'aire d'étude immédiate (site Natura 2000 de la Haute vallée de la Gartempe)*
- *La compatibilité avec les schémas existants : Ce territoire a été prospecté par ENERTRAG en raison de sa compatibilité avec le Schéma Régional Eolien en vigueur à cette époque. Il en ressort que la zone a été définie comme favorable à l'éolien après recensement des principales sensibilités et contraintes à l'échelle de la région : zones naturelles, paysages emblématiques, servitudes de l'aviation civile, contraintes techniques. »*

« Pour définir un parc éolien en adéquation avec les sensibilités environnementales du territoire qui l'accueille, plusieurs variantes de projet d'implantation sont envisagées. Elles tiennent compte des paramètres environnementaux, humains et paysagers mis à jour par les experts. Trois variantes de projet ont été étudiées au cours du développement (cf. cartes et tableaux suivants). » Et la plus adaptée a été choisie.

### 3. Concentration des projets

La concentration des projets est liée à plusieurs facteurs :

- Les objectifs de la région mis en avant dans le Schéma Régional Eolien de l'ex région Poitou-Charentes créé en 2012 avec une détermination géographique des zones en faveur du développement de l'éolien terrestre (cf carte précédente). Bien qu'annulé depuis 2012, ce document reste une référence dans l'identification des zones favorables au développement éolien.
- Les différentes contraintes techniques (Radars, Zones d'entraînement militaire, Aviation civile, Raccordement)
- Les contraintes environnementales (littoral, marais)
- Le mitage du territoire. Le Sud-Vienne Nord-Charente est en effet favorable pour l'éolien avec un habitat plus concentré que dans le Nord Deux-Sèvres par exemple.
- Le gisement de vent important et régulier.

## 4. Ressource en vent et production

### Observations RD51 RD68 RD73 RD60 RD61 RD63 RD75

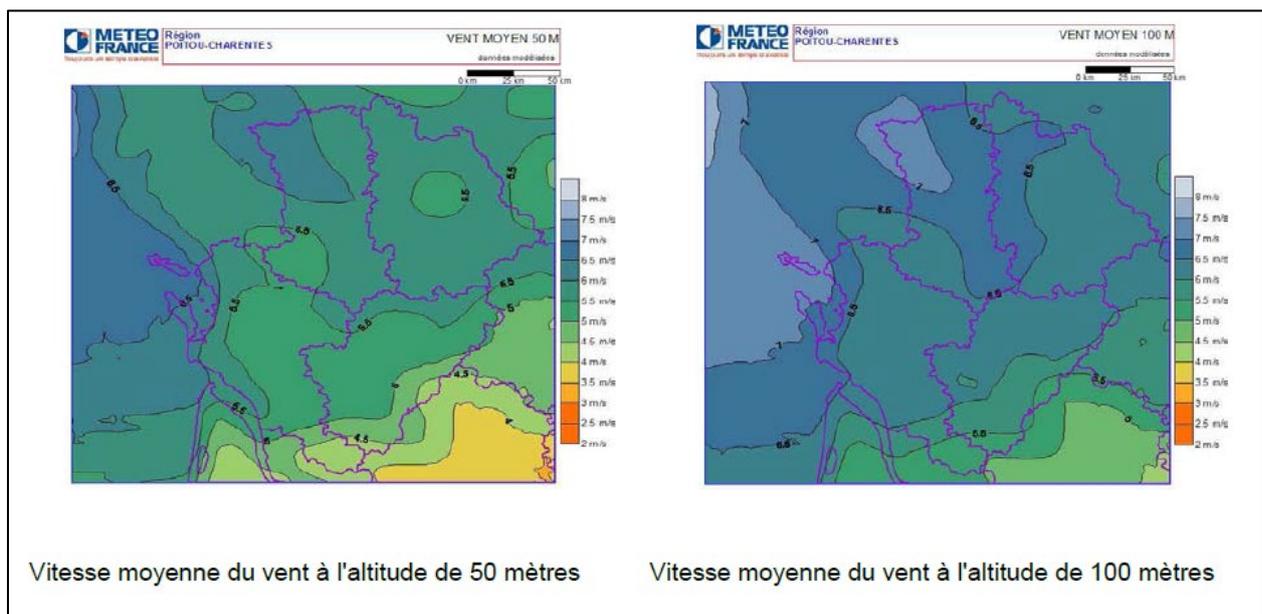
**RD51** 29/03/2019 18:47 BAILLARGEAT max La Gorce à Vallaud CHAILLAC 36310  
Il conteste le chiffre de 40679 MWh annoncé dans le RNT et estime celui-ci à 22075 MWh compte tenu d'un taux de charge de 21 %.

**RD75** SOULIE Anne ST CHRISTOPHE 16420  
Pour elle, le faible rendement des éoliennes dans cette région peu ventée devrait interdire d'en implanter.

Cf partie Rentabilité qui expose le fait que la France représente le deuxième gisement européen et la situation favorable au développement de l'énergie éolienne. L'ex-région Poitou-Charentes en vertu de sa position sur la façade atlantique bénéficie d'un vent fort et régulier ce qui en fait une région très favorable au développement éolien.

Extrait du SRE de la région Poitou Charentes - page 25

« Les cartes de vent ci-après fournies en février 2011 par Météo France indiquent sur toute la région des vitesses de vent supérieures à 4,5 m/s à 50 mètres et à 100 mètres d'altitude. Le potentiel éolien est donc, au regard de ce critère, important notamment dans les départements nord du Poitou-Charentes : les Deux-Sèvres et la Vienne. »



Vitesse de vent moyenne en ex région Poitou-Charentes  
(Source : Météo France)

La partie 3.1.1.2 Le régime des vents, page 64, résume le potentiel éolien de la zone d'étude. A 50m, le niveau de vent est estimé entre 5,5 et 6m/s. Enertrag Poitou Charentes IV projette d'installer des éoliennes avec un mat de 118 m afin de capter un vent encore plus puissant permettant de maximiser la production du parc éolien.

La production minimale attendue est de 40 679 MWh/an, cf page 12 de la Description de la Demande.

Cela correspond à un facteur de charge de 38,7%, supérieur à la moyenne nationale.

En effet, cette moyenne nationale de 25% a été calculée pour l'ensemble du pays (incluant donc des régions plus ou moins ventées) et pour toutes les installations construites depuis les années 2000. Or la technologie a très largement évolué ces dernières années permettant d'augmenter la production d'électricité (élévation des mâts, augmentation de la taille des rotors et de la capacité nominale de l'éolienne, modernisation des moteurs...). En 10 ans les capacités de production d'une éolienne ont été augmentées par 2.

## 5. Documents d'urbanisme

**RD26** 27/03/2019 14:14 Genet Paul ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA Gartempe  
16, route d'Haims Montmorillon 86500

Estime que « le pétitionnaire ne prend pas en compte les règlements d'urbanisme qui s'appliquent et surtout qui s'appliqueront sur le territoire de la commune de PLAISANCE. » et considère « qu'il est nécessaire d'attendre que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et le SCoT Sud Vienne, dont la commune de PLAISANCE est membre, soient élaborés et approuvés, afin de vérifier s'ils sont compatibles avec la construction de cette centrale d'éoliennes industrielles. »

**RD49** 29/03/2019 13:09 KAWALA Patrick 1, les Hermitières SAINT PIERRE DE MAILLE 86260

Dans son septième et dernier point, M. Kawala émet l'avis qu'il y a lieu de surseoir à statuer sur l'autorisation du projet, au titre du code de l'urbanisme et en raison de la procédure en cours d'élaboration du PLUi ; en effet, le PADD a été adopté et ses dispositions condamnent l'implantation d'un parc éolien comme celui des Terrages à Plaisance.

La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 est venue clarifier le contenu du PLU, pour préciser notamment que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'étaient pas opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

D'après le Centre Presse (article du 2 octobre 2017), la communauté de communes Vienne et Gartempe refusera tout projet n'ayant pas reçu d'avis favorable du conseil municipal concerné ce qui n'est pas le cas du projet des Terrages. Elle souhaite également prendre en compte les anciennes ZDE (zones de développement éolien). Or celles-ci ont été supprimées en 2013 par la loi Brotte et remplacées par les SRE. Cela ne laisse donc pas la place aux nouveaux projets comme celui des Terrages débuté en 2013.

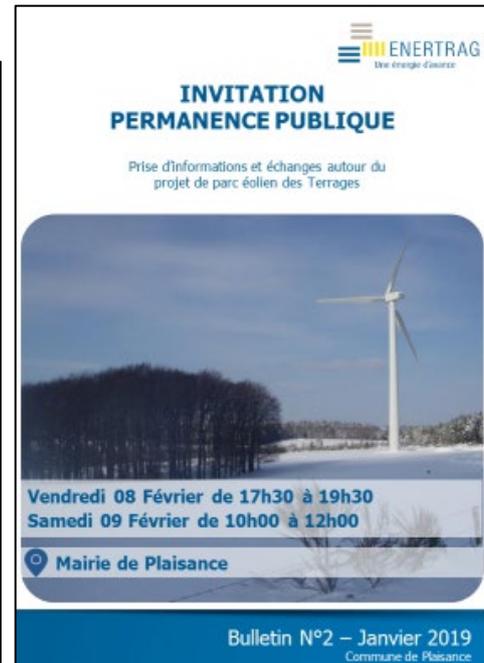
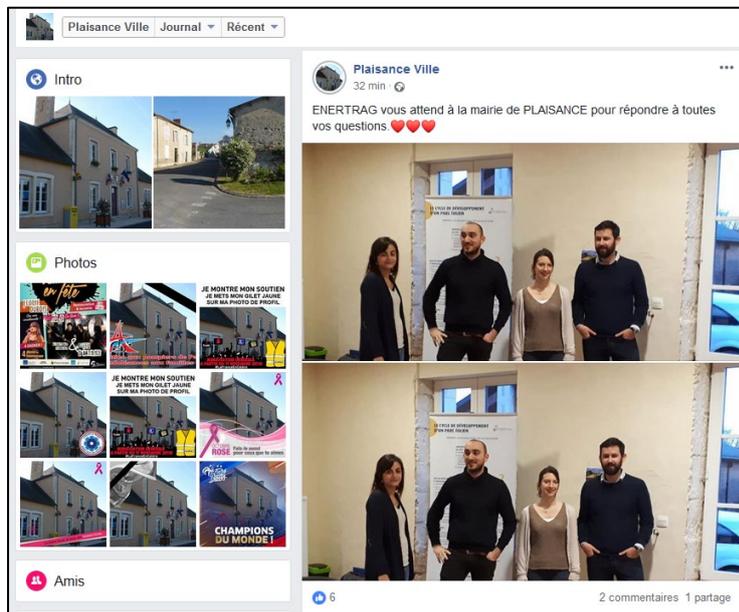
## C. Concertation

**RD73** 03/04/2019 Lathus Vent Debout 4, Chez Tabuteau Lathus-Saint-Rémy 86390  
Lathus Vent Debout conteste la présentation faite au dossier concernant l'information des riverains.

Ce sujet est traité page 199 de l'étude d'impact.

La commune de Plaisance soutient le projet depuis 2013. Deux permanences publiques ont été organisées en 2017 et en 2019. Dans une nouvelle démarche d'accompagnement des projets, des bulletins d'information sont distribués semestriellement à tous les habitants de la commune depuis 2018. En effet, malgré des annonces anticipées et relayées (diffusion

dans les boîtes aux lettres, sur les réseaux sociaux de la Mairie...) peu de riverains se déplacent lors des réunions.



Publication sur le réseau social Facebook Plaisance Ville le 8 février 2019 et exemple de bulletin distribué dans les boîtes aux lettres des riverains.

## Éoliennes : enquête publique à Plaisance

**U**ne enquête publique sera ouverte du 4 mars au 3 avril prochain dans le village de Plaisance (1), concernant la construction d'un parc de quatre éoliennes (180 m, 3 MW), au sud du bourg.

Quatre représentants de la société Enertrag étaient présents à la mairie, vendredi soir et hier matin, pour présenter leur projet aux habitants. « Les premières études ont été lancées en 2013, indique Perrine Lecoq, chef de projet éolien. Le dossier a été déposé en décembre 2017 à la préfecture et nous attendons maintenant l'enquête publique. Si tout se déroule normalement, nous pourrions commencer le chantier d'installation en 2022. »

Enertrag assure avoir pris toutes les précautions possibles vis-à-vis des habitants (700 mètres



**Perrine Lecoq, chef de projet éolien de la société Enertrag, à Plaisance, vendredi soir.**

l'autorisation de construire cinq éoliennes en bordure de la route nationale 147 (entre le bourg de Moulismes et le hameau de la Grande-Ferrière). « Nous attendons une décision du tribunal, un recours ayant été déposé par une habitante, indique le maire Aurélien Tabuteau, qui soutient les deux projets : le parc de cinq éoliennes devrait générer 36.000 € de recettes fiscales par an à la commune et celui d'Enertrag environ 28.000 €. Nous avons peu ou pas de contestation parmi les habitants. Des personnes se sont même installées récemment, alors qu'on leur parle des projets de parcs. Cela n'empêche pas la vente des maisons. »

**Sébastien Kerouanton**

(1) Et sur le site [www.registre-dematerialise.fr/1114](http://www.registre-dematerialise.fr/1114)

des habitations au lieu des 500 réglementaires, études acoustiques) et de l'environnement (éloignement d'un étang fréquenté par les oiseaux). Le projet de la société Enertrag est le deuxième à Plaisance : la société Volkswind a déjà obtenu

Article de la Nouvelle République – 10 février 2019

## D. Porteur de projet

### Observations RM17 RD52 RD49

**RD49** 29/03/2019 13:09 KAWALA Patrick 1, les Hermitières SAINT PIERRE DE MAILLE 86260

Le second point porte sur le défaut de maîtrise foncière. M. Kawala développe un raisonnement selon lequel la société Enertrag Poitou-Charentes IV, pétitionnaire, ne détient pas la maîtrise foncière.

Le troisième point porte sur la structure adoptée de société en commandite simple et le montage qui en découle. M ; Kawala affirme que « sa complexité rendra insoluble toute recherche de responsabilité, notamment environnementale. »

« Rien n'est prévu » ajoute-t-il, « par le code de l'environnement ou ailleurs pour instituer une responsabilité de la société mère en cas de préjudice sur la santé humaine et animale.

Les citoyens se trouveront alors confrontés à une société avec un faible capital social et une police d'assurance dont les conditions et le plafond des garanties n'ont pas été communiquées par le pétitionnaire.

L'identité et les capacités techniques et financières du porteur de projet sont présentées dans la Description de la demande.

La société de projet a été constituée le 18 janvier 2017 avec un capital social de 1.000 € par ses associés ENERTRAG AG, détenteur d'un titre et par ENERTRAG Energie SAS détenteur des 999 titres restants.

L'objectif de cette structure est la mise en place d'un financement de projet sans-recours dès le début de la phase d'exploitation. Le porteur de projet supporte le risque jusqu'à la mise en service industrielle du parc et sa réception.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation du projet des Terrages par la société Enertrag Poitou-Charentes IV une lettre d'intention a été émise par la société ENERTRAG AG en qualité d'associé qui s'y engage à fournir un soutien financier à sa filiale jusqu'à la date de mise en service du parc (Annexe 1). Cet engagement fait partie intégrante d'une procédure interne à ENERTRAG AG qui vise à garantir les capacités financières de chacune de ses filiales.

Concernant le défaut de maîtrise foncière énoncé par Monsieur Kawala, l'article L221-3 du Code de commerce (applicable aux Sociétés en commandite simple en vertu de l'article L222-2 du Code de commerce) offre la possibilité de désigner un gérant personne morale de société en commandite simple.

En l'espèce, la société ENERTRAG ENERGIE a été nommée gérant de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES IV, comme en atteste le K BIS de la société.

L'attestation de maîtrise foncière a donc été établie au nom de la société ENERTRAG ENERGIE en tant que gérant personne morale et donc représentant légal de la société pétitionnaire.

Au terme de ce même article L221-3 du Code de commerce : « *Si une personne morale est gérante, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.* »

Ainsi donc, KAI SINNER et Vincent MASUREEL, respectivement Président et Directeur Général de la société ENERTRAG ENERGIE, encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient gérants en leur nom propre de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES IV.

## E. Critiques du dossier d'autorisation

### Observations RD13, RD16, RD49, RD68, RD70, RD73

**RD13** 12/03/2019 13:24 AQVA creuse ANZEME 23000  
L'association AQVA, Agir pour la Qualité de Vie à Anzême, dans la Creuse, proteste contre la présentation du business plan, car il n'est pas sur un modèle français. Il est donc difficile à comprendre. Le dossier est donc incomplet, ne comportant pas une présentation accessible du montage financier.

**RD16** 20/03/2019 19:30 Association selt Boisgrenier Liglet 86290  
Le plan d'affaire est en langue étrangère, ce qui est prohibé, la langue officielle étant la langue française.

**RD68** 02/04/2019 18:42 association Brisevent 4, lieu dit Bachellerie 16420 Saulgond  
Cette association est défavorable au projet.  
Elle émet quelques critiques sur la qualité et l'exactitude du dossier et relève que le plan d'affaires est en anglais, ce qui n'est pas juridiquement régulier

Le tableau financier présenté représente un business plan classique. Il s'agit en l'espèce d'informations supplémentaires spontanément fournies par le pétitionnaire en toute transparence et en dehors de toute obligation légale puisque l'article L181-17 du Code de l'environnement impose en effet au pétitionnaire de procéder à une démonstration de ses capacités financières, et non à une démonstration de la rentabilité du projet.

**RD73** 03/04/2019 Lathus Vent Debout 4, Chez Tabuteau Lathus-Saint-Rémy 86390  
Lathus Vent Debout estime que les études figurant au dossier font preuve de désinvolture et de parti-pris. Nulle part dans le résumé non technique n'est fournie une localisation claire et précise des éoliennes, une information aussi basique devrait être immédiatement accessible au public.

Différentes cartes du Résumé non technique reprennent l'implantation finale (page 39, 40, 41, 42).

**RD73** 03/04/2019 Lathus Vent Debout 4, Chez Tabuteau Lathus-Saint-Rémy 86390  
Le comptage des grues cendrées indiqué dans l'étude d'impact est fortement contesté : on ne peut compter que 5 grues alors qu'il en passe des dizaines ou des centaines. Lathus Vent Debout fournit des photos de ces passages en février 2019

**RD70** 03/04/2019 Brugier Arnaud. 4 place de la mairie THIAT 87320  
Titulaire d'un BTS gestion et protection de la nature et d'un master en aménagement rural, M. Brugier s'interroge, à la lecture de l'étude d'impact, sur la compétence de l'investisseur du projet et celle de ses prestataires. Il relève en effet des incohérences, des invraisemblances et des erreurs, ou des citations tronquées, qu'il détaille dans son courrier. Il souligne notamment le comptage de grues, qu'il qualifie d'impossible.  
Pour M. Brugier, les multiples erreurs qui émaillent le document sont liées à un manque de rigueur scientifique manifeste.

Les bureaux d'études ayant travaillé sur le dossier des Terrages résultent d'un choix minutieux et réfléchi en raison de leur grande expérience sur ce type de dossier. Les références du

bureau d'études EXEN sont disponibles page 152 à 155 du Volet Avifaune et 139 à 143 du Volet Chiroptères.

Le porteur de projet est présenté dans le détail dans la Description de la demande, notamment ses capacités techniques.

Les éléments relevés et interprétés par Monsieur Brugier relèvent plus de la forme que du fond.

Concernant le comptage des Grues cendrées :

Pour rappel (Chapitre 2.8 de l'étude d'impact Limites méthodologiques et difficultés rencontrées page 58) « les prestations fournies ne prétendent pas permettre une vision exhaustive de l'état initial en termes de faune sauvage. Il s'agit d'être en mesure d'apprécier les modalités de fréquentation du site par les oiseaux, et de quantifier autant que possible un risque d'impact quand ce dernier est supposé. En ce qui concerne le suivi des migrations, notre prestation ne prend en compte que le suivi des migrateurs diurnes, sur la base d'un échantillon qui cherche à représenter la diversité des conditions climatiques locales. » Cependant, cela n'empêche pas de prendre en considération les espèces observées (se référer à la partie « Migration des grues cendrées » du mémoire).

## F. Enquête publique

**RD35** 28/03/2019 10:32 Magne Georges

**RD36** 28/03/2019 10:41 Magne Georges L'Age Arnac la Poste 87160

Les deux observations enregistrées sur le registre dématérialisé constituent en fait une seule et même observation. M. Magne, dans un courrier de quatre pages, émet des doutes quant à la valeur de l'enquête publique et à la pertinence des avis des commissaires enquêteurs et au rôle des élus.

**RM21** 03/04/2019 Lhopitalier Jean-Yves 2, allée des charmilles  
Abenoux 86390 Lathus-St Rémy

Il dénonce le mépris avec lequel sont traités les habitants des alentours de Plaisance, soulignant que de nombreux habitants sont découragés et ne s'expriment plus lors des enquêtes publiques.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Les modalités de l'enquête publique sont règlementées (articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement).

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit rendre un rapport et des conclusions motivées. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été faites au cours de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles apportées par le maître d'ouvrage. Les conclusions et le dossier sont enfin transmis à la préfecture. Une copie du rapport est communiquée aux communes sur le territoire desquelles s'est déroulée l'enquête.<sup>8</sup>

**RD51** 29/03/2019 18:47 BAILLARGEAT max La Gorce à Vallaud CHAILLAC 36310

M. Baillargeat affirme que les lobbies font pression sur le gouvernement et les députés et en donne pour illustration [...] et l'expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation sur internet, décisions prise au mépris des avis négatifs du public consulté.

L'Enquête publique du projet éolien des Terrages s'est déroulée du 4 mars au 3 avril 2019.

<sup>8</sup> <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/enquetes-publiques>

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet éolien était consultable en Mairie de Plaisance, mais également sur le site internet de la Préfecture. De plus, un registre dématérialisé a été mis en place sur proposition de la Préfecture de la Vienne permettant d'accéder directement au dossier mais aussi de donner de déposer des observations directement sur le site ou par email, permettant ainsi aux personnes ne pouvant se déplacer en mairie de donner leur avis.

Cette information a été relayée à travers les affichages réglementaires en mairies, sur le terrain et dans les journaux et également par l'envoi de bulletin d'information chez les habitants de la commune de Plaisance.

Des permanences se sont également tenues en Mairie :

- lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 13 mars 2019 de 14h à 17h
- jeudi 21 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 27 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 3 avril 2019 de 14h30 à 17h30

Nous pouvons constater que le registre dématérialisé a permis à de nombreuses personnes de s'exprimer, notamment celles n'habitant pas à proximité de Plaisance. Ainsi 23 observations ont été formulées en Mairie, 80 sur le registre dématérialisé.

L'expérimentation dont Monsieur Baillargeat fait état a lieu en Bretagne et dans les Hauts de France et concerne pour 3 ans tous les projets soumis à la procédure de délivrance de l'autorisation environnementale qui ont été précédés "en amont" d'une concertation préalable avec un tiers garant en application des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.<sup>9</sup>

### III. Eolien et milieux naturels

**Observations RM04 RM05 RM09 RM15 RM20 RM22 RD20 RD22 RD23 RD24 RD26 RD28 RD34 RD49 RD52 RD55 RD57 RD60 RD61 RD63 RD64 RD66 RD67 RD68 RD71 RD73 RD74 RD76**

**RD23** 26/03/2019 22:42 Association selt Boisgrenier Liglet 86290  
Dans cette troisième contribution (après les RD10 et 16), l'association SELT dénonce, sur quatre sujets principalement, le caractère flou, imprécis et insuffisant de l'étude naturaliste (intitulée dans le dossier étude sur les milieux naturels). Le courrier de cette association détaille et argumente son point de vue de façon précise, il t a lieu de s'y reporter pour l'appréhender pleinement.  
Site d'implantation inadapté au regard des enjeux avifaunistiques, ainsi que l'a signalé la LPO dans un courrier au cabinet d'expertise Exen.  
Axe migratoire de la grue cendrée : SELT dénonce le manque de sérieux de l'étude et l'in vraisemblance des affirmations de l'étude ; l'insuffisance de celle-ci est criante, estime SELT, qui souligne qu'aucune mesure d'évitement, de compensation n'est proposée.  
L'œdicnème criard, espèce en danger, comme d'autres espèces patrimoniales, est présent dans l'aire d'étude immédiate, notamment dans la ZPS bois de l'Hospice et étang de Beaufour ; la patrimonialité et la rareté de l'œdicnème criard, sa conservation très défavorable, sa grande sensibilité à l'éolien, aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation au titre de l'article 411-2

<sup>9</sup> <https://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/remplacement-enquetes-publiques-participation-numerique-experimentation-deux-regions.html>

du code de l'environnement portant sur le dérangement d'une espèce protégée.  
 Aucune mesure de protection ou d'évitement n'est proposée.  
 Les rapaces : plusieurs espèces patrimoniales sont présentes sur le site de Plaisance. La caractérisation comme faible des incidences du projet est irrecevable.  
 La biodiversité doit être protégée, or le site des Terrages est extrêmement contraint, ainsi que l'a indiqué la LPO, el projet doit donc être abandonné.

**RD6402/04/2019 15:25** LPO Poitou-Charentes 25 rue Victor Grignard  
 Poitiers 86000

La LPO estime que le projet ne peut obtenir un avis favorable. Après avoir présenté le contexte général du développement durable et de la préservation de la diversité, la LPO décrit le contexte local caractérisé par la migration des grues. La LPO souligne que « les 4 machines prévues pour ce projet ne sont pas regroupées sur une zone restreinte mais sont placées perpendiculairement à l'axe de migration. » cite le SRE Poitou-Charentes et indique que ses préconisations ne sont pas prises en compte par le projet.

« Il y a au moins 29 éoliennes fonctionnelles ou en projet dans un rayon de 10 kilomètres autour de ce parc » écrit la LPO, « il est donc nécessaire de prendre en compte cette situation afin d'éviter tout effet cumulé pouvant influencer la trajectoire des oiseaux. »

La LPO estime que « La construction d'un parc éolien dans ce secteur engendrera donc des conséquences négatives directes et indirectes sur ces espèces, par effarouchement, collision ou destruction/modification d'habitats. »

Elle analyse l'étude d'impact et souligne que « les mesures d'évitement ou de réduction des impacts proposées en amont des mesures de compensation restent peu développées et minimisent les réels enjeux de la construction d'un parc éolien dans ce secteur. ». En deux pages très denses, elle liste les insuffisances de l'étude d'impact et détaille les espèces peu ou mal prises en compte.

En conclusion, la LPO résume ses observations de la manière suivante :

« Cette étude d'impact :

- Fait apparaître un projet où les réalités du terrain en matière de biodiversité sont mal exploitées ou sous-estimées ;
- Que les mesures d'évitement ou de réduction sont insatisfaisantes, notamment durant la phase d'exploitation (bridage si mauvaises conditions météo etc.) ;
- Ne prend pas ou peu en compte certaines espèces à haute valeur patrimoniale dans le département (comme la Pie-grièche écorcheur, le Vanneau huppé, l'Œdicnème criard, le Busard Saint-Martin, le Milan noir...) dans l'évaluation de l'impact ;
- Indique peu les conséquences possibles de l'effet barrière, de l'effet cumulé avec les autres éoliennes et de la destruction/dégradation d'habitats.

Comme le rappelle l'étude d'impact sur l'environnement dans le chapitre 1.4.2 « Contexte réglementaire » (pages 15 à 19), les projets éoliens soumis à une évaluation environnementale (articles L.122-1 et suivants et articles R.122-1 et suivants)

Pour le projet des Terrages, l'étude écologique préalable à l'implantation d'un parc éolien a porté, d'une part, sur les populations d'espèces d'oiseaux et de chauve-souris présentes ou utilisant le site, et d'autre part, sur le comportement de ces animaux et en particulier leurs voies de déplacement et leurs hauteurs de vol.

Les études se sont également appuyées sur les suivis réalisés sur les parcs éoliens les plus proches (Adriers et les Terres froides) page 326 de l'étude d'impact

## A. Faune et Flore

### 1. Zones naturels protégées et d'inventaires

L'inventaire des espaces naturels protégés et d'inventaires est présenté dans le chapitre 3.5.1 de l'étude d'impact (page 143) et 2.2 de l'étude avifaune (page 14). La zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) la plus proche, « Bois de l'hospice, étang de Beaufour et environs » est située à 3.7 km au nord-ouest du site.

Une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études EXEN (obligation réglementaire) page 128 du Volet Avifaune et qui conclue à l'absence d'incidences significatives sur enjeux de conservation des zones Natura 2000 notamment au vu de l'éloignement de celles-ci.

La Vallée de la Gartempe située à 1,4km de la zone d'étude (et 2.5km de l'éolienne la plus proche) est quant à elle protégée au titre de Natura 2000 en tant que zone spéciale de conservation qui vise à assurer la conservation des habitats (Directive Habitats), Chapitre 2.2 du volet Chiroptères. L'évaluation au titre de Natura 2000 est présentée page 136 du volet Chiroptères. Les enjeux de protection du site sont axés sur la préservation des habitats qui sont en bon état de conservation ainsi que sur la réintroduction du Saumon Atlantique (page 139). L'étude conclue à une absence d'incidence significative du projet sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000 de la directive Habitat environnant. Le parc éolien ne présentera que peu de risque de mortalité pour les espèces de chiroptères concernées et la perspective de perte d'habitat ou de destruction directe de gîtes sera nulle à négligeable.

Les conclusions sont reprises page 291 de l'étude d'impact.

### 2. Zones humides

Un étang et une mare ont été identifiées au sein de la l'aire d'étude immédiate. Ainsi deux zones tampons ont été définies respectivement de 300 mètres et 200 mètres le risque de perte d'habitat étant jugé fort dans ces périmètres (mesure d'évitement n°9 page 348 de l'étude d'impact). Les préconisations d'implantation des éoliennes sont résumées page 97 du volet Avifaune.

Le tableau suivant permet de récapituler l'ensemble des distances entre les éoliennes de l'implantation finale et les plans d'eau (étang principal et mare au nord-est).

Tableau des distances entre les éoliennes et les plans d'eau

Distance (m)	Etang principal	Mare au nord-est
<b>Zone tampon</b>	<b>300</b>	<b>200</b>
PS1	1520	1505
PS2	1170	1225
PS3	874	1055
PS4	565	894

### 3. Faune terrestre

Les insectes ont également fait l'objet d'un suivi par le bureau d'études SYMBIOSE. Deux sorties ont été réalisées les 18 mai et 7 juillet 2015 (page 2 du Volet Faune-Flore). Parmi les lépidoptères aucune espèce patrimoniale n'a été recensée (page 29). Les quelques haies et boisements abritant le Lucane cerf-volant (espèce de l'Annexe 2 de la Directive habitats) ne

seront pas impactées par le projet. Par principe de précaution les branches coupées seront stockées sur place pour favoriser le développement des insectes saproxyliques (Mesure de réduction C17 page 354 de l'étude d'impact).

## B. Avifaune

L'analyse des impacts de l'exploitation du projet sur l'avifaune est présentée Chapitre 6.3.6 de l'étude d'impact (page 291).

Extrait de l'étude d'impact page 295 :

« Il est important de rappeler qu'à l'exception des parcs éoliens denses et situés dans des zones particulièrement riches en oiseaux, la mortalité par collision est généralement faible par rapport aux autres activités humaines. Le taux de mortalité varie selon les parcs de 0 à 60 oiseaux par éolienne et par an (programme « éolien biodiversité » - parcs européens). Ces chiffres dépendent de la configuration du parc éolien, du relief, de la densité des oiseaux qui fréquentent le site, des caractéristiques topographiques et paysagères (présence de voies de passage, de haies, de zones d'ascendance thermique) et des caractéristiques des oiseaux. A titre de comparaison, le réseau routier serait responsable de la mort de 30 à 100 oiseaux par km, le réseau électrique de 40 à 120 oiseaux par km... »

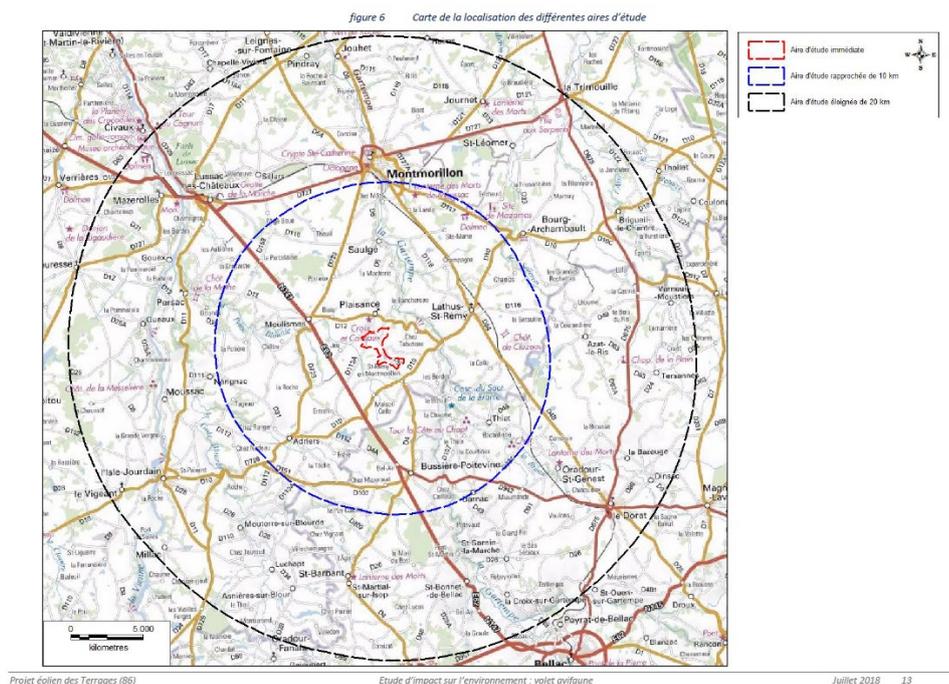
Cause de mortalité des oiseaux (source : Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens 2010, d'après à partir de données LPO, AMBE)

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides.
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs.
Eoliennes	0 à 10 oiseaux / éolienne / an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10000 en 2020

### 1. Aires d'études

La localisation des différentes aires d'étude est présentée page 12 du Volet Avifaune :

- L'aire d'étude immédiate de 273 hectares dans laquelle l'essentiel des investigations de terrain a été effectué
- L'aire d'étude rapprochée de 10km autour de l'aire d'étude immédiate pour suivre notamment les espèces à grand domaine vital et prendre en compte les zonages de protection
- L'aire d'étude éloignée de 20km autour de l'aire d'étude immédiate pour les espèces les plus mobiles.

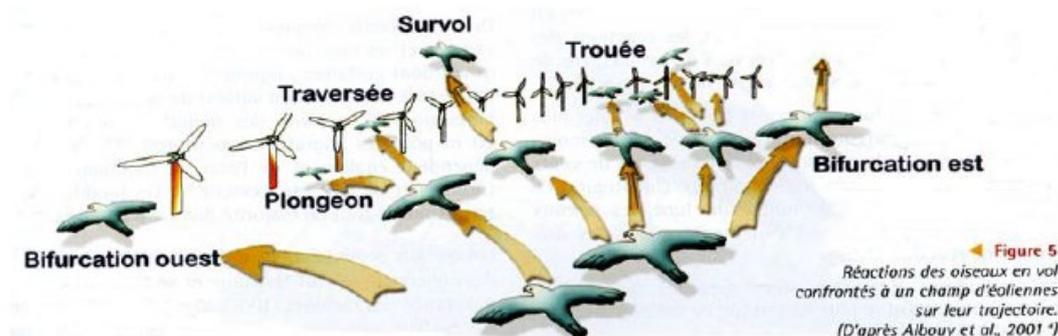


## 2. Effet barrière

Extrait de l'étude d'impact page 293 :

« L'effet barrière correspond à des réactions de contournement des éoliennes lors des vols des oiseaux. Les parcs éoliens peuvent représenter une barrière aussi bien pour les oiseaux en migration active que pour les oiseaux en transits quotidiens entre les zones de repos et les zones de gagnage. L'effet barrière dépend de la sensibilité des espèces, de la configuration du parc éolien, de celle du site, et des conditions climatiques.

La réaction d'évitement a l'avantage de réduire les risques de collisions pour les espèces sensibles lorsque les conditions de visibilité sont favorables. La littérature suggère que les parcs éoliens auraient peu d'impacts sur les voies migratoires. En revanche, elle peut générer une dépense énergétique supplémentaire notable pour les migrateurs lorsque le contournement prend des proportions importantes (effet cumulatif de plusieurs obstacles successifs) ou quand, pour diverses raisons (mauvaises conditions météorologiques, masques topographiques, etc.), la réaction est tardive à l'approche des éoliennes (mouvements de panique, demi-tours, éclatement des groupes, etc.). »



Dans la partie impact, le risque de collision en période de migration active est qualifié de faible (espèces concernées farouches) page 295. Le risque d'effet barrière est qualifié de faible à modéré : la ligne d'éolienne est orientée perpendiculairement à l'axe migratoire,



Dans le cas du Milan noir aucune voie de transit n'a été localisé sur le site, le risque barrière est donc faible, de même que le risque de collision avec une activité occasionnelle au niveau de l'aire d'étude immédiate (page 89).

Le Faucon hobereau a été observé en halte au niveau de l'étang soit à plus de 50 de la première éolienne (page 54 du Volet Avifaune).

Le Milan royal a une activité ponctuelle et n'est présent qu'en période hivernale sur le site (pages 73 et 109).

## *5. Oedicnème criard et Vanneau huppé*

L'Oedicnème criard est présent dans les milieux ouverts de l'aire d'étude immédiate. Les effets du projet ne peuvent être perçus comme notables (page 92 du Volet Avifaune). En effet, les zones de reproduction évoluent d'une année à l'autre ce qui exclut toute perception de risque d'abandon d'un habitat localisé dans le temps. Sans compter que la disponibilité en habitats potentiels sur l'aire d'étude et ses alentours (zones ouvertes de cultures et prairies) est importante pour permettre des éloignements des zones de reproduction sans pour autant représenter un réel abandon d'un secteur de reproduction. Le risque d'impact (perte d'habitat) apparaît donc faible à modéré pour l'Oedicnème.

Concernant le Vanneau huppé, cette espèce se reproduit dans les milieux ouverts. Les zones de nidification ont été localisées à proximité de l'étang. Par conséquent, le projet éolien est suffisamment éloigné (plus de 550 m) pour limiter le risque de perte d'habitat de reproduction à un niveau faible (page 109 du Volet Avifaune).

## *6. Pie-grièche et Alouette lulu*

Vis-à-vis des passereaux nicheurs patrimoniaux (dont fait partie la Pie-grièche écorcheur), l'expérience montre que les sensibilités sont généralement faibles aussi bien en termes de risques de perte d'habitat que de risques de collision (page 92 du Volet Avifaune). Dans notre cas précis, les risques seront surtout ciblés sur les possibilités de destruction d'habitats ou de nichées que la phase de travaux c'est pourquoi les travaux de construction devront se dérouler sous contrôle d'un écologue pendant la période de nidification (mi-mars à fin juillet) (Mesure de réduction C16 page 354 de l'étude d'impact).

L'Alouette des champs et l'Alouette lulu sont considérées comme sensibles à l'éolien, mais plutôt au risque de collision, notamment au printemps, lors de vols de parades chantés. Ces espèces sont plutôt communes et contactées sur l'ensemble des milieux ouverts du site (pages 64 et 92 du Volet Avifaune).

## *7. Prise en compte de l'avis de la LPO*

Lors de la phase de recherche de bibliographie, une demande a été faite auprès de la LPO Vienne en septembre 2015 afin d'obtenir des données avifaunistiques sur la zone d'étude. La LPO a répondu à ce courrier le 31 mars 2016, qu'elle ne souhaitait pas s'engager dans la réalisation d'un pré-diagnostic (page 21 du Volet Avifaune). Ce courrier a néanmoins permis de mettre en avant la présence de certains enjeux dont la présence d'espèces patrimoniales qui ont pu être pris en compte lors de l'étude du projet. Ce document fait référence aux enjeux forts du secteur. L'état initial prend en compte cette notion d'enjeux en la couplant avec la sensibilité de l'avifaune par rapport à l'éolien, ce qui permet de donner un niveau de risque d'impact pour les différentes d'espèces. C'est notamment sur ce niveau de risque d'impact qu'il est important de baser l'analyse du projet éolien. Même si les enjeux sont forts à large échelle en prenant en compte les ZPS des alentours, l'analyse doit s'effectuer à une échelle locale au niveau de l'aire d'étude immédiate du projet éolien des Terrages.

## 8. Effets cumulés

Deux parcs éoliens en exploitation sont présents à moins de 20 km du projet éolien des Terrages. Le parc éolien le plus proche du projet éolien des Terrages est localisé à 10,3 km au sud-ouest (Les Terres froides). Cette distance est suffisante pour éviter risques d'effets cumulatifs.

Treize projets de parcs éoliens autorisés, en instruction ou en recours sont présents à moins de 20 km du projet éolien des Terrages.

figure 85 Tableau des projets éoliens présents à moins de 20 km du projet éolien des Terrages

Etat d'avancement	Parc éolien	Nombre d'éoliennes	Distance par rapport au projet éolien des Terrages
En recours	Plaisance	5	1,2 km au sud-ouest
En instruction	Gassouillis	7	4 km au sud-est
En instruction	Tageau	10	7,9 km au sud-ouest
En instruction	Saint-Barbant	4	10,6 km au sud
Autorisé	Rivaille	5	13,6 km à l'est
Autorisé	Champs du Bos	6	14 km au sud-est
En instruction	Crois de Merotte	4	15,6 km au sud-ouest
Autorisé	Landes	6	15,9 km au sud
Autorisé	Champs Trouves	3	16 km à l'est
Autorisé	Thouiller	6	16,3 km à l'est
En instruction	Croix de Chalais	4	17,7 km au sud-ouest
Autorisé	Bel Air	1	18,8 km à l'est
En instruction	Le Vigeant	5	19,8 km au sud-ouest

Les effets cumulés sur l'avifaune sont analysés Chapitre 6.4 du Volet Avifaune (page 11) et résumés Chapitre 7.8.2 de l'étude d'impact (page 326).

« Concernant le risque d'effets barrière des espèces aquatiques en périodes de reproduction ou hivernale, les risques d'effets cumulés sont faibles, avec des phases de transit qui seront maintenu au niveau de la vallée entre le projet éolien de Plaisance et celui des Terrages. »

« Concernant les migrations, les risques d'effets cumulatifs liés à l'effet barrière pour les espèces farouches sont faibles à l'automne, étant donné que le contournement du projet éolien des Terrages prendra déjà en compte le projet éolien de Plaisance. En revanche, au printemps, le projet éolien de Plaisance n'engendre que peu de contournement vu que les lignes d'éoliennes sont orientées dans l'axe des migrations. Par conséquent, un double contournement est possible pour les espèces farouches à la rencontre des 2 parcs éoliens. Au printemps, les risques d'effets cumulés liés à l'effet barrière sont faibles à modérés.

Le risque de collision est faible pour les migrateurs au niveau du projet éolien des Terrages (faible à modéré pour la Mouette rieuse). Les risques d'effets cumulés restent donc limités et faibles avec la présence du projet éolien de Plaisance. »

### C. Chiroptères

L'étude chiroptérologique repose principalement sur l'utilisation de détecteurs à ultrasons ainsi que sur la recherche de gîtes favorables aux chauves-souris (méthodologie page 52 à 57 de l'étude d'impact). Un enregistreur en continu a été installé en canopée du 27 mars au

27 octobre 2015. L'ensemble du site a été quadrillé, ce qui a permis d'échantillonner différents milieux, et donc de recenser différents cortèges d'espèces.

## 1. Bridage

Des mesures de régulation de l'activité des éoliennes ont bien été prises sur le projet des Terrages afin de réduire les risques de mortalité (mesure de réduction E12 page 362 de l'étude d'impact) la première année d'exploitation. Le pattern de régulation sera mis à jour la deuxième année en fonction des retours du suivi réalisé en nacelle après la mise en service du parc (mesure E11 page 362).

## 2. Préconisations Eurobats

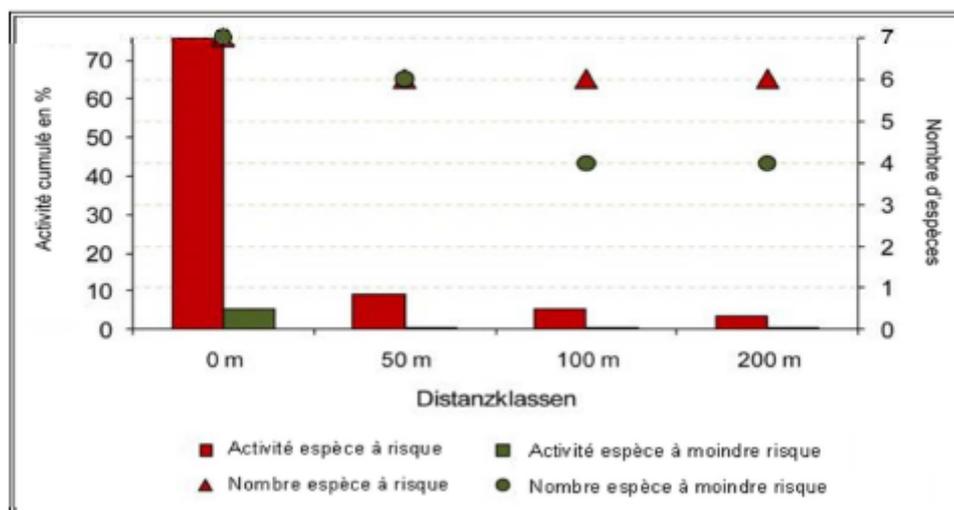
(Extrait de la réponse donnée à l'avis de la MRAe)

« En 2008, le groupe EUROBATS a publié ses travaux donnant les lignes directrices d'une meilleure en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. L'une d'elles préconise une distance tampon de 200m entre les linéaires de haies d'intérêt et les éoliennes (page 298 de l'étude d'impact).

L'étude Chiroptères reprend les enjeux liés à la proximité aux haies de l'implantation choisie page 112 : le risque de mortalité dépend des espèces étudiées, de la taille des arbres, de celle des éoliennes ainsi que de la distance pale/lisière. L'expérience du bureau d'études Exen ainsi que des études plus récentes montrent que l'activité diminue progressivement en fonction de l'éloignement de la canopée. Les pipistrelles, qui représentent ici les espèces les plus sensibles, présentent une activité qui diminue très fortement à plus de 50m horizontalement (Barataud 2015).

Ce phénomène est également illustré via le graphique ci-dessous (V.Kelm 2013). La distance entre le bas du rotor et la lisière la plus proche, pour notre projet, est supérieure à 60 m.

Figure 61 : Histogramme de l'activité et du nombre d'espèce à risque ou non en fonction de la distance au sol à la lisière la plus proche (V. Kelm 2013, sur la base d'une analyse comparative de 5 types de lisières en Allemagne)



Le risque de mortalité pour les espèces de lisière reste donc peu marqué. Néanmoins les mesures de régulation de l'activité du parc prises permettront de limiter au maximum ce risque. L'efficacité de ce pattern de bridage sera par la suite vérifiée par la mise en place d'un suivi de la mortalité ainsi qu'un suivi d'activité en nacelle sur PS1 et PS4 (pages 130 à 133 Volet Chiroptères). Il est à rappeler que le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé par décision de la DGPR en date du 5 avril 2018 préconise un point d'écoute au minimum pour 8 éoliennes ».

## D. Suivi exploitation

Des suivis d'évaluation de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris au pied des éoliennes sont prévus en mesure d'accompagnement (mesure E10 page 360 de l'étude d'impact). Les modalités de ces suivis sont encadrées par différents guides (guides relatifs à l'élaboration des études d'impact des projets éoliens).

Une comparaison des pressions d'inventaires demandées par ces différents guides et celle qui sera effectuée pour le parc des Terrages est présentée ci-dessous :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Nombre de visites																																							
Suivi préconisé par le guide relatif à l'EEl de 2016 (4 passages espacés de 3rs)						2	0	0					4																																							
Suivi préconisé par le guide relatif à l'EEl de 2018 (minimum de 20 prospections, réparties entre les semaines 20 et 43, soit de mi-mai à octobre)					1	0	1	0	1	0	1	0	20																																							
Suivi de la mortalité sous les éoliennes ciblé sur les chauves-souris				1	0	1	0	1	0	1	0	1	46																																							
Suivi de la mortalité sous les éoliennes ciblé sur les oiseaux			1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	46																																							
Mutualisation des 2 suivis de la mortalité			1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	53																																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52

Tableau 86 : Suivi de la mortalité sous les éoliennes des oiseaux et des chauves-souris. (Source : EXEM)

Ce suivi est basé sur un protocole renforcé par rapport à ce qui a été validé par la Direction Général de la Prévention des Risques (protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestre, 2015). Les deux suivis mutualiseront au total 53 visites entre mi-mars (semaine 11) et début novembre (semaine 45).

Un suivi en nacelle est également prévu la première année afin de suivre l'activité des chauves-souris à hauteur des éoliennes. Ce suivi sera effectué sur 2 éoliennes accompagné d'un suivi au sol de 9 visites.

## E. Mesures ERC

Les mesures environnementales appelées aussi Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont mises en place dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Si l'impact ne peut être évité, il devra être réduit. Si des impacts résiduels persistent ils devront être compensés par d'autres moyens.

L'ensemble des mesures pour l'avifaune sont énumérées au Chapitre 7 du Volet Avifaune dans l'ordre de la doctrine. Idem pour le Volet Chiroptères Chapitre 7 page 122 (tableau récapitulatif ci-dessous).

Tableau 26 : Synthèse générale des enjeux chiroptérologiques, sensibilités à l'éolien, risques liés au projet et mesures retenues

Thème d'étude		Sensibilité théorique vis-à-vis de l'éolien	Niveau d'enjeu au niveau de l'aire d'étude rapprochée	Niveau de risque d'impact vis-à-vis du projet éolien retenu	E / Mesures d'Évitement d'Impacts	R / Mesures Réductions d'Impacts	Effet résiduel	C / Suivi de mesures
Espèces migratrices ou à grands déplacements journaliers	Noctules (Noctule de Leisler, Noctule commune...)	Fort : risque de mortalité important pour des comportements de chasse, de transit ou de migration en hauteur, notamment en fonction de la localisation des éoliennes (cols, combes, le long des crêtes ou des cours d'eau...)	Activité : très faible à faible au niveau du site pour la N. de Leisler, modéré pour la N. commune Gîte : modéré à forte sur les boisements de feuillus concourant la potentialité de gîte arboricoles (N. commune) ; très faible pour la N. de Leisler	Mortalité : modéré en période de transit pour la N. de Leisler, modéré à fort pour la N. commune. Perte d'habitat : faible Destruction de gîte : forte		Eviter l'éclairage au sein du parc éolien (hors ballage et éclairage manuel de sécurité), pour ne pas attirer des insectes et donc des nouvelles zones de chasse		
	Pipistrelle de Nathusius	Fort : risque de mortalité important pour des comportements de transit ou de migration en hauteur, notamment en fonction de la localisation des éoliennes (cols, combes, le long des crêtes ou des cours d'eau...)	Activité : modéré en période de transit, faible en dehors Gîte : faible à modéré au niveau des boisements de feuillus	Mortalité : modéré à fort en période de transit, modéré en dehors Perte d'habitat : modéré Destruction de gîte : forte				
Espèces résidentes	Espèces de milieux ouverts à vols hauts (noctules...)	Fort selon l'espèce. Risque fort pour les noctules résidentes (mâles) ou en colonies de mise bas, risque fort en migration pour la P. de Nathusius	Activité : faible à modéré selon les espèces Gîte : variable selon les espèces	Mortalité : modéré à modéré à fort (au maximum) Perte d'habitat : variable Destruction de gîte : forte	Implantation des éoliennes à l'écart des zones de plus forte activité des chiroptères (zones humides...) dans la majorité des cas Implantation des éoliennes en dehors des secteurs à potentialité de gîte pour les chiroptères (en dehors des boisements de feuillus et des arbres gîtes) Suivi au niveau des haies à défricher (présence d'arbres isolés pouvant constituer des arbres-gîtes)	Eviter l'éclairage au sein du parc éolien (hors ballage et éclairage manuel de sécurité), pour ne pas attirer des insectes et donc des nouvelles zones de chasse Éoliennes de taille importante (61,5 m minimum de distance entre le sol et le bout de pale) Limiter la formation de fonctionnalités chiroptérologiques des aménagements (revêtements neutres non favorables aux insectes, limiter l'attractivité des bâtiments) Régulation préventive par convention : - vent inférieur à 5 m/s - température supérieure à 10°C - du 25 mars au 14 mai et du 1 juillet au 14 août, - de 1h après coucher à 1h avant lever du soleil - toutes les éoliennes - uniquement sans précipitation notable  II - vent inférieur à 6 m/s - température supérieure à 10°C - du 15 mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre - de 1h après coucher à 1h avant lever du soleil - toutes les éoliennes - uniquement sans précipitation notable	Non significatif à partir de la 2ème année	Suivi de la mortalité au sol au cours de la première année d'exploitation. Suivi de l'activité des chiroptères au niveau de 2 nacelles (P51 et P54) en parallèle du suivi de la mortalité (en 1ère année d'exploitation). Réimplantation des haies défrichées.
	Espèces de lièvres (pipistrelles, sérotines, ...)	Modéré à fort selon la configuration du parc éolien par rapport aux corridors de lièvres mais aussi en fonction d'autres facteurs ponctuels (essaimages d'insectes, conditions climatiques...). Risque de destruction de gîte de repos très faible car espèces principalement anthropophiles, ou cavernicoles	Activité : faible à modéré/modéré selon les espèces, mais ponctuellement modéré/modéré à fort, largement dominée par le groupe des pipistrelles avec des pics d'activité au niveau des lièvres Gîte : Faible. Espèces principalement anthropophiles	Mortalité : modéré voire modéré à fort pour les espèces de lièvres (sauf Sérotine commune), fort ponctuellement (pics d'activité) Perte d'habitat : très variable selon les espèces Destruction de gîte : Faible				
	Espèces glaneuses à vols bas (petits myotis, barbastelle, rhinolophes...)	Faible à modéré : petites espèces de milieux encombrés, souvent très patrimoniales, très faiblement exposées au risque de mortalité. Mais risque de destruction de gîtes arboricoles, d'habitat de chasse, ou dérangement	Activité : faible pour la majorité, modéré pour le Petit myotis et pour la Barbastelle d'Europe (ponctuellement) Gîte : variable selon les espèces. Faible pour les espèces anthropophiles/cavernicoles, modéré pour les espèces arboricoles	Mortalité : Faible, espèces à vol généralement bas, faible à modéré pour la Barbastelle d'Europe Perte d'habitat : Variable selon les espèces Destruction de gîte : Faible pour les espèces arboricoles				
Approche des continuités écologiques	Corridors écologiques représentés par des milieux humides et des haies	Faible à modéré pour la trame verte (lié aux haies) et pour la trame bleue (lié aux zones humides)	Faible limité au minimum nécessaire pour le défrichement					
Approche des effets cumulatifs	2 parcs éoliens en exploitation à moins de 20 km			Faible : lié aux risques de mortalité avec les éoliennes environnant le projet (risque pour les espèces à grand rayon d'action)				
Approche des effets cumulés	11 projets éoliens à moins de 20 km			Faible : lié aux risques de mortalité avec les éoliennes environnant le projet (risque pour les espèces à rayon d'action modéré) Faible à modéré : pour les espèces à grand rayon d'action				

## IV. Eolien et agriculture

**RD35** 28/03/2019 10:32 Magne Georges

**RD36** 28/03/2019 10:41 Magne Georges

L'Age Arnac la Poste 87160

souhaite que ne soit pas donné un avis favorable à « ce projet qui constitue [...] une destruction des terres agricoles et des paysages. »

Il est aisé d'observer que l'implantation des éoliennes du projet des Terrages a pris soin de minimiser la surface agricole nécessaire pour le projet. Les éoliennes sont placées au plus proche de la voirie existante. Lors de l'exploitation du parc la surface occupée représentera 1,2 ha m<sup>2</sup> (0.05 de la Surface Agricole Utile de la commune) qui seront remis en état à l'arrêt de l'exploitation (page 262 de l'étude d'impact).

## V. Eolien, patrimoine et paysage

**Observations RM01 RM03 RM10 RM14 RM22 RM23 RD17 RD18 RD19 RD22 RD26 RD28 RD31 RD34 RD50 RD51 RD55 RD58 RD60 RD61 RD62 RD67 RD63 RD67 RD68 RD69 RD76 RD80**

**RD26** 27/03/2019 14:14 Genet Paul ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA Gartempe  
16, route d'Haims Montmorillon 86500

Il souligne l'indispensable protection de l'identité de ce pays de bocage, dans ses dimensions paysagères et patrimoniale, en en livrant une longue description et en fournissant une liste des édifices protégés de plus d'une cinquantaine de sites. Il affirme qu'aucun montage photographique n'a permis de vérifier l'impact visuel sur ces sites.

Paysages :

À la suite d'une démonstration de dix pages, M. Genet conclut que le projet « porterait grandement atteinte à la qualité paysagère des lieux ». Il estime également que « le pétitionnaire n'a pas vraiment étudié les impacts cumulés de tous les différents projets de construction d'éoliennes », et aussi que « L'étude d'impact ne fournit aucune étude des effets directs et indirects de ce projet sur le tourisme. »

**RD55** 31/03/2019 19:54 SARRAZIN Guy & Aline 3 bis rue de la Closerie BUXEROLLES 86180

M. et Mme Sarrazin dénoncent l'atteinte à l'environnement local, au bocage, à la biodiversité, au Montmorillonnais Pays d'art et d'histoire, que va constituer la densité de parcs éoliens, et le fort impact sur le site classé de la Haute-Vallée de la Gartempe (situé seulement à 2,5 km).

**RD69** 03/04/2019 Mendez-Becker Claudia 1, Bercezioux, 86500 Jouhet

Le potentiel de développement de la commune de Plaisance et du montmorillonnais est très axé sur le tourisme, sur les activités sportives et culturelles (Lathus) en lien avec le paysage ; un paysage hérissé d'éoliennes ne présente aucun attrait et fermerait résolument cette voie.

Dans le cadre du dossier d'étude d'impact environnemental, une étude paysagère est réalisée associée à un carnet de photomontages (52 au total). Cette étude est menée systématiquement et soigneusement dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact. Pour sa réalisation, ENERTRAG s'est associé au un bureau d'étude paysagère ENCIS Environnement.

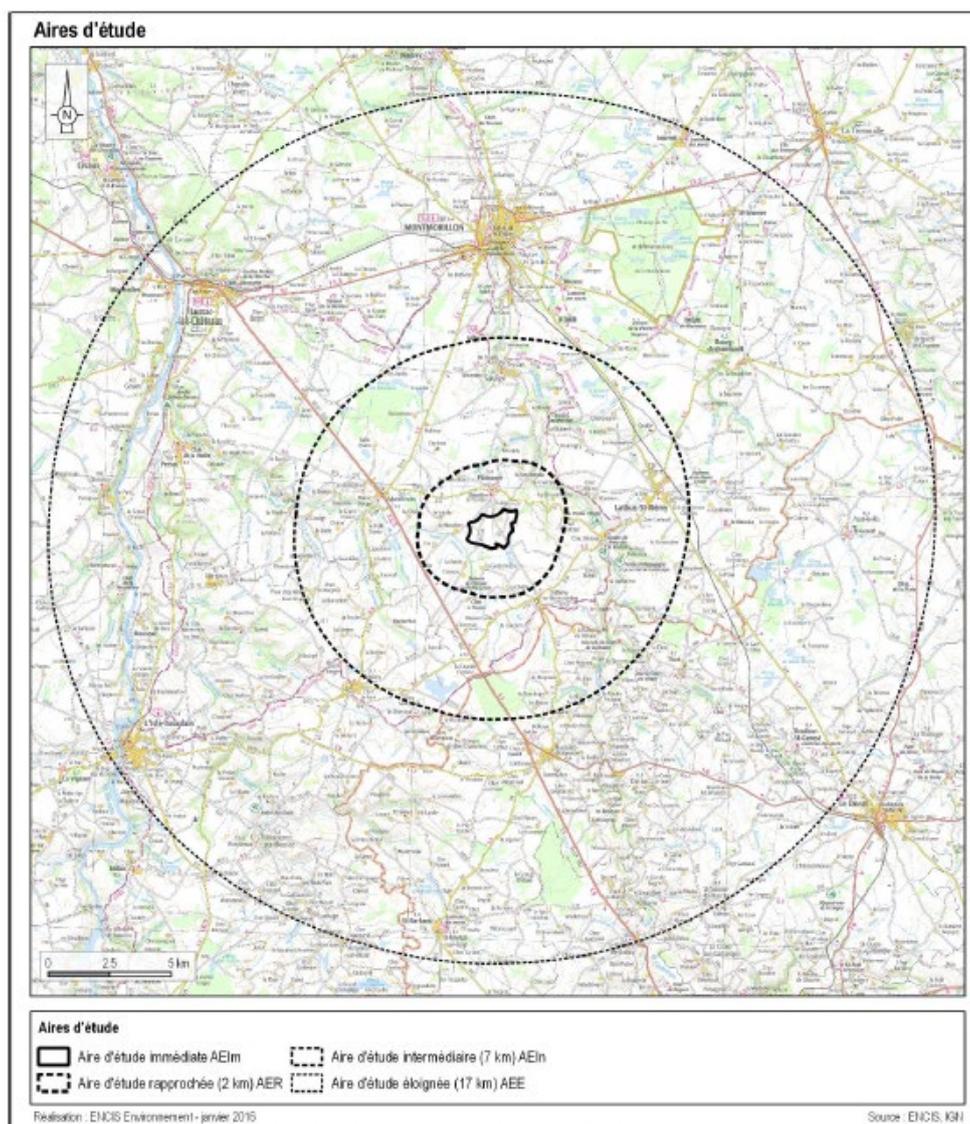
## A. Méthodologie de l'étude paysagère

Celle-ci est énoncée page 42 de l'étude d'impact.

### 1. Aires d'étude

Le choix des aires d'étude pour l'étude paysagère est rappelé page 41 de l'étude d'impact et explicité page 17 du Volet Paysage.

« Comme cela est présenté au chapitre 5.1.1.6, la visibilité des éoliennes diminue selon une asymptote en fonction de la distance, si bien qu'au-delà de 25-30 km elles ne sont plus visibles et qu'au-delà de 15-20 km elles sont très peu perceptibles dans le paysage, n'occupant qu'une très faible part du champ de vision. La distance de visibilité est bien sûr variable selon les conditions météorologiques. »



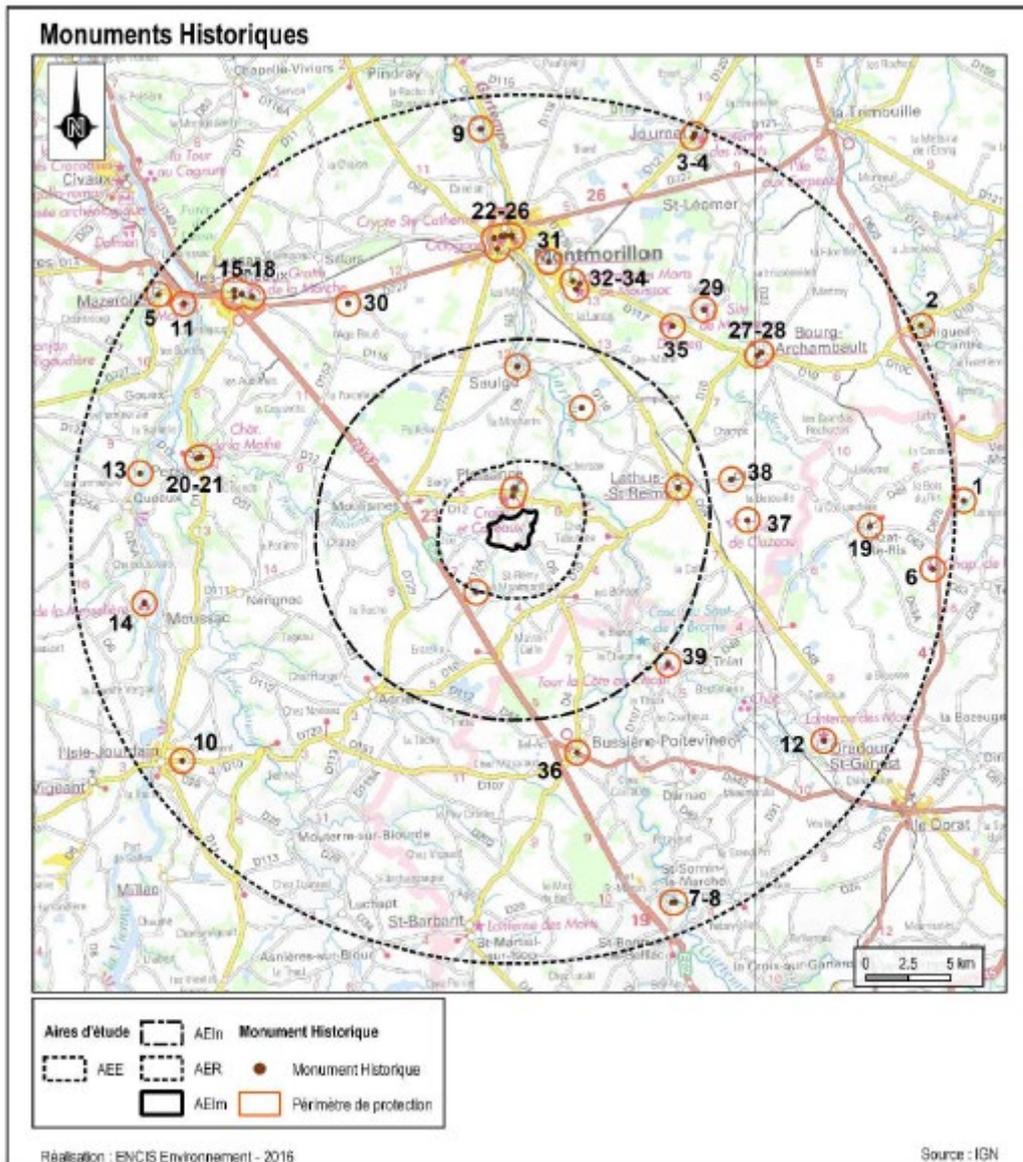
Carte 7 : Aires d'étude de l'étude paysage et patrimoine

## 2. Prise en compte des sites historiques

Les éléments patrimoniaux et touristiques seront inventoriés, cartographiés et classés dans un tableau en fonction de leur degré de protection et de reconnaissance afin de mettre en évidence les enjeux et les sensibilités vis-à-vis du futur parc éolien.

L'inventaire des monuments historiques est réalisé pages 50 à 54 du Volet Paysage.

Les impacts potentiels du projet sont analysés par aire d'étude pages 152-156, 169-170 et 183.



Carte 10 : Les monuments historiques.

Abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe (extrait page 58 du Volet Paysage) :  
 « Cette abbaye est classée au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle est située à 27 km au nord de l'AEIm, en bordure directe de la Gartempe. Ce positionnement fait qu'aucune vue ne peut se développer vers l'AEIm depuis le monument ou ses abords »

### B. Vallée de la Gartempe et de la Petite Blourde

Une attention particulière a été portée aux relations du projet avec la vallée de la Gartempe suite à l'état initial réalisé pages 41, 57 et 92 vu Volet paysage.

Dans ses préconisations, le bureau d'étude propose de zone d'exclusion (à l'est de la D5) afin d'éviter un effet de dominance sur la vallée ainsi qu'une implantation homogène dans un axe sud-est/nord-ouest (même axe que la vallée) page 103.

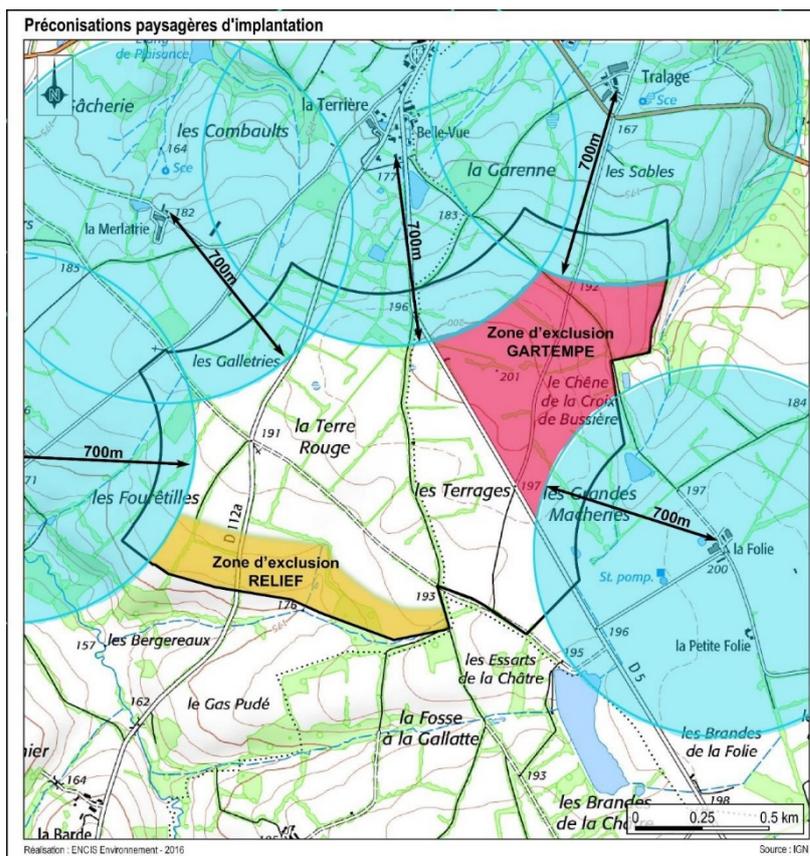
Les points de vue réalisés depuis les bords de la Gartempe ont donc été utilisés dans l'analyse des variantes afin de déterminer l'implantation finale la plus adaptée (pages 110). C'est donc la variante numéro 3 qui respecte ces préconisations qui a été choisie.

Cette précaution permet d'éviter un effet de surplomb du projet sur le site classé de la vallée de la Gartempe et sur les habitations et lieux de vie du site inscrit des rives de la Gartempe.

Le projet sera visible depuis les abords des hameaux de Abenoux et Le Peux Pintureau, situé plus au sud, eux-mêmes situés en périmètre de site inscrit mais très peu perceptible du creux de la vallée. La régularité de l'implantation des éoliennes, la rationalisation de leur nombre et leur orientation suivant le relief permet une réduction de l'impact du projet sur ce site (pages 157, 171 et 207).

Les photomontages 9, 10 et 26 à 33 illustrent cette analyse.

De même une zone d'exclusion a été définie pour la vallée de la Petite Blourde et étudiée dans l'analyse des variantes page 117. Ainsi la variante 1 a été rejetée ne respectant pas suffisamment la zone d'exclusion du relief du vallon de la Petite Blourde. Cette configuration permet de préserver d'effet de surplomb (page 188).



### C. Eléments patrimoniaux

#### Château de Beaupuy

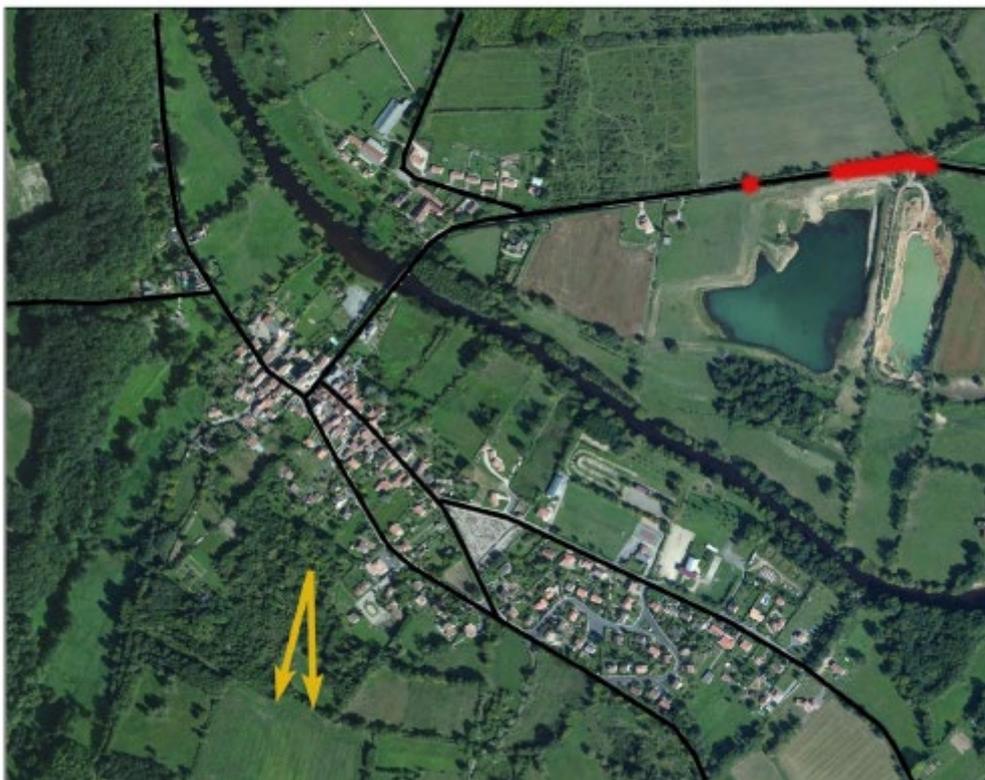
En situation de belvédère sur un des versants d'un affluent de la Gartempe des vues en direction du projet des Terrages seront possibles depuis les abords du château de Beaupuy (3.4 km). La visibilité sur les éoliennes depuis le château sera néanmoins filtrée par les boisements qui entourent le bâti (page 173).

#### Montmorillon- Pays d'Art et d'Histoire

Les principaux sites touristiques ont tous été identifiés dans le centre historique de la ville et à proximité de la Gartempe. Aucune vue sur le projet n'a été recensée depuis ce périmètre. Des vues sur les éoliennes ont été localisées en périphérie de la ville avec une covisibilité très partielle sur le clocher. Ces vues restent cependant éloignées des principaux itinéraires touristiques de la ville. A cette distance, le projet reste discret dans le paysage (vue 5 du carnet de photomontages) page 159 du Volet Paysage.

## D. Commune de Saulgé

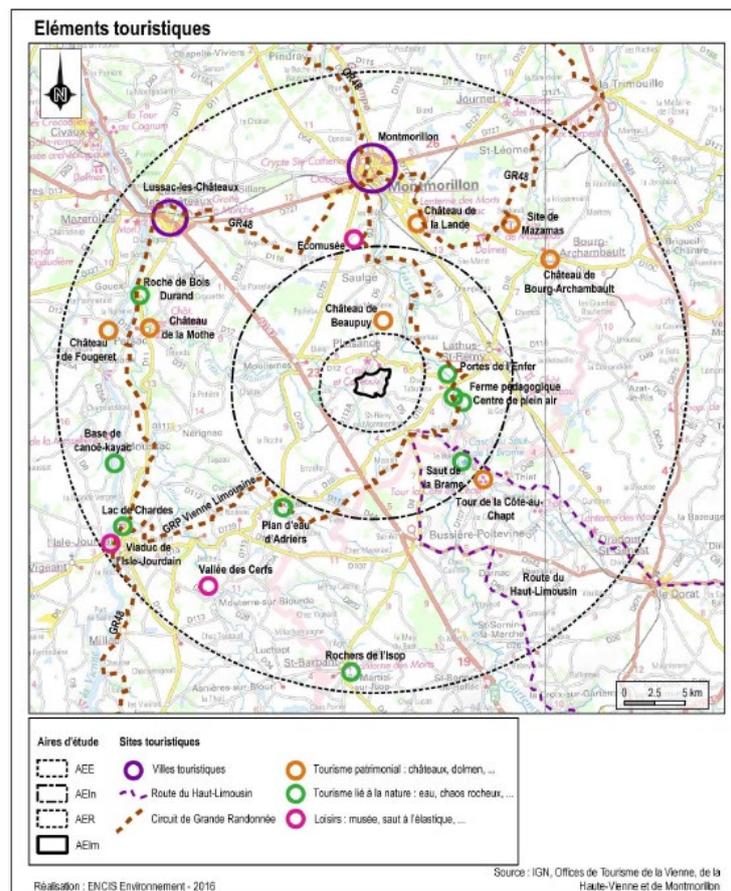
« Saulgé se situe à 5,8 km du projet en bordure de la Gartempe. C'est un village au départ groupé autour de l'église qui s'allonge en rebord de Gartempe avec les extensions pavillonnaires. Comme le montre la carte ci-contre, aucune vue n'est possible depuis le village, étant donné l'encaissement de la vallée. Seul un secteur de visibilité avait été identifié, cependant au vu de la variante d'implantation choisie aucune vue sur le projet n'est possible » (pages 70 et 165)



Photographie 36 : Secteurs de visibilité de l'AEIm depuis le bourg de Saulgé.

## E. Tourisme

Un inventaire des sites touristiques a été réalisé Chapitre 3.2.3 du Volet Paysage (page 60) repris par aire d'étude pages 79-80, 94, 159-162, 173-174 et 185 et pages 243 et 261-262 de l'étude d'impact. Dans l'aire éloignée du projet des Terrages, les enjeux touristiques sont modérés, les sites touristiques sont essentiellement localisés dans la vallée de la Vienne. Dans l'aire rapprochée du projet des Terrages, les enjeux touristiques sont faibles, avec essentiellement des chemins de randonnée (cf. partie 3.2.2.3). Le porteur de projet a donc pris la décision de mettre en place des mesures telles que l'installation de panneaux d'informations (mesure E8 page 359 de l'étude d'impact).



Carte 12 : Carte des sites touristiques.

## Perceptions sociales page 137

L'inquiétude vis-à-vis du tourisme local par rapport au développement de l'énergie éolienne est compréhensible, cependant des études permettent de rassurer ce type de pensée.

- Un sondage réalisé en Région Languedoc-Roussillon, sur les impacts potentiels des éoliennes sur le tourisme, a montré que l'utilisation des éoliennes est considérée comme une bonne chose par 92 % des touristes et ceux interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens le considèrent encore davantage. On note également que 10 % des vacanciers interrogés dans un site à proximité de parcs éoliens considèrent que les éoliennes dégradent le paysage contre 18 % de ceux interrogés dans un site sans parc visible. Il semble donc que le ressenti négatif envers l'éolien est un élément subjectif et est donc propre à chaque individu. Enfin, on remarque que les touristes venus pour la beauté des paysages portent sensiblement le même jugement que la moyenne des personnes interrogées.
- Peu d'études sont disponibles pour évaluer le lien entre l'installation d'un parc éolien et la fréquentation touristique aux alentours. Néanmoins, les éoliennes sont devenues des attractions touristiques et un emblème pour les régions, participant à leur réputation « écologique ». Le développement des projets éoliens dans le département n'est donc pas une spécificité, celui-ci ne sera pas plus « rejeté » des circuits touristiques pour cette raison qu'un autre territoire.
- D'après une enquête réalisée sur quatre sites éoliens français pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

(MEEDDAT), un tiers estime que les éoliennes contribuent au développement touristique local, un tiers est de l'avis contraire et un tiers est sans avis.

- Un autre sondage réalisé en France à l'échelle nationale indiquait que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y était favorable ou indifférent.

## F. Effets cumulés

**Observations RM21 RD5 RD6 RD7 RD8 RD25 RD32 RD37 RD43 RD51 RD52 RD57 RD60 RD61 RD73 RD74 RD77**

**RD25** 27/03/2019 09:51

Clément Jean-Michel

M. Clément, député de la circonscription, fait part de la tribune qu'il a rendu publique récemment, et qui est signée de nombreux élus. Ce texte appelle à une maîtrise du développement des énergies renouvelables notamment l'éolien. M. Clément écrit que le développement du territoire est menacé par le développement anarchique de projets éoliens, et risque de compromettre l'axe essentiel de développement qu'est le tourisme. De même le maintien de population est menacé dans la perspective d'un environnement défiguré.

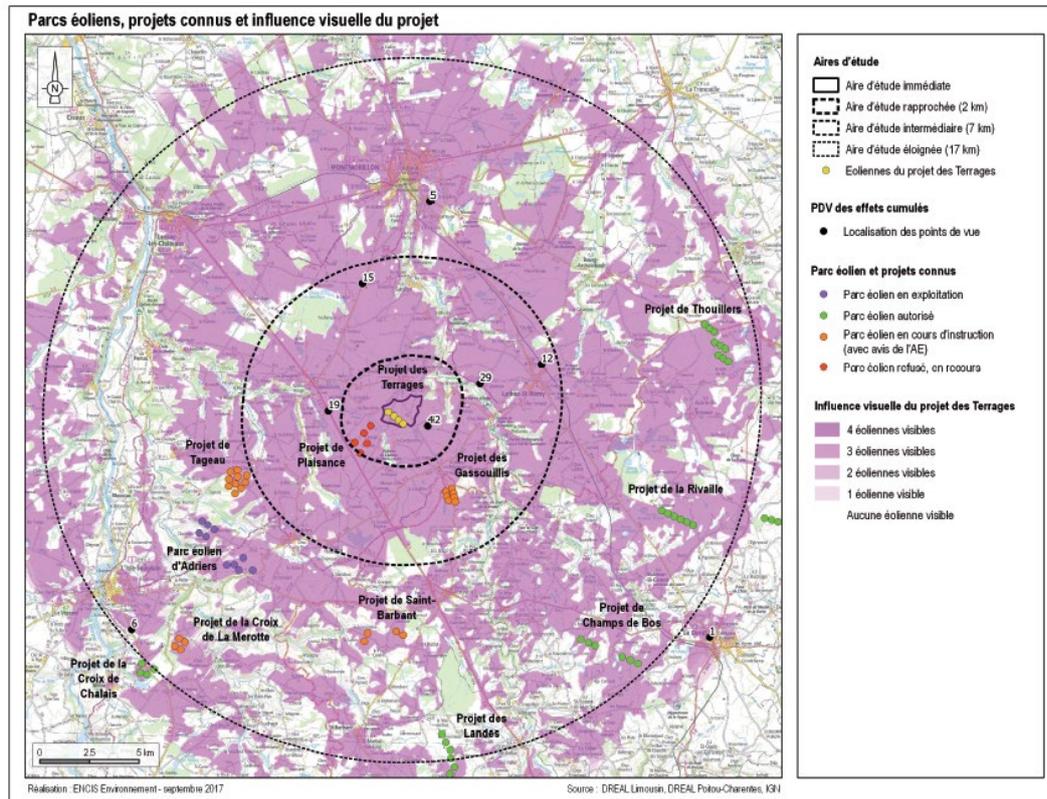
Une étude des saturations visuelles a été réalisée Chapitre 5.3.10 du Volet Paysage autour des communes d'Adriers, Moulismes, Saint-Rémy-en-Montmorillon et Plaisance (conclusion reprise page 290 de l'étude d'impact)

« Les intervisibilités avec les autres parcs éoliens sont possibles mais restent faibles. Les projets avec lesquels il y aura le plus de covisibilités sont ceux des Gassouillis et de Plaisance et qui se situent respectivement dans l'aire d'étude intermédiaire et rapprochée.

Le nombre restreint d'éoliennes du parc des Terrages limite également ces effets lorsqu'ils s'ajoutent à d'autres parcs en projet. »

Les photomontages du carnet pages 78 à 86 illustrent cette analyse.

Le développement éolien sur le territoire est analysé partie 3 « Concentration des projets ».



## G. Immobilier

### Observations RM08 RD24 RD58 RD67 RD68

**RD24** 27/03/2019 12:24 Leleu Laurent Les Gouges Bernac 16700  
 Les biens immobiliers perdront de la valeur, le patrimoine naturel et culturel sera affecté, de même que le tourisme.

Le thème de l'immobilier est abordé page 263-264 de l'étude d'impact. Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

A ce jour, aucune étude officielle en France n'a pu établir une corrélation entre la présence d'un parc éolien et l'éventuelle dépréciation immobilière consécutive à l'implantation des machines. Cependant, plusieurs initiatives sur le territoire métropolitain français ont été menées pour tenter de déterminer l'influence de la présence de parcs éoliens sur l'immobilier

:

- **Club des Collectivités Eoliennes (CLEO)** : Selon le retour d'expérience des membres de Cléo, qui compte une centaine de membres dont des élus ayant reçu l'éolien sur leur territoire, aucune dévalorisation immobilière n'a été observée à proximité des parcs éoliens. Des études plus précises sont actuellement en cours et seront examinées dans le cadre des travaux du club.
- **Association Climat Energie Environnement** : Une étude intitulée « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers - Contexte du Nord-Pas-

De-Calais 2007-2013 » a été menée par l'Association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Nord-Pas-de-Calais. Cette évaluation a eu pour objectif de rassembler des données sur 7 ans, axée sur l'année de la mise en service de parc (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation). A la lecture des premiers résultats, considérant le contexte économique local, les chiffres relatifs au marché de l'immobilier sont non seulement encourageants mais témoignent aussi d'une hausse des transactions pour les terrains à bâtir et ce, en dépit d'une forte densité d'éoliennes, totalisant 109 machines sur un périmètre de près de 170 km. Un suivi demeure nécessaire pour bénéficier d'un meilleur recul sur les tendances dessinées et pour couvrir la période d'évaluation déterminée initialement. Cependant, force est de constater qu'à l'aube des implantations et post exploitation, les villages riverains n'ont pas connu d'exode significatif laissant présager un déclin en matière de prix sur l'immobilier.

- **Etude Turbinier :** L'étude intitulée « Etude de l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier », en date de 2008 a été menée par un constructeur d'aérogénérateurs. La tendance générale qui se dégage de l'étude qualitative est le constat fait par 77% des professionnels interrogés (cabinets notariaux et agences immobilières), à savoir la présence d'un parc éolien n'influe pas directement sur la valeur immobilière des biens aux alentours. Ante et post construction de parc, les courbes des montants de transactions ont continué sur leur lancée, soit avec une augmentation progressive constante ou par paliers. Les données ont été récoltées sur la base notariale PERVAL qui ont permis de dégager les tendances immobilières des communes riveraines.

Pour rappel l'habitation la plus proche se situera à 726 de la première éolienne.

## VI. Eolien et santé publique

**Observations : RM01, RM11, RM17, RM18, RD9, RD21, RD24, RD26, RD28, RD30, RD38, RD39, RD40, RD41, RD42, RD43, RD45, RD47, RD50, RD51, RD52, RD55, RD67, RD68, RD69, RD71, RD75**

**RD38** 28/03/2019 11:53 Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double 11, rue des Faux christes Saint-Aulaye-Puymangou 24410  
La distance de 500 m des habitations est inadaptée, la réglementation concernant les nuisances sonores est inadaptée.

**RD71** 03/04/2019 Le Coz Valerie P. et Hervé Saint Pierre de Maillé 86260  
Les éoliennes sont dangereuses pour la santé animale et humaine, [...] , elles polluent les sols et donc les nappes phréatiques, émettent des courants vagabonds dans les sols, des nuisances visuelles et sonores inacceptables pour la santé des riverains.

**RD30** 28/03/2019 08:49 LEFAVRE Robert et Marie.France Le Riadoux Bonneuil 36310  
M. et Mme LEFAVRE sont opposés au projet pour les raisons suivantes : Destruction du paysage, saturation de celui-ci, devenant une zone industrielle, destruction des écosystèmes et du patrimoine, protection de la vallée de la Gartempe, destruction de la biodiversité, nuisances pour les riverains, sonores, lumineuses, liées aux infrasons

**RD45** 29/03/2019 17:05 Ducellier Marie José Beaupuy Saulgé 86500

Les clignotements rouges la nuit seront visibles de son domicile comme pour tous les habitants de Plaisance ayant des fenêtres au sud.

D'après l'article 19 de la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, tous les projets d'aménagement doivent faire l'objet, dans l'étude d'impact, d'une étude des effets du projet sur la santé.

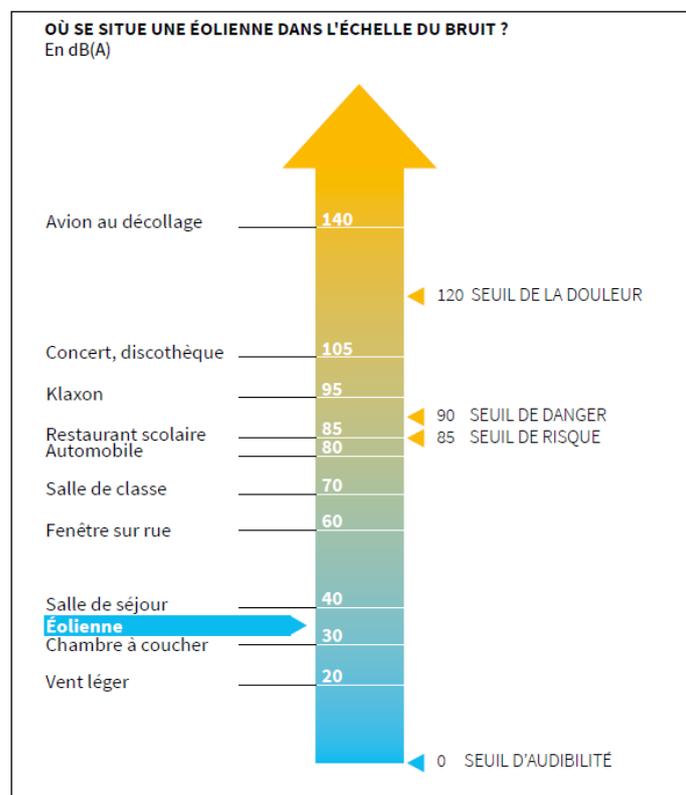
Les questions de santé publique sont traitées dans l'étude d'impact sur l'environnement, pages 204, 232, 258, 272 et 308.

L'Académie de médecine et l'ANSES ont publié en 2017 deux études sur les potentiels effets sanitaires de l'éolien sur la santé dont les principaux éléments seront repris dans les paragraphes suivants. Il en ressort l'absence de pathologies imputables aux éoliennes, néanmoins un ressenti négatif d'origine psychologique pourrait être à l'origine d'une certaine gêne chez les riverains concernés.

## A. Le bruit

L'acoustique des sites éoliens est règlementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français.

Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences règlementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.



Source : Ademe

Le bruit provoqué par une éolienne est majoritairement dû au passage de la pale devant le mât qui provoque un soufflement d'air semblable à un bruit sourd répétitif. Ainsi plus les vents sont forts et plus ce bruit peut augmenter.

L'étude acoustique a révélé qu'aucun risque de dépassement des seuils réglementaires ne sera présent sur le parc éolien. Cependant, ces données seront vérifiées lors de la réception acoustique après la construction du parc. Dans le cadre du développement d'un parc éolien, une campagne de mesure est réalisée avant puis après la construction dudit parc afin de vérifier le respect des seuils réglementaires admissibles. Cette réception acoustique est effectuée dans la première année de mise en service du parc. Elle sera ensuite contrôlée par les services des Installations Classées de la DREAL. Dans l'étude d'impact du projet éolien des Terrages, la mesure E4, page 358, mentionne déjà cette réception acoustique.

Si nécessaire, un bridage pourra être mis en place suite aux résultats de la réception acoustique notamment en cas d'effets cumulés avec le parc de Volkswind sur la commune de Plaisance.

Le bridage consiste à freiner une éolienne voire à l'arrêter en fonction de plusieurs paramètres (vitesse de vent, température, horaires...) pour éviter un impact qui peut être acoustique (l'éolienne fait trop de bruit) ou encore écologique (passage de chauves-souris).

## B. Les infrasons et la distance aux habitations

Les deux études réalisées en 2017 sur le sujet<sup>10</sup> ne remettent plus en cause la distance minimale de 500m définies par la réglementation. Elles précisent qu'au cas par cas, cette distance peut être étendue lors de la réalisation de l'étude d'impact si les seuils réglementaires de bruit ne sont pas respectés. Pour rappel, l'habitation la plus proche du parc éolien est à 726 m.

Commentaire de l'Académie de Médecine dans son dernier rapport (page 17) :

*« En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres. »*

Concernant le « syndrome éolien » l'Académie Nationale de Médecine le définit ainsi :

*« Est regroupé sous ce vocable un ensemble de symptômes très divers [1,2,3,4] rapportés à la nuisance des éoliennes. On peut schématiquement les distinguer en : généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc. ; neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc. ; psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.) ; endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.) ; cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.) ; socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.).*

*L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ; iii) la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ; iv) ils ne concernent*

---

<sup>10</sup> « Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres » par l'Académie Nationale de Médecine, mai 2017 et « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » par l'ANSES, mars 2017

*qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine (cf. infra). »<sup>11</sup>*

Ainsi l'Académie affirme que l'énergie éolienne n'est pas à l'origine de pathologie organique mais reprend que les facteurs psychologiques (associés aux nuisances visuelles et sonores) jouent un rôle dans le « syndrome éolien »<sup>12</sup>. En effet, toute nouvelle technologie peut engendrer des peurs, et celle-ci peut être utilisée pour expliquer des troubles fonctionnels pré-existants. Un certain effet « nocebo » peut également être avancé dans l'explication de ce « syndrome » : la crainte d'une nuisance (notamment celle des infrasons) suffit à provoquer les symptômes qu'on attribuerait à cette nuisance. L'Académie précise que « cet effet semble bien pouvoir s'appliquer aux infrasons ».

Pour comparaison les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques) sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes (page 8). L'Académie conclue ainsi :

*« Le rôle des infrasons, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [45, 46,47, 48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes ».*

*« En résumé, les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel (défiguration du paysage et ses conséquences psycho-somatiques) et à un moindre degré sonore (caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les éoliennes d'anciennes générations). Au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel. »<sup>13</sup>*

### C. Le balisage

Ce sujet est traité dans l'étude d'impact page 276 et fait l'objet de la mesure de réduction E5.

Les lumières mentionnées sont l'application de la réglementation en matière de balisage des obstacles à la navigation aérienne. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) précise que le balisage des obstacles, et plus particulièrement des éoliennes, est nécessaire afin d'assurer un niveau de sécurité acceptable pour les usagers de l'espace aérien.

Toutes les éoliennes doivent être dotées d'un balisage lumineux d'obstacle. Ce balisage est nécessaire à la navigation aérienne et est réglementé par un arrêté du 13 novembre 2009. De jour, le balisage lumineux doit être assuré pour un feu à éclat blanc de 20 000 candelas, et la nuit par un feu à éclat rouge de 2000 candelas.

Pour information, le groupe ENERTRAG travaille depuis 2007 sur le développement d'un système de balisage permettant de minimiser les émissions lumineuses des parcs éoliens et éoliennes sur terre et en mer. Nommé AIRSPEX, ce système se déclenche uniquement à l'approche d'un aéronef, repéré par radar disposé sur les éoliennes situées aux extrémités du parc. Ce système de balisage intelligent est désormais commercialisé en Allemagne.



<sup>11</sup> Pages 5 et 6 de l'étude « Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres »

<sup>12</sup> Pages 9 à 12 de l'étude « Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres »

<sup>13</sup> Pages 13 de l'étude « Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres »

## D. L'effet stroboscopique

Ce sujet est traité page 272 à 275 de l'étude d'impact. L'étude conclut au respect des seuils de l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011. Le voisinage ne subira aucune gêne quant à la projection d'ombres et aux éventuels effets stroboscopiques du projet éolien des Terrages.

## E. Le sous-sol

Les conséquences sur les sous-sols sont mises en avant dans le « 3.1 Etat initial du milieu physique » pages 66 à 85 et « 6.2 Impacts de la phase construction et du défrichement » pages 237 à 242 et 247 de l'Etude d'Impact. Les impacts sont globalement faibles.

Les mesures associées à cette thématique, pages 349 à 356 de l'Etude d'Impact, permettent d'indiquer que la préparation et la réalisation des travaux auront un impact nul à négligeable sur le milieu physique.

## F. Elevage

**Observations : RM01, RM03, RM17, RM16, RD9, RD24, RD52**

<b>RM01</b>	13/03/2019	Yves du Chalard	La Meunière 86500 Plaisance et 2, rue du pont du souci, 86500 Montmorillon.
-------------	------------	-----------------	---

De plus, les installations éoliennes provoquent des effets sur la santé animale et humaine, dont on ne mesure pas l'importance, bien qu'ils soient observés aux alentours de parcs éoliens ; il en est ainsi de l'effet des infrasons, ou encore de l'électromagnétisme. Le cheptel de certains élevages a connu des pathologies importantes dues à ces phénomènes.

A ce jour, aucune étude scientifique n'a démontré de liens de causalité entre un parc éolien et le comportement des animaux d'élevages à proximité. Néanmoins, le cas précis du parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire Atlantique (sur les communes d'Abbaretz, Nozay, Puceul et Saffré) mérite d'être analysé, car il met en évidence une concomitance entre la création du parc éolien et la survenance de problèmes dans deux élevages voisins. D'après l'arrêté des tests sont en cours mais les résultats ne sont pas encore disponibles donc on ne peut pas conclure prématurément que ce sont les éoliennes qui sont responsables de cet impact.

La filière est consciente de ce sujet et travaille actuellement dessus.

Il est tout de même important de signaler que ce sont des courants qui se propagent via le sol et que le sol du projet des Terrages et celui des Quatre Seigneurs sont différents : roches, structure géologique, réseau souterrain. De plus, le sujet des infrasons et des champs électromagnétiques est étudié page 276 à 278 de l'étude d'impact.

## G. Effets cumulés

**RD52** 30/03/2019 13:32 DESPLANCHES Michel 49, rue Louis Guérin Villeurbanne 69100

Il précise au demeurant qu'il y aura lieu concernant l'acoustique à prévoir un plan de bridage pour réduire les effets cumulés.

Les impacts cumulés en ce qui concerne l'acoustique sont analysés page 28 de l'étude acoustique et exposés page 325 de l'étude d'impact. D'après l'étude, aucun dépassement n'est estimé la journée mais un dépassement peut être possible au point n°3 – La Barde en période nocturne une fois le parc de Plaisance construit. Comme exposé dans l'étude d'impact, une réception acoustique sera établie afin de déterminer les bridages nécessaires (mesure E4).

## VII. Volet technique

### A. Raccordement

#### Observations **RM10 RD16 RD49 RD65**

<b>RM10</b>	27/03/2019	Larrant Jacques
Maire de Saulgé	1, rue Le Toffé	86500 Saulgé

De plus, M. le Maire s'inquiète de l'impact très négatif, susceptible de dégrader les aménagements récemment effectués, qu'entraînera le raccordement au poste de Montmorillon de trois projets éoliens différents, les Gassouillis à Bussièrès Poitevine, la ferme éolienne Volkswind et les Terrages à Plaisance, dont les tracés passeront nécessairement par Saulgé.

M. le Maire pensait que cette question du raccordement n'avait pas été abordée dans le dossier de présentation. Je lui ai montré, lors de notre rencontre, les parties du dossier où cela est présenté.

M. le Maire signale une erreur à cet égard, au 5.2.7.3 de l'étude d'impact : ce n'est pas la société Enedis qui serait compétente, mais la société SRD du syndicat Energies Vienne. M. le Maire est en contact avec les services de cette société qui l'ont informé, à titre indicatif, du tracé à l'étude concernant la ferme éolienne de Plaisance (Volkswind).

M. le Maire déplore l'absence de concertation entre les entreprises concernées sur cette question du raccordement.

Il a fait part de ses préoccupations en adressant un courrier à Mme la sous-préfète de Montmorillon et un autre à Mme la Présidente de la communauté de communes Vienne et Gartempe ; il m'a remis copie de ces courriers qui sont annexés au présent PV, avec l'ensemble des observations.

<b>RD16</b>	20/03/2019 19:30	Association selt	Boisgrenier Liglet 86290
-------------	------------------	------------------	--------------------------

L'association SELT (cf RD10) adresse un courrier dans lequel elle expose trois sujets qui participent de son opposition au projet des Terrages :

L'étude d'impact est incomplète car elle ne traite pas la question du raccordement au réseau, en infraction à l'article L122-1 du code de l'environnement. Il y a la un vice grave du dossier.

Les travaux de génie électrique sont décrits Chapitre 5.2.7 de l'étude d'impact (page 221). Les modalités techniques du raccordement externe seront les mêmes que celles du raccordement interne (connexion électrique réalisée par l'enfouissement d'un câble électrique HTA 20 KV dans des tranchées de 1.1 m de profondeur et environ 1m de large). Ce raccordement sera effectué en accotement de voirie ce qui limite fortement les impacts sur le milieu naturel.

A ce jour le trajet de raccordement ne peut être que supposé (carte 100 page 222). En effet le gestionnaire de réseau SRD requiert comme ENEDIS une copie de l'autorisation environnementale dans la demande de raccordement qui leur est formulée, cela ne peut donc être réalisée qu'une fois l'arrêté préfectoral publié. Ainsi le gestionnaire de réseau peut choisir un poste que celui identifié par le porteur de projet, il reste maître d'œuvre du raccordement externe au projet.

Le code de l'énergie R323-25 définit les conditions de construction des ouvrages électriques par les gestionnaires de réseaux. Ainsi une note de présentation doit être transmise aux mairies des communes concernées. Les avis et réponses motivées doivent permettre d'adapter les caractéristiques du projet.

## B. Démantèlement

### Observations : RM17 et RD50

**RM17** 03/04/2019 Familles Nallet, Elie et Tulkens 5, place de l'église 86500 Plaisance

Par ailleurs, il y aurait lieu lors des démantèlements, d'enlever tout le béton des fondations.

Les dispositions relatives au démantèlement et à la remise en état du site sont explicitées page 224 à 227 de l'Etude d'Impact dans le « 5.4 Phase de démantèlement ».

Le coût du démantèlement d'une éolienne et du recyclage de ces installations est facilement estimable contrairement à d'autres moyens de production pour lesquels il demeure partiellement impossible. Les estimations du coût du démantèlement d'éoliennes devenues obsolètes montrent que ce coût est inférieur à celui rapporté par la vente des matériaux et composants. Contrairement aux idées reçues, ce coût est assumé par l'exploitant de l'éolienne et non par le propriétaire du terrain d'implantation.

Exemple du coût de démantèlement pour une éolienne de type N131 R114 :

## 9.4 ESTIMATION DU COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE N131/3000

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le coût du démantèlement d'une éolienne de type N131R114 est repris dans le tableau ci-dessous et est inférieur à 50 000 € que représente le montant fixé pour les garanties financières par éolienne.

Poste	Mesures	Quantité	Prix unitaire	Prix total N131/3000 R114
Rotor et nacelle	Elimination fibre de verre	46 t	400,00 €	18 400 €
	Recyclage Acier	142,7 t	- 200,00 €	- 28 540 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	- 1 500,00 €	- 2 850 €
	Recyclage composant électrique	14 t	- 100,00 €	- 1 400 €
Tour	Recyclage Acier	295 t	- 200,00 €	- 59 000 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	- 700,00 €	- 350 €
Armoires, Transformateur	Recyclage composant électrique	13 t	- 100,00 €	- 1 300 €
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	675 m <sup>3</sup>	50,00 €	33 750 €
	Recyclage Armature	100 t	- 100,00 €	- 10 000 €
Chemins et plateformes	Démantèlement	2 200 m <sup>2</sup>	15,00 €	33 000 €
Câbles	Recyclage Cuivre	3,5 t	- 1 500,00 €	- 5 250 €
Frais Personnel	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000 €
Coût Grue	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000 €
Déchets Spéciaux	Elimination	2 800 kg	0,36 €	1 008 €
<b>Coûts de démantèlement</b>				<b>41 468 €</b>

Tableau 11 : Estimation du coût du démantèlement d'une N131-R114 (source : Nordex, 2016)

En vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée). Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état culturel conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité.

Même s'il reste une partie de la fondation sous terre (1 mètre est excavé dans le cadre d'un démantèlement en zone agricole) cette dernière est inerte et ne pollue donc pas les sols.

Pour garantir ce démantèlement, l'exploitant éolien a au moment de la mise en exploitation du parc, constitué des garanties financières d'un minimum de 50 000 € par éolienne (valeur actualisée tous les 5 ans), faute de quoi le Préfet n'autorise pas l'exploitation du parc éolien.

Cette obligation de constitution de garanties financières relève de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). En cas de défaut de l'exploitant au moment du démantèlement, le Préfet peut se saisir cette garantie financière pour faire procéder au démantèlement. Par ailleurs, les propriétaires de parcelles et collectivités ont été consultés avant le dépôt du dossier pour donner leur avis sur les conditions de démantèlement.

L'article R516-2 du code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privée.

En France le 1<sup>er</sup> démontage d'éolienne a été réalisé par la société Valorem (Parc éolien de Criel-sur-Mer) en novembre 2015.

## C. Composants

**RD26** 27/03/2019 14:14 Genet Paul ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA Gartempe  
16, route d'Haims Montmorillon 86500

Enfin M. Gilet fait une analyse de la question des terres rares présentes dans une éoliennes : néodyme et cadmium notamment ; ainsi, selon M. Gilet, « l'étude d'impact devait procéder à une évaluation des risques éco toxicologiques liés à l'ensemble des métaux présents dans les anodes sacrificielles en tenant compte de leur forme chimique et de leur potentielle bioconcentration dans la chaîne alimentaire. »

Le Cadmium est un métal dont ses propriétés se rapprochent du zinc. Ce métal est notamment utilisé dans les peintures, colorants, les piles, les cigarettes, etc. Il peut également entrer dans la composition de certains panneaux photovoltaïque (une part de seulement 10% est concernée) mais ce métal n'est pas présent au sein des éoliennes.

Le Néodyme quant à lui est notamment utilisé pour les pierres à briquet, les disques durs, les micros, les enceintes, les voitures et les éoliennes. Cependant, la quantité présente au sein des éoliennes n'est pas systématique et est globalement faible. A noter que la présence de terres rares est plus fréquente dans la filière offshore. Élément qui est argumenté par l'ADEME dans son article « L'ADEME fait la chasse aux idées reçues sur les EnR » le 10 avril 2019 où il est dit : *Le problème se posera davantage dans l'éolien offshore que dans l'éolien terrestre. Mais il faut mettre en parallèle la quantité de 70 tonnes de néodyme retrouvées dans les éoliennes françaises des 32.000 tonnes annuelles de demande mondiale, principalement pour la micro-électronique ou l'automobile.* Et il est ensuite souligné que même si ces terres rares sont faibles par rapport à d'autres filières, la R&D travaille sur le sujet pour minimiser encore plus l'utilisation de terre rare.

En effet, il existe deux types d'éoliennes : classique à bobinage (ou asynchrones) qui n'utilise ni dysprosium ni néodyme et les éoliennes à aimants (ou synchrones). Les éoliennes à aimants ne constituent que 5% des éoliennes installées dans l'article « La rareté de certains métaux peut-elle freiner le développement des énergies renouvelables ? » de Décrypter l'énergie de juillet 2016.

*« À l'heure actuelle, les éoliennes à générateurs asynchrones – et donc sans terres rares – sont très largement majoritaires dans le parc mondial installé. Pour les éoliennes à générateur synchrone, plusieurs fabricants (comme Enercon, un des cinq premiers constructeurs européens) ont fait le choix de ne pas utiliser d'aimants permanents – le rotor est un bobinage de cuivre – et donc de se passer de terres rares. Les éoliennes contenant des terres rares pour leurs aimants permanents représentaient moins de 5 % du parc en 2010<sup>3</sup>. »*

<https://decrypterlenergie.org/la-rarete-de-certains-metaux-peut-elle-freiner-le-developpement-des-energies-renouvelables>

## VIII. Retombées économiques

### Observations : RM17, RD27, RD58, RM01

<b>RM17</b>	03/04/2019	Familles Nallet, Elie et Tulkens	5, place
de l'église 86500	Plaisance		
Sur les plans financiers et économiques, cette personne demande que soit précisé le régime fiscal des revenus issus de la location des terrains, estime que les retombées sont inexistantes pour la commune,			

Le sujet a été traité dans le « 6.3.2. Impacts de l'exploitation du parc éolien sur le milieu humain »

Un parc éolien est soumis à la fiscalité des entreprises.

En 2016, avec un parc éolien installé de 12 065 MW, les recettes fiscales perçues par les collectivités locales s'élevaient à environ 132,7 millions d'euros à l'échelle de la France.

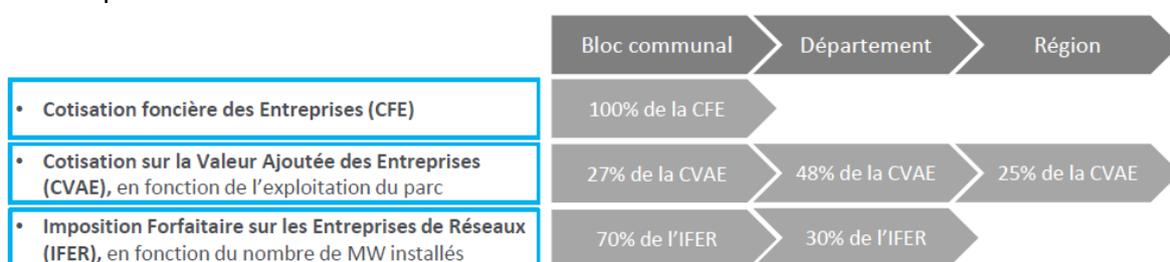
Aujourd'hui, 70 millions d'euros de recettes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en provenance des énergies renouvelables sont directement reversés aux collectivités locales chaque année et 1,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises du secteur éolien (CVAE) est directement réinvesti dans l'économie locale.

Comme toute activité économique, l'exploitation d'un parc éolien génère des retombées fiscales qui bénéficient globalement à deux entités administratives : le bloc communal (commune d'implantation de Plaisance et la communauté de communes de Montmorillon) et le département (Vienne)

Ces ressources fiscales sont essentiellement de trois ordres :

- Impôts sur le foncier bâti (environ 1 500 € par éolienne) pour la commune d'implantation.
- Cotisation Economique Territoriale, CET (environ 4 300 € par éolienne) pour le bloc communal, le département et la région.
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, IFER (7570€/MW) pour le bloc communal et le département.

De façon générale, le bloc communal et le département reçoivent respectivement chacun environ 7000€ et 3000€ par MW par an. Quant à la région, cela représente moins de 1000€ par MW par an.



Trois éléments influent sur les retombées fiscales d'une commune :

- La puissance éolienne implantée sur le territoire communal (le nombre de mégawatt nominal d'une machine a donc un impact sur la fiscalité appliquée)
- La loi de finance votée par le Gouvernement, qui fixe notamment le taux de (CFE) de la commune concernée et le montant de l'IFER

- Le partage de l'IFER opéré selon la fiscalité de la Communauté de Communes sachant que d'après la loi Finance 2019, obligatoirement 20% de l'IFER est redistribué à la commune accueillant le projet

Rappelons tout de même que la fiscalité qui revient à la communauté de communes et au département bénéficie directement aux citoyens au travers des services publics rendus (aménagement de l'espace, économie et développement durable, logement et cadre de vie, transport et infrastructures, action sociale, protection et mise en valeur de l'environnement, etc.).

Pour le parc éolien des Terrages, il est estimé des retombées fiscales d'environ 120 000 € / an pour les territoires.

L'implantation d'éoliennes sur un terrain privé fait l'objet d'une location sur trente années. Une promesse de bail tripartite est signée entre le propriétaire, l'exploitant et la société développant le projet. La base de cette promesse de bail, qui fait consensus, a été établie en 2006 par le biais du Protocole National Eolien (PNE) entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, le Syndicat des énergies renouvelables et France Energie Eolienne. L'objectif du PNE est de mettre en place un document permettant au propriétaire et à l'exploitant de bénéficier des retombées économiques de l'éolienne. Une indemnisation est également prévue pour la mise en place d'un câble ou d'un survol de pale.

## IX. Recours

**RD51** 29/03/2019 18:47 BAILLARGEAT max La Gorce à Vallaud CHAILLAC 36310  
M. Baillargeat affirme que les lobbies font pression dur le gouvernement et les députés et en donne pour illustration les récentes décisions les mesures concernant la justice administrative pour l'éolien

Monsieur Baillargeat fait référence au décret du 26 novembre 2018 supprime la compétence du Tribunal administratif au profit de la Cour d'appel. Cette mesure est issue du Groupe de Travail de Sébastien Lecornu sur l'éolien qui a souhaité accélérer le contentieux relatif aux projets éoliens. En effet, la fonction de filtre du Tribunal administratif n'est pas efficiente puisque les recours sont quasi-systématiquement portés en appel devant la Cour administrative d'appel avec des moyens identiques. Cette mesure est déjà appliquée à d'autres équipements comme les grandes surfaces commerciales.<sup>14</sup>

## X. Annexes

---

<sup>14</sup> Conclusions du groupe de travail « éolien » - 18 janvier 2018

**Madame le Préfet de la Vienne**  
Préfecture de la Vienne  
Bureau de l'environnement  
7 Place Aristide Briand  
CS 30589  
86021 POITIERS

Date

**Dauerthal, 06.03.2017**

Objet

**Lettre d'intention**

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

contact  
Alice.Fournier  
Alice.Fournier@enertrag.com

Madame le Préfet,

ENERTRAG Aktiengesellschaft

Directoire  
Jörg Müller (Prés.)  
Matthias König  
Gunar Hering

Conseil de surveillance  
Burkhard Bastuck (Prés.)  
Martin Altrock  
Stephan Kunze  
Heike Pfitzner  
Martin Handschuh  
Stephan Döhler

Siège social  
Dauerthal (D-Schenkenberg)

Registre de commerce  
Neuruppin HRB 5036

Etablissement France  
Direction  
Vincent Masureel

CAP Cergy, Bâtiment B  
4-6 rue des Chauffours  
95015 Cergy Pontoise Cedex

Tel. +33 1 30 30 60 09  
Fax +33 1 30 30 52 57  
contact-france@enertrag.com  
www.enertrag.com

SIREN:  
498124890 RCS Pontoise  
n°TVA intracommunautaire:  
FR54 498 124 890

Commerzbank Paris  
IBAN:  
FR76 1762 9000 0100 1195  
0230 035  
BIC: COBAFRPX

En qualité d'associé de la société ENERTRAG Poitou Charentes IV SCS, société en commandite simple au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est situé 4-6 rue des Chauffours – Cap Cergy Bâtiment B 95015 Cergy Pontoise Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 982 961,

notre société ENERTRAG Aktiengesellschaft, société de droit allemand dont le siège social est situé Gut Dauerthal, D-17291 Dauerthal (Allemagne), immatriculée au registre du commerce de Neuruppin sous le numéro HRB N°5036, prise en son établissement France immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 498 124 890, représentée par Monsieur Gunar HERING et Monsieur Mathias KÖNIG en leur qualité de membres du Directoire (Mitglieder des Vorstands) dûment habilités,

s'engage à fournir un soutien financier à sa filiale et à veiller à ce que la gestion et la situation financière de sa filiale lui permettent de faire face à ses obligations financières, et plus généralement de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

La présente lettre d'intention demeurera en vigueur jusqu'à la date de mise en service du parc.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Préfet, nos salutations respectueuses.

ENERTRAG Aktiengesellschaft

Gunar HERING



Mathias KÖNIG

## 5.4 Remarques et Analyse du commissaire enquêteur:

### Remarques d'ordre général

Il convient tout d'abord de rappeler l'objet de l'enquête, qui a été, en application du code de l'environnement, précisé dans l'article 1 de l'arrêté pris par Mme la Préfète le 27 décembre 2018, pour l'ouverture de cette enquête :

Il s'agit d'une « enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet [...] pour l'installation et l'exploitation à Plaisance, d'un parc éolien, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments ».

Or de nombreuses critiques reprises dans la grande majorité des observations (presque toutes), portent sur la pertinence de l'énergie éolienne en France, sur le plan technique, et sur le plan économique et aussi sur le plan écologique. Ces critiques concernent la politique énergétique de notre pays, telle que définie par la loi et les mesures prises pour l'application de celle-ci, comme les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Les niveaux décisionnels à cet égard sont le législateur et le gouvernement.

Il peut d'ailleurs être ici mentionné que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fait l'objet de consultations du public (voir sur le site du Ministère de la transition écologique <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe> ).

Un projet comme celui des Terrages ne peut que s'inscrire dans ce cadre.

Ainsi toutes ces critiques formulées à l'encontre des choix plaçant l'éolien au sein du mix énergétique Français, ne relèvent pas de la présente enquête, en raison de sa définition même (cf arrêté préfectoral précité), et de l'application de la loi.

Il est cependant légitime de les formuler à l'occasion d'une telle enquête, afin qu'elles soient entendues. Je souligne d'ailleurs que certaines de ces observations sont rédigées en s'adressant, de manière implicite, et même explicite au niveau gouvernemental.

La société Enertrag Poitou-Charentes IV y a apporté, dans une première partie de son mémoire en réponse aux observations, des éléments de réponse et d'information très fournis et détaillés.

Ainsi présente-t-elle de manière détaillée la loi de transition énergétique (2015) et sa traduction concrète au travers du bilan 2018 établi par RTE (Réseau de transport d'électricité), la distribution des énergies dans le mix énergétique français (source RTE 2018), la question de l'intermittence telle que gérée par RTE, de même que les perspectives concernant le stockage de l'électricité, qui apparaissent dans les actions de Recherche et développement en cours.

Enertrag présente également un sujet qui fait l'objet de fortes critiques dans les observations de l'enquête, à savoir celui des conditions d'achat de l'électricité produite ; elle en présente les différents aspects ainsi que l'évolution réglementaire des tarifs et modalités d'achat. Il s'agit là aussi d'un point qui ne relève pas du champ de l'enquête, car il est défini au niveau réglementaire et que donc le projet ne peut avoir d'incidence à cet égard.

Enfin, le mémoire fait une présentation de l'évolution de l'emploi lié à l'éolien, au plan national ainsi qu'au niveau de la région Nouvelle Aquitaine ; cette présentation ne comporte pas d'indication concernant le projet des Terrages en particulier.

### Développement de l'éolien dans le sud Vienne et le Nord Charente

De nombreuses observations soulignent le développement excessif de l'éolien en sud Vienne et Nord Charente, la densification des installations, l'implantation anarchique (terme repris dans une tribune signée de nombreux élus à l'initiative du député JM Clément), le mitage du territoire et l'absence de cohérence et de concertation.

Enertrag souligne que le projet a tenu compte pour le choix de son implantation du SRE Poitou-Charentes, qui bien qu'annulé par la justice administrative, contient les éléments de définition de zones favorables à l'éolien, a tenu compte des zones d'espaces culturels emblématiques des zones de sensibilité à l'éolien.

Enertrag rappelle tous les critères ayant été pris en compte, exposés dans l'étude d'impact.

Des observations affirment qu'il y a lieu d'attendre que les différents plans en préparation, tel le SCoT Sud Vienne ou le PLUi de la communauté de communes Vienne et Gartempe, soient adoptés pour pouvoir statuer sur le projet, et estiment qu'il y a lieu de tenir compte du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) récemment adopté.

Enertrag répond que le PADD n'est pas un document d'urbanisme opposable, et que les ZDE (zones de développement éolien) dont la communauté de communes a annoncé vouloir tenir compte, ont été supprimées par la loi en 2013.

Sur ce point, j'ajoute que le projet ne peut que tenir compte de l'urbanisme et des différents plans, qu'en l'état au moment de sa demande d'autorisation.

### Information et concertation du public

De nombreuses observations critiquent les conditions et l'insuffisance d'information du public, et la valeur de l'enquête publique.

Enertrag rappelle les réunions d'informations qui ont été organisées en mairie, en 2017 et 2019, les bulletins d'information diffusés en 2018 et rappelle les modalités de l'enquête publique. Enertrag souligne à cet égard, qu'en plus des modalités traditionnelles, la mise en place d'un registre dématérialisé a permis à de nombreuses personnes de s'exprimer. Ces conditions d'enquête ont été rappelées au début du présent rapport.

J'ajouterai que l'information concernant l'enquête publique a été faite via les modalités réglementaires (publications dans la presse, avis affiché dans les mairies des communes à 6 km du projet, et sur le terrain à proximité du lieu d'implantation du projet), mais aussi par la distribution d'un document d'information (flyer) dans les boîtes à lettres de la commune, et par la mise à disposition de celui-ci dans les mairies des communes du rayon d'affichage.

### Validité économique, financière et juridique du projet

Plusieurs arguments de nature différente ont été opposés pour contester la validité économique du projet.

Ainsi en est-il de la ressource en vent dont il est contesté qu'elle soit suffisante pour assurer un rendement suffisant, ou pour assurer la production annoncée au dossier. Enertrag réfute ces arguments en arguant du caractère favorable du régime des vents et de leur force, et de la performance améliorée des éoliennes ; ses estimations conduisent Enertrag à retenir un facteur de charge de plus de 38 %, alors que les intervenants sur le sujet mentionnent un taux de 21 % et que le taux moyen pour l'ensemble du pays (toutes régions plus ou moins ventées) est de 25 %.

Le montage juridique et financier du projet est également fortement mis en doute. Ainsi de la maîtrise foncière dont Enertrag Poitou-Charentes IV ne se serait pas assuré, ou des capacités financières du porteur de projet.

Enertrag précise les dispositions prises en ces domaines pour garantir les capacités financières et la maîtrise foncière par la personne morale gérante, représentante légale de la société pétitionnaire. (page 25 du mémoire).

Le plan d'affaire produit au dossier est critiqué s'agissant d'un document peu lisible et en anglais.

Enertrag souligne qu'il s'agit d'un document qu'il n'était pas obligatoire de fournir au dossier, et qui est le document classique utilisé par cette société.

Toujours dans le domaine financier, des observations mettent en doute les retombées économiques.

Enertrag apporte des éléments d'information qui éclairent cette question, ainsi que sur son volet fiscal pour lequel avaient été demandées des précisions.

### **Environnement**

L'un des sujets les plus abordés est celui de la migration des grues cendrées. De nombreuses observations s'indignent de l'insuffisance avec laquelle l'étude d'impact a traité cette question, notamment parce que les chiffres de grues observées sont très faibles (quelques unités) et que le projet se situe dans le couloir de migration et perpendiculairement à celui-ci.

Enertrag fait état de l'étude réalisée par son prestataire, qui a réalisé ses observations en période migratoire, et rappelle les chiffres de cette observation. Enertrag rappelle également que le projet se situe en limite de la voie de migration (cf données LPO) et

que, s'agissant de seulement 4 éoliennes, les oiseaux pourront les contourner.

Concernant les autres espèces, et la prise en compte de la biodiversité, les observations de la LPO sont représentatives des observations faites sur ce sujet. La LPO estime que les réalités du terrain ont été mal appréciées et que les mesures d'évitement ou de réduction sont insatisfaisantes.

Enertrag rappelle point par point, espèce par espèce, les éléments d'étude et d'analyses contenus dans le dossier et renvoie, pour ce qui est des mesures ERC, au tableau de synthèse figurant au volet avifaune, pages 124 à 127 de celui-ci. Enertrag décrit également le suivi auquel il s'est engagé, et annonce l'évolution de ces mesures si nécessaire.

La question des chiroptères est fréquemment évoquée dans les observations et traitée notamment par le courrier de l'association pour la sauvegarde de la Gartempe, et a fait l'objet d'une remarque de la MRAe dans son avis de décembre 2018.

Sont critiqués le non-respect de la directive Eurobats (200 mètres des haies), et l'insuffisance des mesures d'évitement ou de réduction.

Enertrag rappelle dans son mémoire sa réponse à la MRAe, à savoir que l'espèce la plus sensible sur le site, la pipistrelle, a une activité très diminuée à plus de 50 mètres des haies, et souligne que la distance de la machine la plus proche de haie, est supérieure à 60 mètres. Enertrag rappelle les mesures de régulation prévues et indique qu'elles seront vérifiées en fonction du suivi.

Plus généralement est pointée la question de la proximité du projet avec les zones protégées ou sensibles, la zone Natura 2000, la zone spéciale de conservation de la vallée de la Gartempe, plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et plusieurs Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces zones se situent à plusieurs kilomètres du projet, (quelques 2,5 km de l'éolienne la plus proche pour la vallée de la Gartempe).

Ainsi, la LPO estime que la localisation du projet pose problème par rapport à l'avifaune, de même que de nombreuses autres observations, telles celles de l'association pour la protection des paysages et de l'environnement de Lathus ou encore de l'association pour la Sauvegarde de l'environnement de Liglet et la Trimouille (SELT).

Cependant, l'avis de la MRAe qui pointe ces proximités, n'en déduit pas une telle sensibilité, bien que listant les enjeux avifaunistique.

Pour Enertrag, l'étude avifaunistique conclut à une absence d'incidence significative du projet, et précise son analyse, espèce par espèce. Enertrag estime que l'analyse concernant le projet doit s'effectuer à l'échelle locale de l'aire d'étude immédiate.

#### balisage démantèlement

Les questions de l'effet lumineux du balisage et celle de l'incertitude relative au

démantèlement ont été peu abordées, dans quelques observations.

Enertrag rappelle que le balisage est une obligation réglementaire et indique que des solutions techniques pour en limiter l'effet sont en préparation mais non encore autorisées en France.

Concernant le démantèlement, Enertrag rappelle les obligations légales en la matière, produit une estimation financière du cout pour une éolienne, fournie par un constructeur, qui fait apparaître un cout après recyclage de certains éléments, inférieur à la garantie financière de 50 000 € prévue par la réglementation.

Enfin, une observation fait état de possible effet toxique dus à la présence de terres rares comme le néodyme et le cadmium.

Enertrag indique que le cadmium n'est pas présent dans les éoliennes, et que le néodyme n'est pas présent dans le modèle d'éolienne retenu pour le projet, s'agissant d'une éolienne à générateur asynchrone (comme la plupart des éoliennes actuelles).

### **Paysage et patrimoine**

L'atteinte au paysage que constituerait la réalisation du projet des Terrages est ce qui fait l'objet du plus grand nombre d'observations.

On peut citer plus particulièrement celles de l'association pour la sauvegarde de la Gartempe ou celles de l'association pour la protection des paysages et de l'environnement de Lathus (APPEL).

Bien sûr, outre le paysage de bocage dans lequel s'insèrera le projet, c'est la vallée de la Gartempe qui suscite le plus d'inquiétudes et donc d'oppositions au projet. Pour certains, le paysage serait « défiguré ».

Enertrag rappelle les éléments d'étude du dossier qui traitent de ces questions et souligne que deux zones d'exclusion ont été définies lors de la préparation du choix du site et de la variante retenus ; ces deux zones permettent d'éviter un effet de surplomb de la vallée de la Gartempe (et augmente la distance entre le projet et la vallée), ainsi que du vallon de la Petite Blourde. L'impact paysager en est donc réduit.

Sur cette question, je souligne que le carnet de photomontages produit au dossier, montre bien l'impact qu'aura le projet dans le paysage, notamment vu depuis les hauts de la Gartempe (rive droite). C'est du reste ce qu'indique l'avis de la MRAe page 5 de son avis.

Sont également émises des inquiétudes concernant le patrimoine.

Concernant les éléments patrimoniaux, Enertrag n'identifie pas d'impact, si ce n'est concernant le château de Beaupuy, impact qui serait limité par les boisements entourant cette demeure.

Concernant les effets négatifs redoutés sur le tourisme, Enertrag estime que les enjeux en ce domaine sont modérés, pourront être accompagnés, et cite plusieurs études

confortant ce point de vue.

De nombreuses observations affirment que l'immobilier sera déprécié du fait du parc éolien. Enertrag indique que la corrélation n'a pu être établie et que les études faites notamment en Europe relativisent ces effets. Pour la France, quelques études sont citées par Enertrag, qui semblent conclure à un effet neutre de l'éolien en la matière.

Par ailleurs, Enertrag souligne l'éloignement des habitations par rapport à l'implantation prévue.

## **Santé**

Concernant la santé humaine, deux préoccupations principales sont exprimées : la question du bruit, et celle des infrasons.

De nombreuses observations mentionnent le bruit comme source de nuisance des éoliennes, d'une manière générale. Aucune ne fait référence à l'étude acoustique que comporte le dossier, une seule observation (RD52) pointe le dépassement possible des seuils autorisés, par effet cumulé avec le parc éolien Volkswind signalé au dossier.

Enertrag rappelle les résultats de l'étude acoustique qui a conclu à aucun dépassement des seuils réglementaires, précise que des mesures seront faites après mise en service pour vérifier ce non dépassement et que des mesures de bridage des machines seront mis en place en cas de dépassement ou d'effets cumulés avec le parc Volkswind.

Les infrasons sont signalés par plusieurs observations comme potentiellement source de risque pour la santé, des hommes comme des animaux. Il est avancé l'insuffisance des études en France, comme celles de l'académie de médecine et de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), et il est fait état d'études menées dans d'autres pays (Finlande, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Grande Bretagne, Portugal, Australie ...). Pour certains, le principe de précaution devrait s'appliquer.

Sur ce sujet, Enertrag renvoie aux études précitées, notamment celle de l'académie de médecine, qu'elle présente et cite longuement, et souligne que celle-ci affirme que « l'énergie éolienne n'est pas à l'origine de pathologie organique » et cite l'effet nocebo que décrit le rapport de l'académie de médecine.

### La question particulière du raccordement

Celle-ci comporte deux aspects : celui de son intégration ou non à l'étude d'impact d'une part, et celui des conditions de sa réalisation.

Sur le premier point, plusieurs observations, faisant référence à l'article L122-1 du code de l'environnement, estiment que les incidences des travaux de raccordement au réseau auraient dû être appréhendées dans l'étude d'impact, ceux-ci étant « indissociables du projet éolien » ainsi que l'écrit la MRAe dans son avis, dans lequel elle invite à « compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences des travaux de

raccordement sur l'environnement, et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. »

Enertrag répond à cela que la réalité est bien différente de ces dispositions. En effet, les sociétés gestionnaires des réseaux électriques n'envisagent les conditions de raccordement (choix du poste de livraison, tracé, calendrier) d'un parc éolien que lorsque celui-ci est autorisé ; du reste la demande de raccordement doit comporter l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il n'est donc pas possible à la société porteuse du projet éolien d'inclure dans l'étude d'impact de celui-ci, des travaux encore indéfinis.

Enertrag ajoute que ces travaux de constructions d'ouvrages électriques relèvent du code de l'énergie (R323-25) qui prévoit seulement « une consultation des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que des gestionnaires de services publics concernés par le projet ».

Le second point a été soulevé par M. le Maire de Saulgé. Il s'agit de la coordination ou de l'absence de coordination des travaux de raccordement des différents parcs éoliens qui seront reliés au même poste de Montmorillon et emprunteront probablement le même tracé, traversant en l'occurrence la commune et le bourg de Saulgé. M. le Maire en a identifié trois ; le projet des Gassouillis sur la commune de Bussière-Poitevine, celui de la ferme éolienne Volkswing à Plaisance et celui des Terrages à Plaisance. Il craint fortement les incidences pour la voirie du bourg notamment, récemment refaite.

Le président du syndicat Eaux de Vienne a également alerté sur cette question, à propos des réseaux dont il a la charge et de la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saulgé.

Enertrag ne répond pas à cette problématique, si ce n'est en rappelant comme indiqué ci-dessus, les conditions réelles et réglementaires de la réalisation des travaux de raccordement au réseau, du parc éolien au poste de livraison.

## 6 Délibération des communes

A la date du présent rapport, 4 communes ont fait parvenir leur délibération à la préfecture de la Vienne qui me les a communiquées, sur les 7 communes concernées (cf articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018).

Commune	Date de délibération		
Plaisance	7 mars 2019	Favorable	1 contre, 8 pour
Adriers	26 mars 2019	Défavorable	8 contre, 7 abstentions
Lathus	18 février 2019	Abstention	0 contre, 2 pour, 8 abstentions
Moulisme	5 mars 2019	Défavorable	3 contre, 2 pour, 4 abstentions

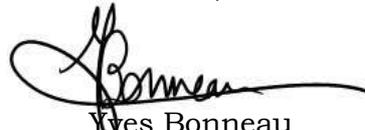
Les délibérations figurent en annexe du rapport.

---

FIN du rapport

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

À Château Larcher, le 2 mai 2019,



Yves Bonneau  
Commissaire enquêteur